

Commune d'

ANOS



CARTE COMMUNALE

A- RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015 approuvant la carte communale.



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal

Maison des Communes - rue Auguste Renoir CS 40609-64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apgl64.fr

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

A- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

1	LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE	10
1.1	LE RELIEF ET LES PAYSAGES	10
1.1.1	<i>Un relief marqué</i>	<i>10</i>
1.1.2	<i>Les caractéristiques paysagères du territoire.....</i>	<i>11</i>
1.2	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	14
2	BIODIVERSITE	15
2.1	MESURES DE CONNAISSANCE, DE GESTION ET DE PROTECTION EXISTANTES.....	15
3	TRAME VERTE ET BLEUE	15
3.1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION	15
3.1.1	<i>Les lois « Grenelle de l'Environnement ».....</i>	<i>15</i>
3.1.2	<i>Définition de la TVB :.....</i>	<i>16</i>
3.2	PREFIGURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'ANOS.....	17
3.2.1	<i>Présentation des sous-trames présentes sur le territoire.....</i>	<i>23</i>
3.2.2	<i>Synthèse : détermination de la trame verte et bleue sur le territoire communal</i>	<i>25</i>
4	PATRIMOINE.....	28
4.1	MONUMENTS HISTORIQUES	28
4.2	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	28
5	RESSOURCES NATURELLES	29
5.1	LA RESSOURCE EN EAUX DE SURFACE POUR L'IRRIGATION.....	29
5.2	LES ENERGIES RENOUVELABLES.....	29
6	POLLUTIONS ET NUISANCES	29
6.1	QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.....	29
6.1.1	<i>Outil de gestion et de planification : le SDAGE Adour Garonne</i>	<i>29</i>
6.1.2	<i>Etat des masses d'eau superficielles</i>	<i>30</i>
6.1.3	<i>Etat des masses d'eau souterraines</i>	<i>31</i>
6.2	LES SOLS.....	31
6.3	QUALITE DE L'AIR	31
6.4	NUISANCES SONORES	31
7	LES RISQUES	32
7.1	LES RISQUES NATURELS.....	32
7.1.1	<i>Risque inondation.....</i>	<i>32</i>
7.1.2	<i>Risque sismique</i>	<i>32</i>
7.1.3	<i>Risque retrait/gonflement des argiles.....</i>	<i>32</i>
7.2	LES RISQUES ANTHROPIQUES	33
8	LES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS ET RESEAUX.....	33

8.1	LA GESTION DE L'EAU POTABLE.....	33
8.2	DEFENSE INCENDIE	33
8.2.1	<i>Rappel des dispositions générales</i>	33
8.2.2	<i>Etat de la défense incendie sur Anos :</i>	34
8.3	L'ASSAINISSEMENT	34
8.4	LES DECHETS	36
8.5	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	37
8.6	EQUIPEMENTS PUBLICS.....	37
B- ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT		
1 UN TERRITOIRE COMMUNAL S'INSCRIVANT DANS LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE MORLAAS : ETAT DES LIEUX - ENJEUX		
38		
1.1	LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011-2017	38
1.2	BILAN TRIENNAL.....	40
1.2.1	<i>Bilan démographique</i>	40
1.2.2	<i>Bilan immobilier</i>	40
1.2.3	<i>Bilan sur la construction neuve et la consommation d'espace</i>	40
2 CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET IMMOBILIER DE LA COMMUNE D'ANOS.....		
41		
2.1	CONTEXTE SOCIO DEMOGRAPHIQUE.....	41
2.1.1	<i>Une évolution démographique constante depuis les années 1980, mais une baisse en 2011</i>	41
2.1.2	<i>Une population jeune</i>	43
2.1.3	<i>Profil des ménages</i>	44
2.1.4	<i>Population et emploi</i>	45
2.2	LE LOGEMENT ET LES BESOINS EN MATIERE D'HABITAT	46
2.2.1	<i>Un parc de logements en forte croissance</i>	46
2.2.2	<i>Une vacance en augmentation</i>	47
2.2.3	<i>Des résidences principales de grande taille</i>	47
2.2.4	<i>Une prédominance de maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires</i>	47
3 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR ANOS DEPUIS LES DIX DERNIERES ANNEES.....		
48		
4 SYNTHESE ET ENJEUX.....		
50		
4.1	PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET IMMOBILIERES POUR LA COMMUNE D'ANOS	51
5 LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....		
52		
5.1	L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE ENCORE DYNAMIQUE	52
5.1.1	<i>Valeur agronomique</i>	53
5.1.2	<i>Caractéristiques des exploitations agricoles</i>	53
5.2	AUTRES ACTIVITES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	55
5.3	MILIEU ASSOCIATIF	55
C- PARTI D'AMENAGEMENT RETENU : MOTIVATION DES CHOIX		
1 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT		
56		
2 SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES		
58		
2.1	L'ENTREE NORD DU BOURG	58
2.2	LE BOURG	58

2.2.1	<i>Le nord du bourg</i>	59
2.2.2	<i>Secteur au niveau de la rue de la Fontaine du Bédât</i>	60
3	BILAN DES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET COMPATIBILITE AVEC LE SCOT ET LE PLH	61
D- ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT		
1	ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE	63
2	ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	64
3	ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	65
4	ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES	65
4.1	GESTION ET QUALITE DE L'EAU	65
4.2	COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE	66
4.3	POLLUTION DES SOLS	66
5	ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES	66

ANNEXES :

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

ETUDE DE SOL COMPLEMENTAIRES, CABINET LO CONSULT, MARS 2015

PREAMBULE

1 LA CARTE COMMUNALE : CONTENU ET PROCEDURE

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U), modifiée par la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH), a profondément rénové le cadre des politiques de l'aménagement de l'espace et a réformé les documents d'urbanisme.

Elle a ainsi consacré les cartes communales en tant que documents d'urbanisme à part entière, adaptées essentiellement aux communes dont les enjeux d'aménagement sont limités et pour lesquelles une carte distinguant les zones constructibles de celles qui ne le sont pas est suffisante.

La Carte Communale est un document d'urbanisme destiné à délimiter graphiquement les secteurs constructibles de la Commune et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elaborée par la Commune dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8, la Carte Communale détermine les possibilités de construire en fonction des caractéristiques et des contraintes du territoire communal. Cette délimitation des secteurs constructibles traduit le parti d'aménagement et de développement de la Commune pour les années à venir.

Le dossier de Carte Communale comprend :

- le présent rapport de présentation qui :
 - o analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
 - o explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
 - o évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte communale prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

- le document graphique, qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées.

Après son approbation par le Conseil Municipal, la Carte Communale doit, pour être applicable, être également approuvée par le Préfet. Celui-ci exerce son autorité au regard notamment des dispositions des articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme relatifs aux principes généraux d'équilibre entre développement urbain, gestion économique de l'espace et protection des espaces agricoles et naturels.

La Carte Communale (et plus précisément le document graphique de la Carte Communale) est opposable à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

D'autres dispositions législatives et réglementaires restent toutefois applicables (notamment les règles générales d'urbanisme définies au chapitre 1° du titre 1° du Livre 1° du Code de l'urbanisme) et forment le cadre juridique de l'instruction et de la délivrance des demandes, en complément des indications graphiques de la Carte Communale.

2 L'OBJET DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE D'ANOS

La Commune d'Anos ne dispose à ce jour d'aucun document d'urbanisme. Par délibération du 28 octobre 2011, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'une carte communale.

L'objectif de la commune à travers l'élaboration de ce document d'urbanisme est d'aménager, protéger et mettre en valeur le territoire communal.

3 PRESENTATION DE LA COMMUNE

S'étendant sur 179 hectares, le territoire communal d'Anos se situe au Nord-Est de Pau, inséré entre les communes de Saint-Armou et Barinque. Territoire agricole, il est bordé à l'ouest par le cours d'eau Le Lau, sur lequel a été formé par retenue collinaire le lac d'Anos (ou de Saint-Armou), et à l'est par le Luy de France.

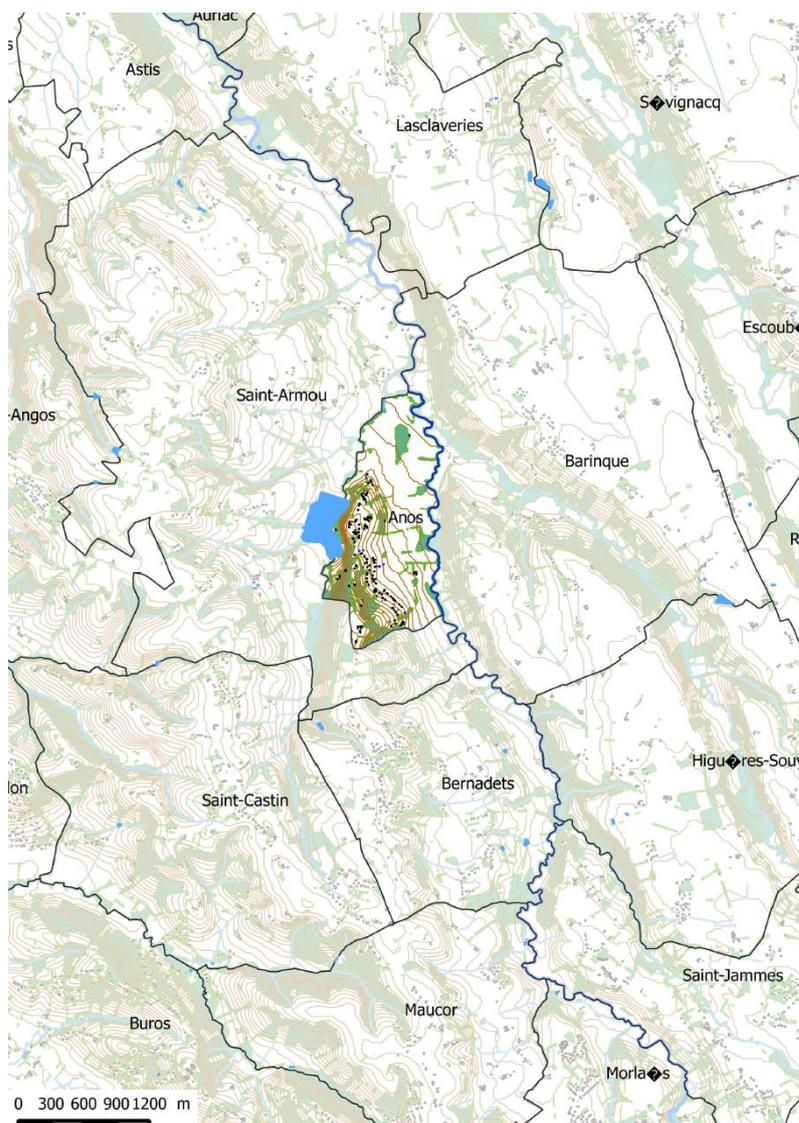
Entre ces deux cours d'eau s'élève un coteau étroit aux versants asymétriques, dont la ligne de crête est marquée par la RD39 :

- le versant Ouest, aux pentes abruptes et boisées, surplombe le lac d'Anos,
- le versant Est, plus doux, accueille l'espace agricole et l'urbanisation d'Anos : le bourg s'est implanté en promontoire au sommet du coteau, une urbanisation linéaire s'est par la suite développée en dessous de la ligne de crête, le long de la route de la fontaine du Bédât.

La commune recense 188 habitants en 2011 (INSEE, RGP 2011) et connaît une croissance démographique continue depuis les quarante dernières années.

Données de cadrage	
Population	188 habitants (2011)
Surface de la commune	179 hectares
Surface agricole utilisée	87 hectares (2010)
Cours d'eau principaux	Le Luy de France et le Lau
Altitude du point culminant	303 m
Altitude du point le plus bas	200 m
Liste des communes limitrophes	Barinque, Saint-Armou





4 UNE COMMUNE MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORLAAS

Anos fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs, qui regroupe 28 communes autour de Morlaàs. Cette dernière dispose de compétences en matière de :

- aménagement de l'espace,
- développement économique,
- protection de l'environnement (dont service public de l'assainissement non collectif),
- politique du logement et du cadre de vie : **elle a approuvé dans ce cadre le 31 mars 2011 un Programme Local de l'Habitat : la carte communale d'Anos devra de ce fait vérifier sa comptabilité avec ce document supra-communal,**
- financement du SDIS.

Elle fait également partie des structures intercommunales suivantes :

- le SIVU pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments de Barinque ;
- le syndicat AEP de la région du Luy et du Gabas ;
- le syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques ;
- le syndicat intercommunal d'irrigation d'Anos - Saint-Armou.

5 LES PLANS OU PROGRAMMES SUPRA COMMUNAUX S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE D'ANOS

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme s'appliquant sur un territoire, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement, cependant, la doctrine permet de la distinguer de la conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

La carte communale de la commune d'Anos devra être compatible ou prendre en compte les plans et programmes suivants :

Thématique	Documents supra communaux	Etat d'avancement en 2013	Niveau de prise en compte pour la CC d'Anos
Urbanisme - Aménagement	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Grand Pau	Approuvé le 29/06/2015	Compatibilité
Logement	Programme Local de l'Habitat	Approuvé le 31/03/2011	Compatibilité
	Schéma Départemental de l'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage	Approuvé le 06/09/2011	Prise en compte
Eaux	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne	Approuvé le 01/12/2009	Compatibilité
Biodiversité	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitaine	En cours de réalisation	Prise en compte
	Schéma Interrégional d'Aménagement des forêts pyrénéennes	Approuvé le 11/12/2006	Prise en compte
Climat – Air - Energie	Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Approuvé le 15/11/2012	Prise en compte
	Schéma Régional Eolien (SRE)	Approuvé le 06/07/2012	Prise en compte
Sols	Schéma Départemental des carrières	Approuvé le 12/04/2003	Prise en compte
Déchets	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)	Approuvé le 12/09/2009	Prise en compte
Développement Durable	Agenda 21 du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	Validé en 2012	Prise en compte
	Agenda 21 du Conseil régional Aquitaine	En cours de réalisation	Prise en compte

6 UN TERRITOIRE MEMBRE DU PAYS DU GRAND PAU : UNE ARTICULATION NECESSAIRE AVEC LE SCOT DU GRAND PAU

La Communauté de Communes du Pays de Morlaàs adhère au Syndicat Mixte du Grand Pau. Le Syndicat mixte du Grand Pau a été créé en 2008, prenant la suite de l'association du Pays du Grand Pau. Cette structure a pour objet d'articuler les démarches de projets (Pays et son Contrat portés précédemment par l'association) et de planification : le schéma de cohérence territoriale (SCoT)¹.

Le SCoT du Grand Pau a été approuvé le 29 juin 2015.

La carte communale d'Anos a donc l'obligation d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale, et, plus précisément, avec les orientations énoncées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les modalités d'application de ces orientations sont déterminées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Pour chacune de ces orientations ont été établies des prescriptions et des recommandations. Les prescriptions s'appliquent à la carte communale, alors que les recommandations sont plutôt des propositions ou pistes d'actions et n'ont pas de caractère prescriptif.

Sont ainsi développées des orientations pour répondre aux objectifs suivants :

- inscrire l'armature verte, bleue et jaune pour protéger, préserver et valoriser les richesses paysagères, agricoles et écologiques,
- anticiper, gérer et atténuer les effets du développement sur l'environnement pour une meilleure qualité et cadre de vie,
- inscrire l'armature urbaine et rurale comme le support préférentiel des projets d'aménagement et de développement,
- promouvoir une politique de mobilité durable en lien étroit avec l'armature urbaine et rurale,
- développer une offre équilibrée et adaptée de logements pour répondre aux besoins de tous les territoires et habitants,
- disposer d'une offre commerciale structurée, complémentaire et adaptée aux besoins des habitants,
- conforter le Grand Pau dans son rôle structurant pour le sud Aquitain et offrir les conditions favorables à la croissance de l'emploi et au développement économique,
- travailler à l'échelle des communes ou des intercommunalités à un « urbanisme de projet » pour mieux planifier, organiser et maîtriser le développement urbain,
- tout en respectant nos identités patrimoniales, s'engager pour une moindre artificialisation des sols.

D'ici à 2030, le SCoT prévoit une croissance démographique de 52 000 nouveaux habitants (+ 2%/an). Pour les accueillir, il sera nécessaire de réaliser 1 600 logements par an. Afin de pallier les déséquilibres constatés, le SCoT a pour objectif de mettre progressivement en place une organisation structurée du territoire qui renforce la cohésion urbaine et sociale et préserve les ressources et identités des diverses polarités en passant d'une logique de mitage à une logique d'urbanisation maîtrisée. Pour organiser l'aménagement et le développement du territoire, le SCoT retient le principe d'une armature urbaine et rurale. Il s'agit en fait des principaux pôles d'emplois, de commerces, de services et d'équipements publics qui maillent ou mailleront le territoire et qui devront focaliser le développement, qu'il soit résidentiel ou économique, dans les années à venir.

Il identifie de ce fait un cœur de Pays, des polarités majeures, des communes supports et enfin **les autres communes. Anos fait partie de la dernière catégorie.**

En outre, **le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT approuvé attribue à la communauté de communes du Pays de Morlaàs une enveloppe de production de 95 logements/an, dont 33 pour la commune de Morlaàs**, ce qui représente 7% de la production totale de logements sur le territoire global du SCOT. **La densité minimale prévue pour les communes rurales sans assainissement collectif a été fixée à 6 logements/ha, si les conditions techniques et réglementaires le permettent.**

¹ Un SCoT est un document de planification stratégique qui donne les orientations à suivre en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme dans un souci de développement durable, sur un périmètre donné. Ces orientations doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

A - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

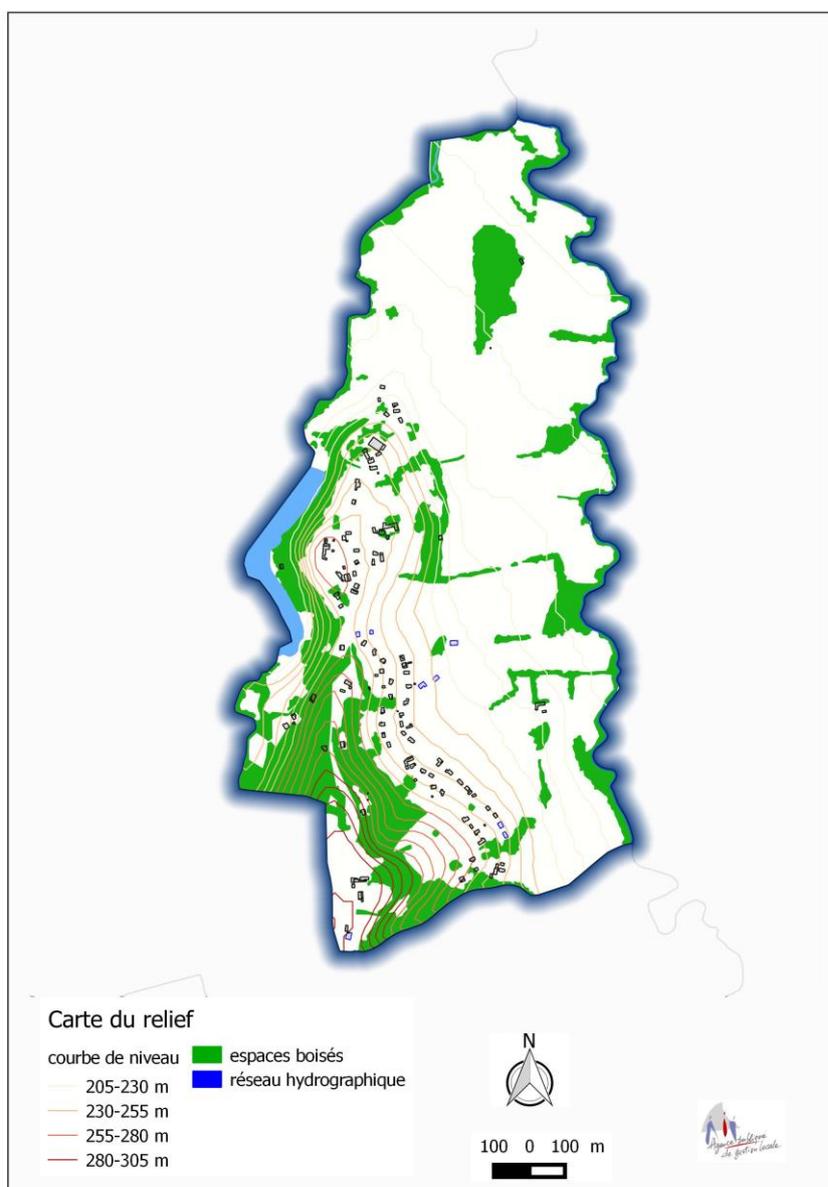
1 LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

1.1 Le relief et les paysages

1.1.1 Un relief marqué

Le territoire communal se situe entre les vallées du Luy de France et du Lau, et occupe de ce fait un coteau marqué, aux versants asymétriques, au sommet duquel s'est implantée l'urbanisation ancienne :

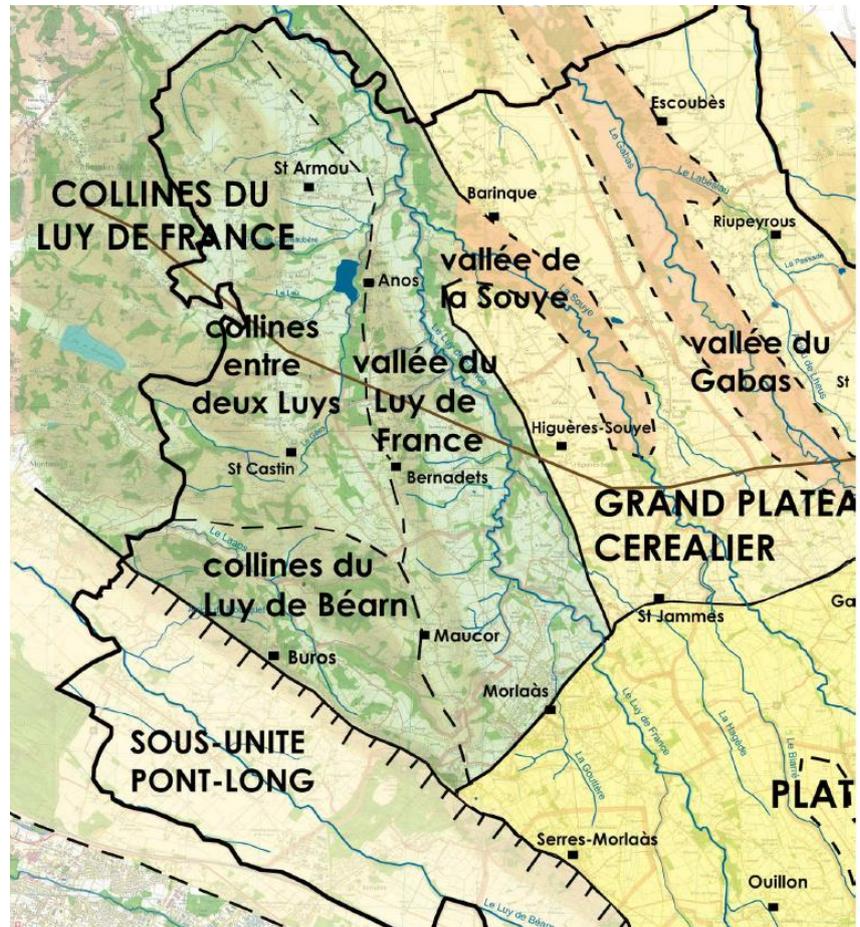
- le versant Ouest, boisé, présente un dénivelé relativement important : le Lau s'écoule à une altitude de 230 m NFF, alors que le bourg culmine à 263m.
- le versant Est, au modelé plus doux, s'étend jusqu'au Luy de France qui s'écoule à une altitude de 200 m NFG



1.1.2 Les caractéristiques paysagères du territoire

D'après l'atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques réalisé pour le compte du Conseil Départemental et de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques en 2003, ainsi que d'après la charte paysagère et de qualité urbaine réalisée par la communauté de communes du Pays de Morlaàs, le territoire communal d'Anos fait partie de l'unité paysagère des collines du Luy de France.

Couvrant le Nord du Béarn, entre Morlanne à l'Ouest et la crête boisée du Luy de Béarn à l'Est, les collines du Luy de France forment un relief bosselé de collines vertes et boisées. Elles présentent des paysages agricoles de polyculture où se succèdent des ambiances très fermées de fonds de vallons boisés et de paysages très largement ouverts en fond de vallée ou sur les lignes de crête avec, souvent, la barrière des Pyrénées comme toile de fond. L'étude de l'évolution de l'occupation des sols entre 1948 et aujourd'hui montre un épaississement des bois sur les collines et les bords de ruisseaux autrefois pâturés, avec, en contrepartie, une mise en culture plus importante des terrains les plus accessibles.



Extrait de la carte des unités paysagères, charte paysagère et de qualité urbaine, CCPM, juin 2013

La commune d'Anos présente la particularité d'être implantée sur une colline étroite, au sommet de laquelle le regard porte à l'Ouest sur le lac d'Anos et le système collinaire de Saint-Armou, à l'Est sur la vallée du Luy de France.

La ligne de crête de cette colline est occupée par la RD 39 et par le bâti historique d'Anos, dont le plus marquant est la ferme Jouannes au point le plus haut, en limite Sud du territoire, puis le bourg, implanté en promontoire. A noter que la commune ne dispose pas d'église.

L'urbanisation s'est par la suite implantée en dessous de cette ligne de crête, sur le versant Est, le long de la route de la fontaine du Bédât.

Alors que le versant Ouest s'étendant vers le lac d'Anos est largement boisé et présente un fort dénivelé, le versant Est est occupé par un système agricole mixte, où la maïsiculture côtoie des prairies de pâture et de fourrage. Le paysage est bocager, des haies et bosquets délimitent encore les parcelles.



Le lac d'Anos, à l'Ouest du territoire



Le versant Ouest du coteau, aux pentes boisées



Le versant Est, au modelé plus doux

Le bourg d'Anos est situé en promontoire en bout de coteau ; il présente un bâti aéré et peu dense, où le bâti ancien, d'origine agricole, est peu présent. La commune s'est en effet développée à partir des années 1980 et le paysage bâti présente donc un habitat majoritairement implanté en milieu de parcelle, avec un large recul vis-à-vis de la RD 39.



Le bourg d'Anos, vue aérienne



Bâti ancien



La mairie et la salle polyvalente marque l'entrée du bourg d'Anos, d'où la vue plonge vers la plaine du Luy de Béarn et vers le bâti récent qui se développe à mi-coteau sur son versant Est. Ce bâti récent est lui aussi aéré, implanté en milieu de parcelle de taille relativement importante, de part et d'autre de la route de la Fontaine du Bédât.



L'habitat pavillonnaire récent, en milieu de parcelle



Une implantation de bâti récent à mi-coteau

La plaine agricole présente un paysage relativement homogène : si les hauts et flancs du coteau sont occupés majoritairement par des prairies, la plaine du Luy de France recense de grandes entités homogènes occupées par la maïsiculture, et entrecoupées de bosquets. Une seule habitation est recensée au sein de cette plaine agricole ; il s'agit d'une ancienne exploitation agricole.



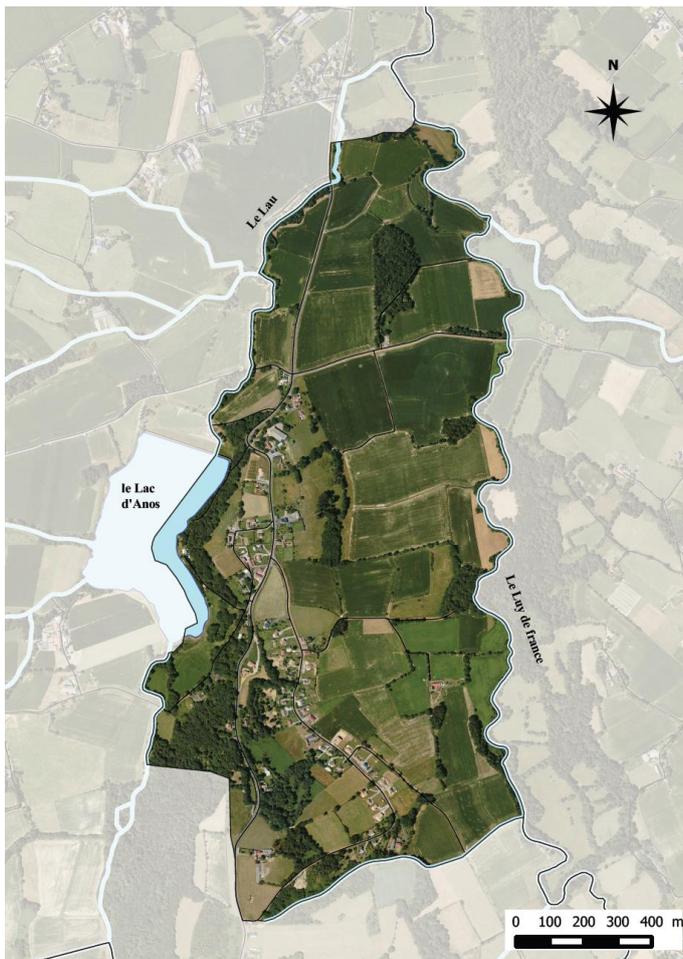
1.2 Le réseau hydrographique

Anos est irriguée par deux cours d'eau principaux, s'écoulant dans un sens Sud/Nord et marquant chacun les limites Est et Ouest du territoire communal : le Luy de France et un de ses affluents : le Lau.

Le Luy de France prend sa source à Limendous au Nord de Soumoulou. Il rejoint le Luy de Béarn pour former le Luy à Gaujacq, puis conflue dans l'Adour en aval de Tercis-les-Bains (au sud de Dax).

Le Lau est un petit cours d'eau prenant sa source au Sud du territoire communal, sur la commune de Saint-Armou et qui se jette dans le Luy de France juste au-dessus de la limite Nord d'Anos. Une retenue collinaire a été formée sur le Lau afin de subvenir aux besoins d'irrigation de l'espace agricole.

Enfin, un petit affluent du Luy de France, prenant sa source au niveau du lieu dit Larrose marque la limite sud du territoire communal.



Le Lau



Le Luy de Béarn



Le lac d'Anos

2 BIODIVERSITE

2.1 Mesures de connaissance, de gestion et de protection existantes

Le territoire communal ne recense aucun inventaire permettant d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il ne compte ainsi aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Anos ne recense pas non plus de Zone Natura 2000 sur son territoire.

3 TRAME VERTE ET BLEUE

3.1 Contexte règlementaire et définition

3.1.1 Les lois « Grenelle de l'Environnement »

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

A cette fin, ces trames contribuent à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- préserver les zones humides,
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages. »

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames vertes et bleues (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »
- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- **enfin, aux échelons supra communal et communal, les documents d'urbanisme doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.**

3.1.2 Définition de la TVB :

La trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines (définition : annexe au décret 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

La trame verte et bleue est donc constituée d'une composante terrestre (trame verte) et d'une composante aquatique (trame bleue) qui comprennent chacune deux types d'éléments : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

La trame verte comprend, aux termes des dispositions du II de l'article L371-1 du code de l'environnement :

- tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité,
- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent,
- les surfaces en couvert végétal permanent mentionnées au I de l'article L211-14 du code de l'environnement.

La trame bleue comprend, aux termes des dispositions du III de l'article L371-1 du code de l'environnement :

- les cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux classés par arrêté préfectoral de bassin pris en application des 1° et 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement,
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et notamment les zones humides d'intérêt environnemental mentionnées à l'article L211-3 du code de l'environnement,
- des compléments à ces deux premiers éléments identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue doit être appréciée selon plusieurs dimensions :

- la continuité longitudinale des cours d'eau,
- la continuité latérale, entre les cours d'eau et leurs milieux annexes ou connexes hydrauliques et entre différents milieux humides.

Une TVB se définit au travers de plusieurs éléments :

- **les réservoirs, ou noyaux de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espaces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de population d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **les corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus. On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :

- les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;
- les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets,...) ;

- les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

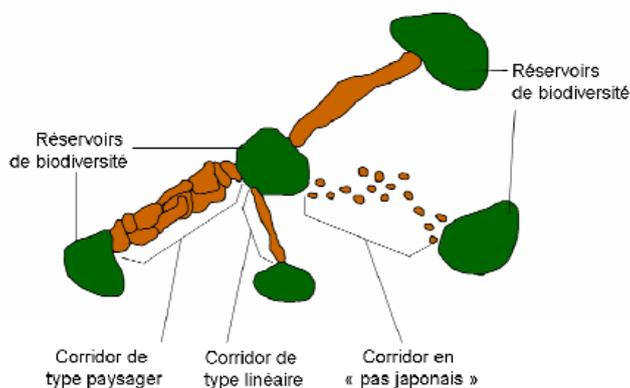
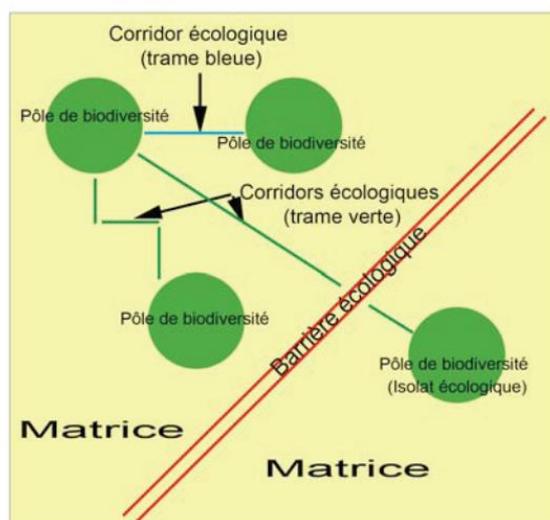


Figure 1. Exemple de réseau écologique



Source : Guide méthodologique prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, DREAL Midi Pyrénées, 2012

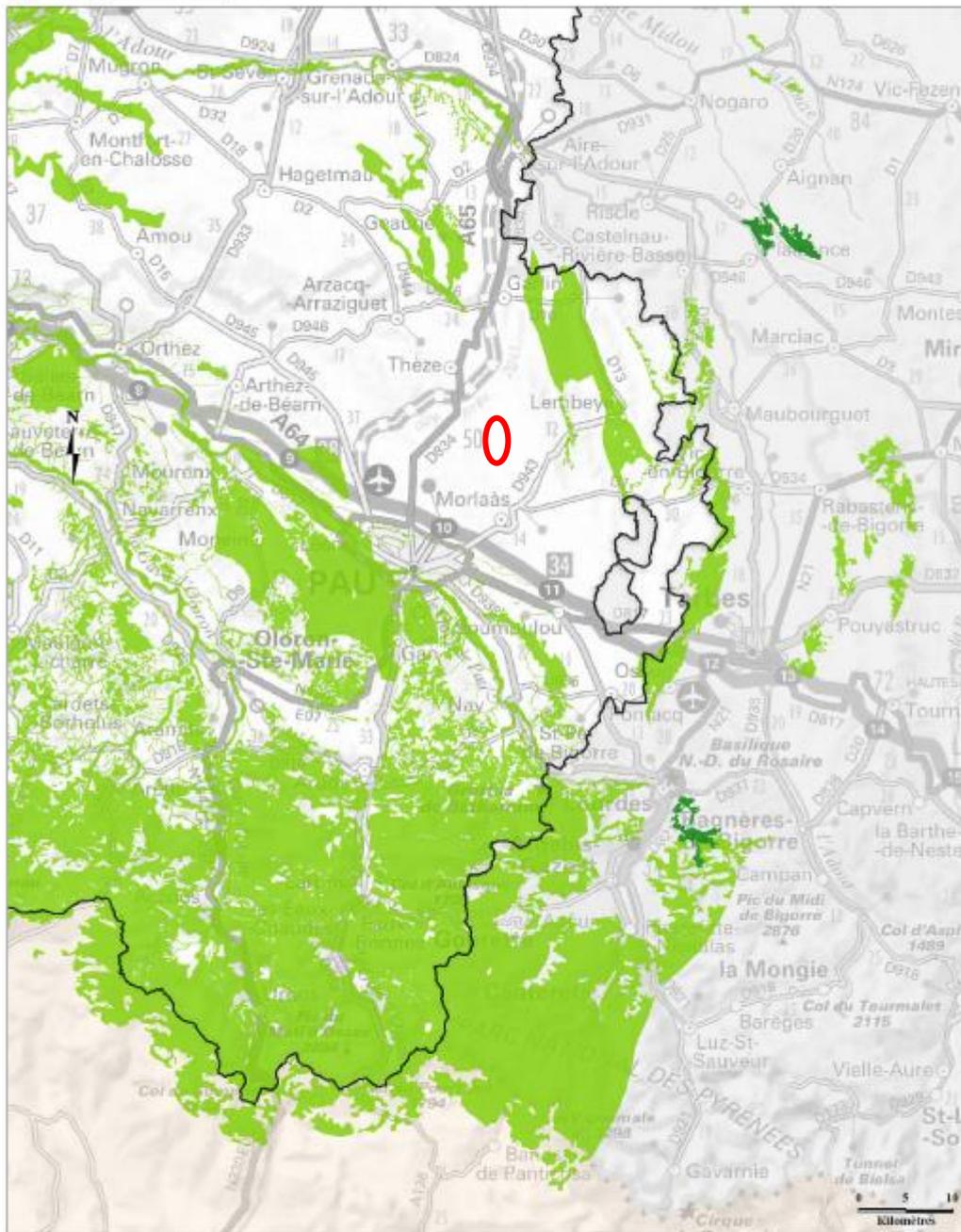
La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un document d'urbanisme (ici, une carte communale) qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

3.2 Préfiguration de la trame verte et bleue sur le territoire communal d'Anos

En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été approuvé par le Conseil régional le 19 octobre 2015.

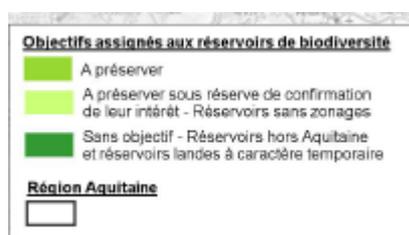
Au sein de ce document, la cartographie des trames vertes et bleues a ainsi été déterminée : les cartes suivantes présentent les résultats obtenus pour la trame verte et la trame bleue pour le secteur du Nord de Pau, autour de Morlaàs :

**Objectifs assignés aux réservoirs de biodiversité
de la Trame verte et bleue d'Aquitaine
Carte n°8/8 - SRCE Aquitaine**

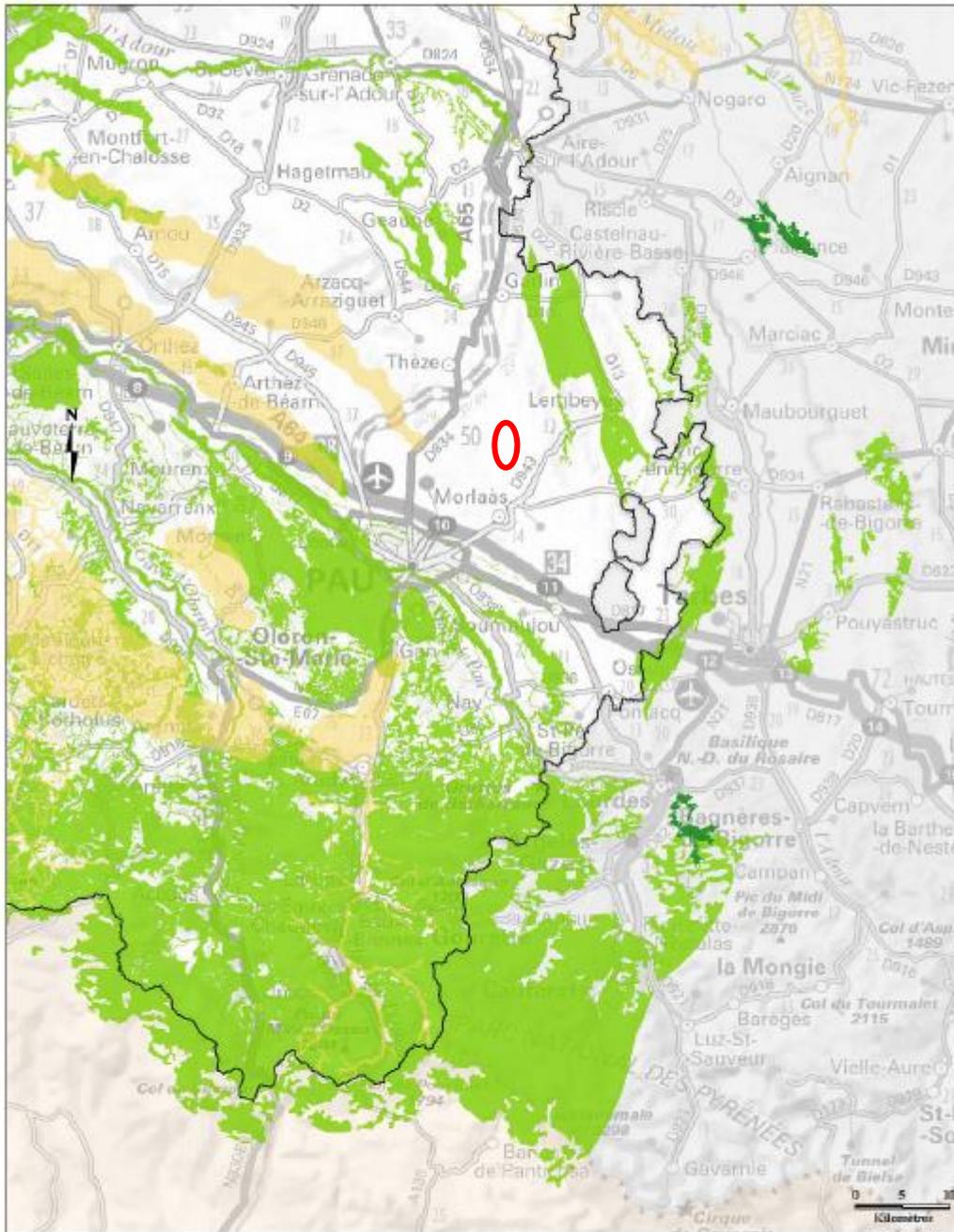


Source :
Fond cartographique ©IGN - ©CAN1998-©DCartel
Donnée : DREAL 24/09/12/14

Réaliser par DREAL Aquitaine / SPDES2014



**Objectifs assignés aux corridors écologiques
de la Trame verte et bleue d'Aquitaine
Carte n°8/8 - SRCE Aquitaine**

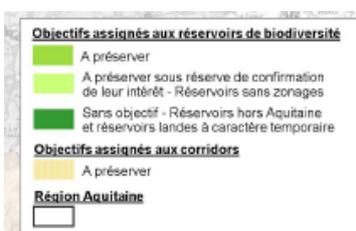


Source :
Fonds cartographique : IGN - SCAR 100M - ©Carte
Donnée : CREAL Aquitaine (2014)

Révisé par CREAL Aquitaine / 2016/05/07

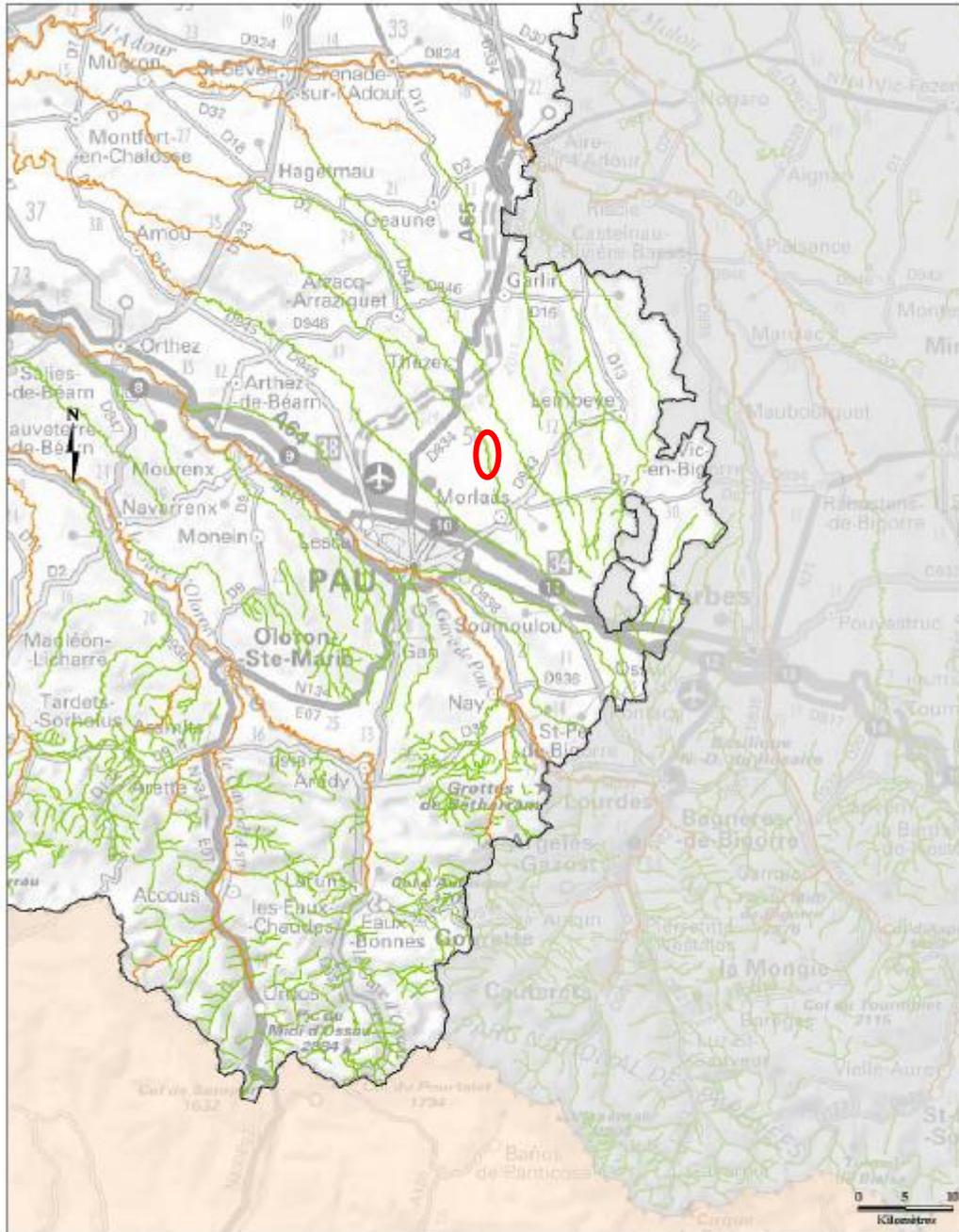
Volet C Atlas cartographique) - Schéma Régional de Cohérence Écologique Aquitaine
Mars 2014 – Projet soumis à consultations

26





**Objectifs associés aux cours d'eau
de la Trame bleue
Carte n°8/8 - SRCE Aquitaine**



Source : Fond cartographique : IGN - SCAN 10000 - ©Cartes
Donnée : DFCAL Aquitaine (2010)

Réalisé par : DREAL Aquitaine / SPDES/SDT

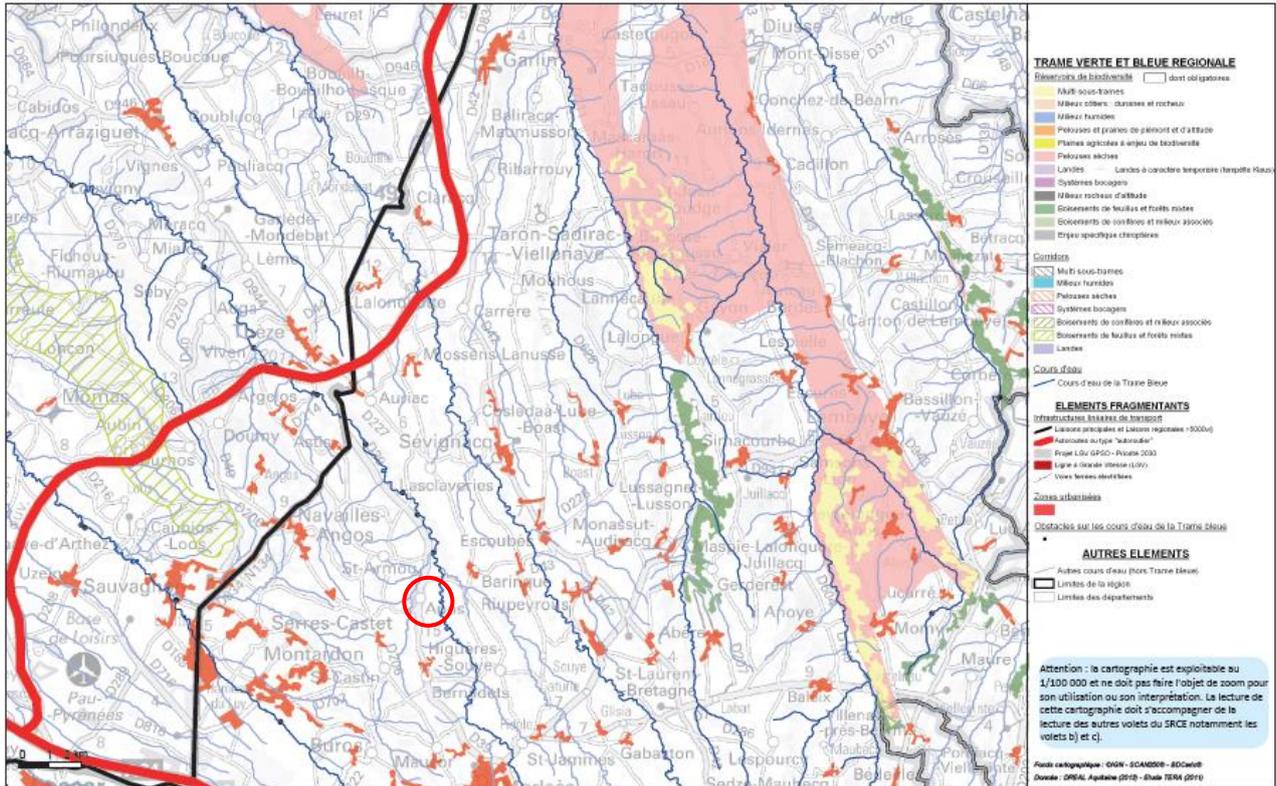
Volet C Atlas cartographique) - Schéma Régional de Cohérence Écologique Aquitaine
Mars 2014 - Projet soumis à consultations

37

**Objectifs associés aux cours d'eau
de la Trame bleue**

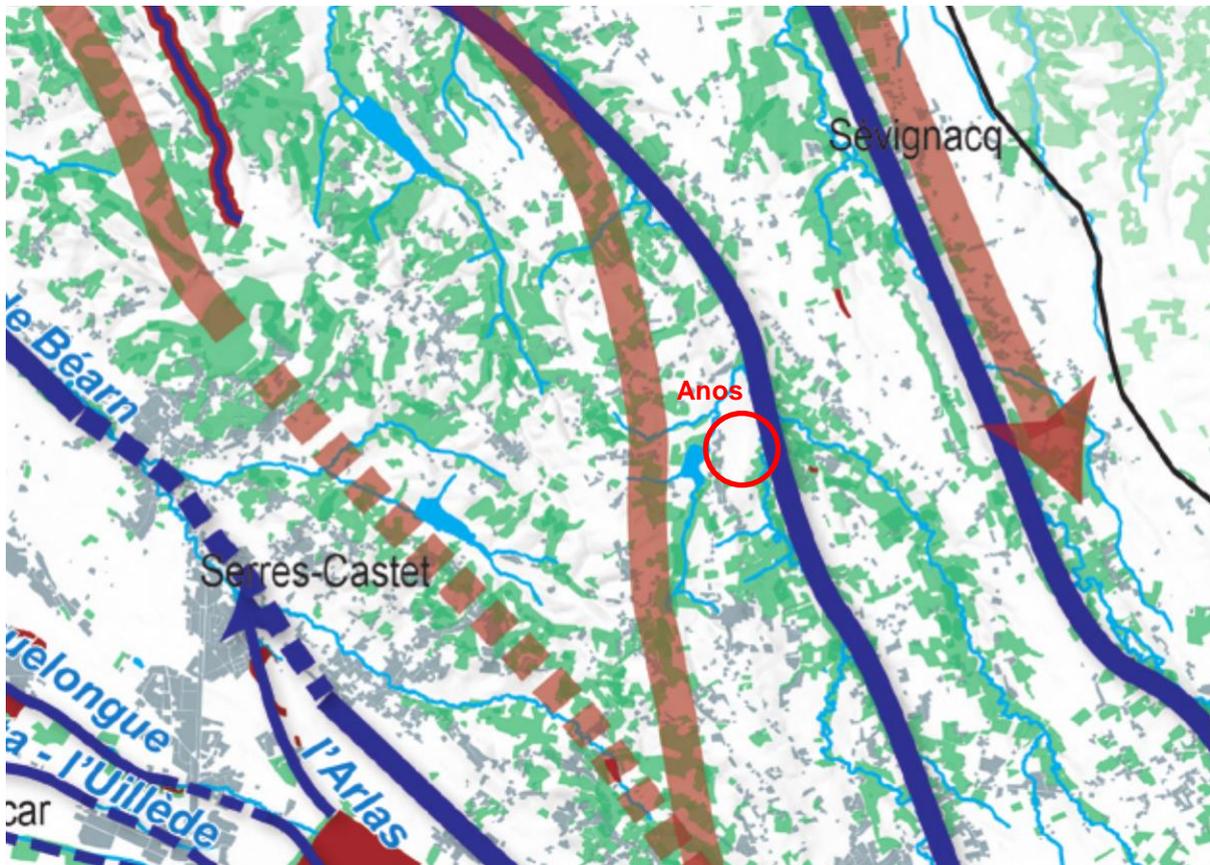
- A préserver
(Classement liste 1 et zonages
du SDAGE non repris dans le classement)
- A restaurer
(Classement liste 2)

Région Aquitaine



Le SRCE n'identifie aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique d'intérêt régional sur le territoire communal d'Anos ; seul le Luy de France est identifié en tant que cours d'eau de la trame bleue.

Le SCOT du Grand Pau, arrêté, a quant à lui précisé la trame verte et bleue à l'intérieur de son territoire, selon la cartographie suivante :



Le SCOT ne recense qu'une continuité écologique au titre de la trame bleue sur le territoire communal d'Anos : il s'agit du Luy de France, considéré comme corridor écologique aquatique majeur et structurant.

3.2.1 Présentation des sous-trames présentes sur le territoire

La variabilité des enjeux écologiques et des territoires peut conduire à décomposer ce réseau écologique en sous-trames : ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu, identifiés à partir de l'occupation des sols ou d'une cartographie de végétation, et répondant aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux, etc.

Chaque sous-trame comprend des espaces qui jouent des rôles de réservoir de biodiversité et de corridor écologique.

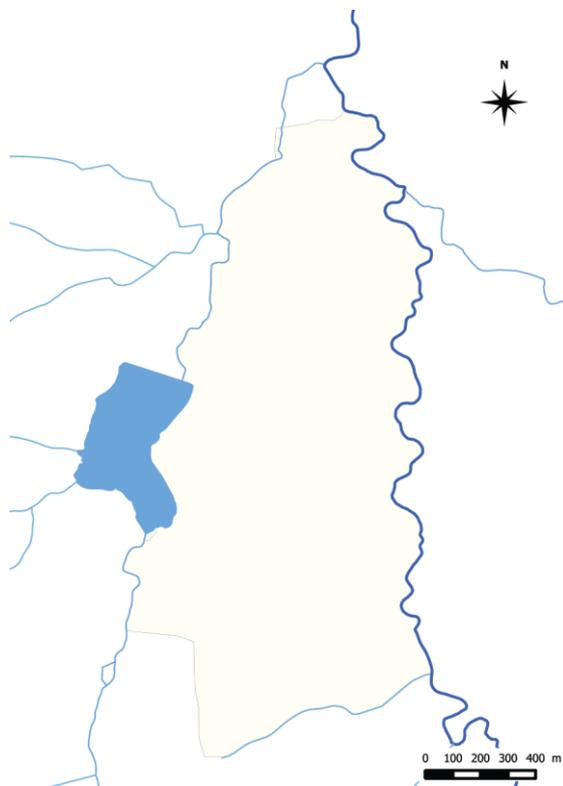
La superposition de ces sous-trames conduit ensuite à déterminer les trames vertes et bleues présentes sur un territoire donné.

Sur le territoire communal d'Anos, les sous-trames suivantes ont pu être identifiées :

3.2.1.1 Sous-trame réseau hydrographique

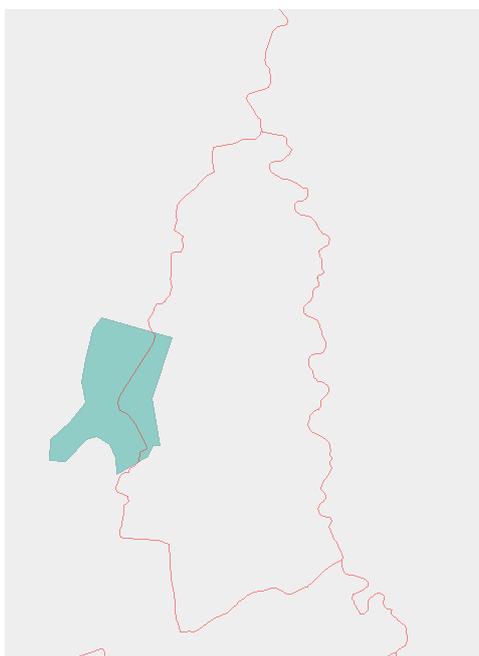
Le territoire communal est traversé par un réseau hydrographique important. Le principal cours d'eau est le Luy de France, s'écoulant en limite Est du territoire communal, le Lau bordant la limite Ouest. La limite Sud est quant à elle marquée par un affluent du Luy de France prenant sa source sur la commune au lieu-dit Larrose.

Le Luy de France est considéré comme corridor écologique aquatique majeur et structurant à l'échelle du SCOT du Grand Pau.



3.2.1.2 Sous-trame milieux humides

Le réseau national des données sur les zones humides identifie simplement sur le territoire communal des milieux à composante humide au niveau de la retenue collinaire « lac d'Anos », à cheval sur les communes d'Anos et Saint-Armou.



3.2.1.3 Sous-trame milieux boisés

Les milieux boisés sont présents sur le territoire communal, essentiellement au Sud du territoire, sur le versant Ouest du coteau supportant le bourg, ainsi qu'au niveau des ripisylves du Lau et du Luy de France, à l'Est et à l'Ouest du territoire communal. Ces milieux boisés sont des composantes de continuités écologiques longitudinales dépassant l'échelle communale, présentant un intérêt local au titre de la trame verte.

Le versant Est présentant une pente plus douce, il est davantage occupé par des parcelles cultivées ou pâturées et supporte également l'urbanisation de la commune.

Il y persiste cependant, et notamment au centre du territoire, un maillage bocager et des bosquets de plus ou moins grande superficie qui en font tout leur intérêt en tant que continuités écologiques secondaires, identifiées dans la trame verte sous forme de « pas japonais ».

Ce maillage représente des continuités écologiques transversales permettant de relier les continuités écologiques longitudinales. La préservation de ces corridors est essentielle au bon fonctionnement de ces dernières.



3.2.2 Synthèse : détermination de la trame verte et bleue sur le territoire communal

3.2.2.1 Les réservoirs de biodiversité :

Il n'a pas été identifié de réservoir de biodiversité sur le territoire communal, comme le démontre notamment l'absence de ZNIEFF, Zone Natura 2000 et autres mesures de protection ou de gestion de la biodiversité.

3.2.2.2 Les corridors écologiques :

Cependant, un certain nombre de corridors écologiques ont pu être repérés :

Au titre de la trame bleue :

- le Luy de France est un corridor écologique important à l'échelle régionale, il a notamment été repéré comme corridor écologique aquatique majeur et structurant à l'échelle du SCOT du Grand Pau,
- le Lau est également une continuité écologique mais de plus faible importance,

Au titre de la trame verte :

- les boisements présents sur le versant Ouest du coteau sur lequel est délimité le territoire communal, ainsi que les ripisylves du Lau et du Luy de France, encore bien préservées, constituent

des corridors écologiques d'intérêt local ; ils participent à la bonne qualité du réseau hydrographique présent de par leur rôle épurateur et concourent de ce fait au maintien du corridor écologique au titre de la trame bleue qu'est le Luy de France,

- enfin, entre ces derniers, des continuités transversales repérées au centre du territoire communal sous forme de pas japonais permettent une réelle connexion et circulation des espèces.



Haies arborées au sein de l'espace agricole sur le versant Est : des continuités transversales à préserver

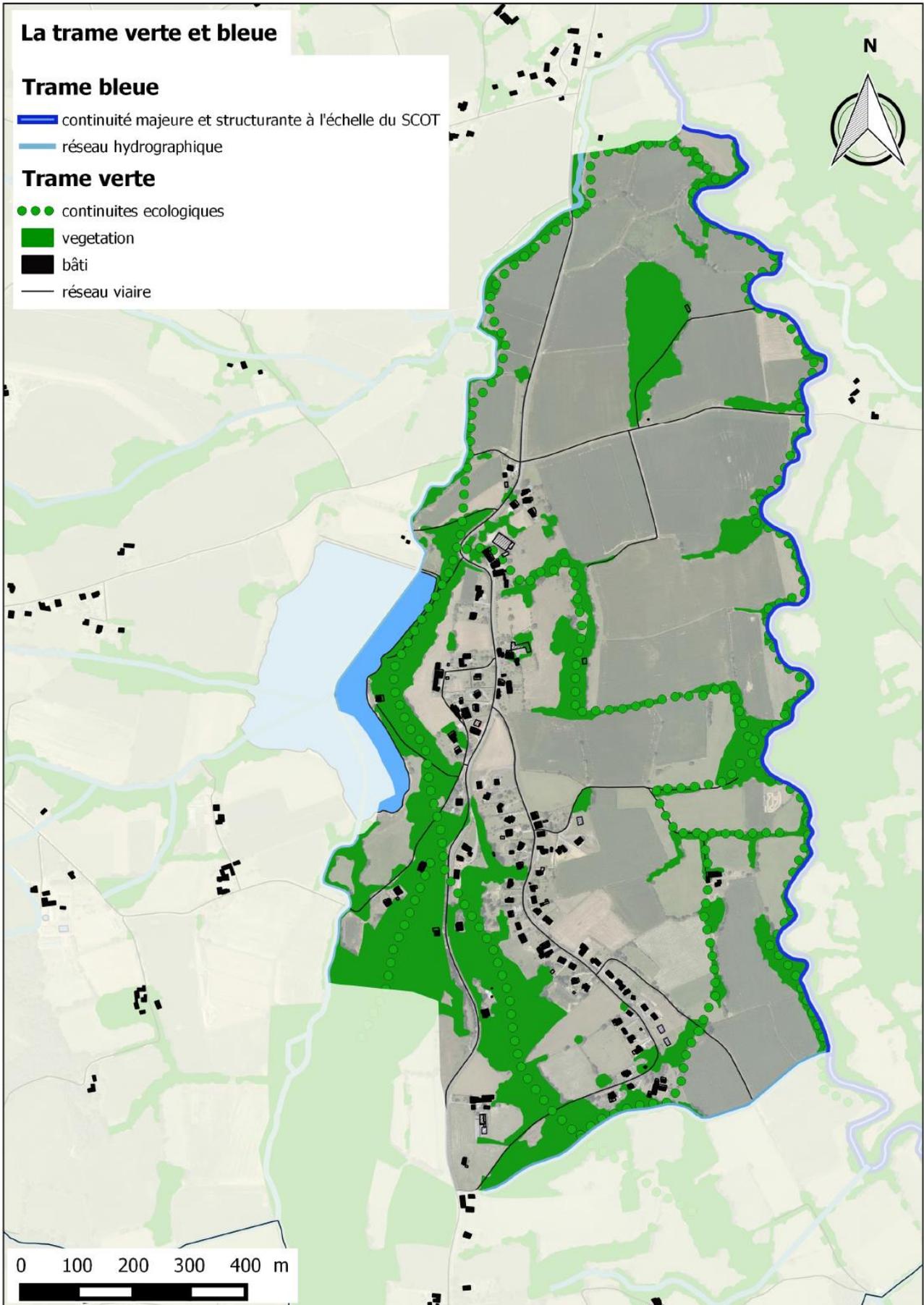


La ripisylve du Lau

3.2.2.3 Coupures écologiques :

Le réseau viaire et l'urbanisation présente sur le territoire ne constituent pas des coupures écologiques à l'échelle locale.

3.2.2.4 Enjeux :



4 PATRIMOINE

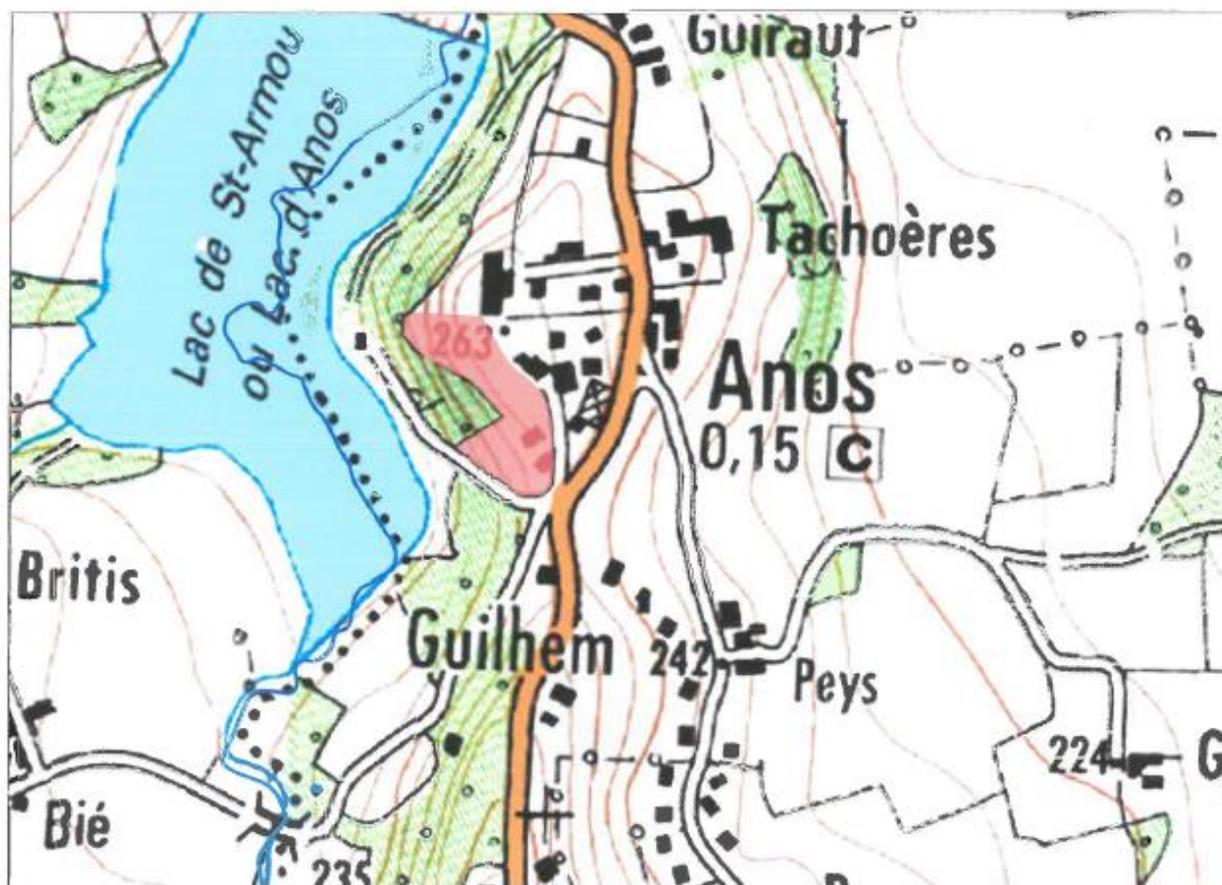
4.1 Monuments historiques

Malgré la présence de bâti remarquable sur le plan architectural, la commune ne recense aucun monument historique protégé, classé ou inscrit.

4.2 Patrimoine archéologique

Le bourg castral médiéval a été identifié par le service régional de l'archéologie. Conformément à l'article L 522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains situés dans les zones recensées sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, le service régional de l'archéologie devra être prévenu en cas de découvertes fortuites au cours de travaux, afin d'éviter toute destruction de site.



5 RESSOURCES NATURELLES

5.1 La ressource en eaux de surface pour l'irrigation

La retenue collinaire créée sur le Lau permet de disposer d'une ressource en eaux de surface pour l'irrigation agricole. Les volumes prélevés à cette fin sont de 1186 m³/an.

5.2 Les énergies renouvelables

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ainsi, un SRCAE fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de région et du Président du Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales. Le SRCAE a été adopté en Aquitaine le 15 novembre 2012.

Il comporte un volet « éolien » présenté sous la forme du Schéma Régional Eolien, adopté en Aquitaine le 06 juillet 2012. Le présent schéma est un document d'orientation régional qui doit permettre la déclinaison des objectifs européens et nationaux de développement de l'énergie éolienne dans un cadre plus large d'objectif d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. Seuls sont désormais envisageables les projets de ZDE situés dans des communes identifiées dans le présent schéma comme "favorables à l'éolien".

D'après ce document, **la commune d'Anos n'est pas identifiée comme un territoire « favorable à l'éolien ». L'ensemble de son territoire se situe en effet dans une zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant (inférieur à 3,5 m/s).**

6 POLLUTIONS ET NUISANCES

6.1 Qualité des eaux superficielles et souterraines

6.1.1 Outil de gestion et de planification : le SDAGE Adour Garonne

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, essentiellement le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune d'Anos est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 approuvé le 1er décembre 2009 par le préfet coordonnateur, et doit lui être compatible.

Les six orientations fondamentales de ce SDAGE sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B. Réduire l'impact des activités de l'homme sur les milieux aquatiques,
- C. Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le SDAGE identifie la commune d'Anos en tant que zone sensible pour 93% de son territoire ainsi qu'en zone de répartition des eaux ; elle n'est pas cependant classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

6.1.2 Etat des masses d'eau superficielles

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), Anos est concernée par la masse d'eau superficielle « Le Luy de France de sa source au confluent de Luy de Béarn ». Les deux autres cours d'eau présents sur le territoire communal (Le Lau et l'autre affluent du Luy de France) ne sont pas classés en tant que masse d'eau.

La masse d'eau «Le Luy de France de sa source au confluent de Luy de Béarn» présente une **qualité des eaux sur les plans écologique, biologique et physico-chimique moyenne à très bonne** selon les paramètres étudiés. Aussi l'objectif de bon état des eaux fixé par le SDAGE a été reporté à 2021 et ceci de par la présence de pollutions diffuses agricoles.

La station de mesure de la qualité de l'eau du Luy de France implantée en limite communale d'Anos, sur la commune de Barinque au niveau du pont de la route de Barinque, fait état de l'évaluation suivante :

ECOLOGIE :			Moyen
PHYSICO-CHIMIQUE	Moyen	Acidification	Très bon
Oxygène	Bon	Température de l'eau	Très bon
Carbone organique	Bon	BIOLOGIE	Bon
DBO5	Bon	Indice biologique diatomées	Bon
O2 dissous	Bon	IBG RCS	Très bon

Taux saturation O2	Bon	IBMR	Moyen
Ammonium	Bon		
Nitrites	Moyen		
Nitrates	Moyen		
Phosphore total	Bon		
Orthophosphates	Bon		

6.1.3 Etat des masses d'eau souterraines

Le territoire communal d'Anos est concerné par 4 masses d'eau souterraines :

- Molasse du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont,
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain,
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG,
- Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain.

Le SDAGE leur a fixé un objectif de bon état global à 2027 ; cette dégradation est engendrée par un mauvais état chimique des eaux, de par la présence de nitrates.

6.2 Les sols

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptibles d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

Ces deux bases de données ne révèlent aucun site sur la commune d'Anos.

Pour autant, une ancienne décharge, située sur la zone de coteau en partie sud du territoire communal, est en cours d'inscription dans la base de données BASIAS.

6.3 Qualité de l'air

La commune d'Anos ne dispose pas sur son territoire de station de mesure de la qualité de l'air. Pour autant, au vu du faible trafic automobile et de l'absence d'activités potentiellement polluantes, la qualité de l'air n'est probablement que peu altérée sur le territoire.

6.4 Nuisances sonores

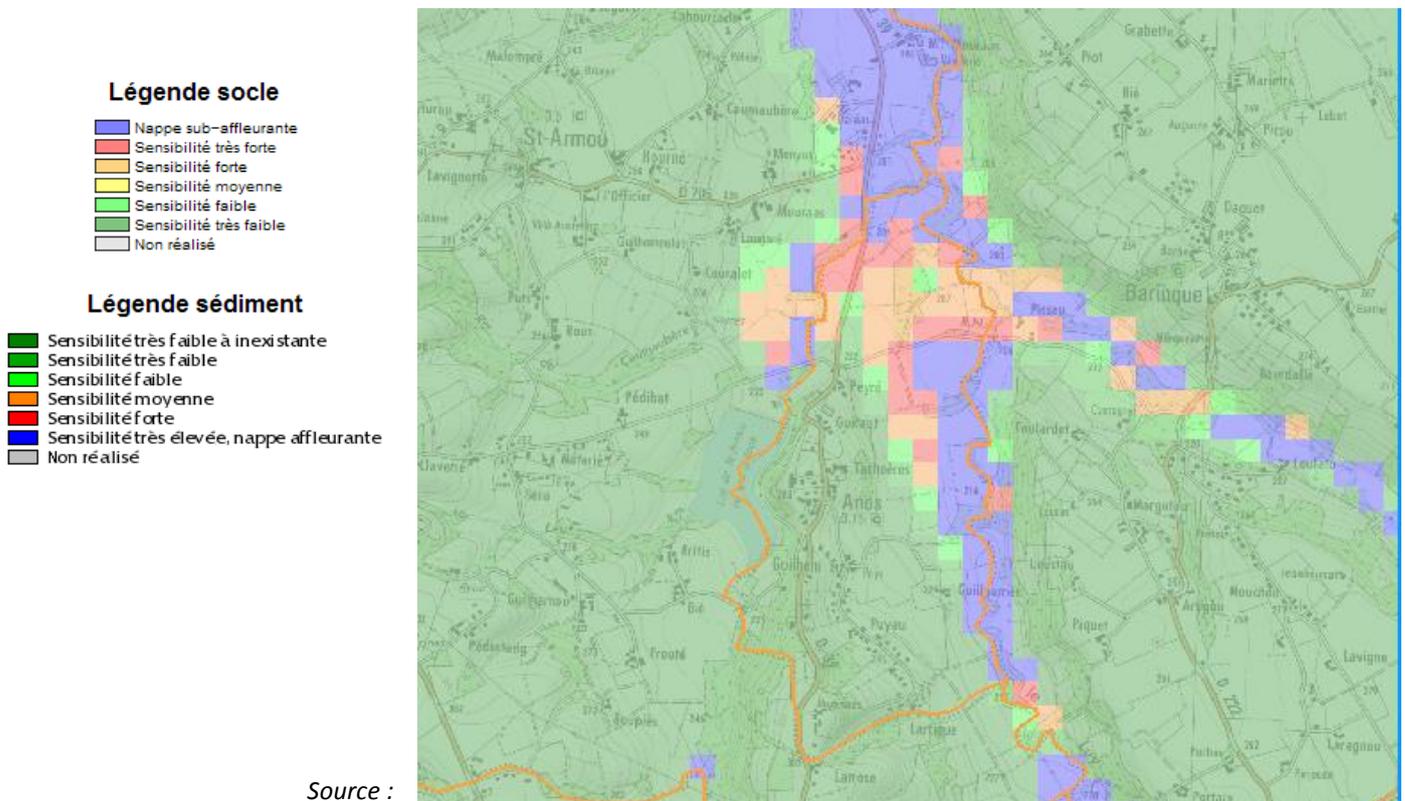
La commune ne recense pas de nuisances sonores notables.

7.1 Les risques naturels

7.1.1 Risque inondation

La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels sur son territoire, est n'est pas couverte par un atlas des zones inondables.

Il existe un risque de remontées de nappes, mais uniquement au niveau du lit majeur du Luy de France. Les zones urbanisées, situées sur le versant, ne sont pas concernées par ce risque.



Source :

<http://www.inondationsn>

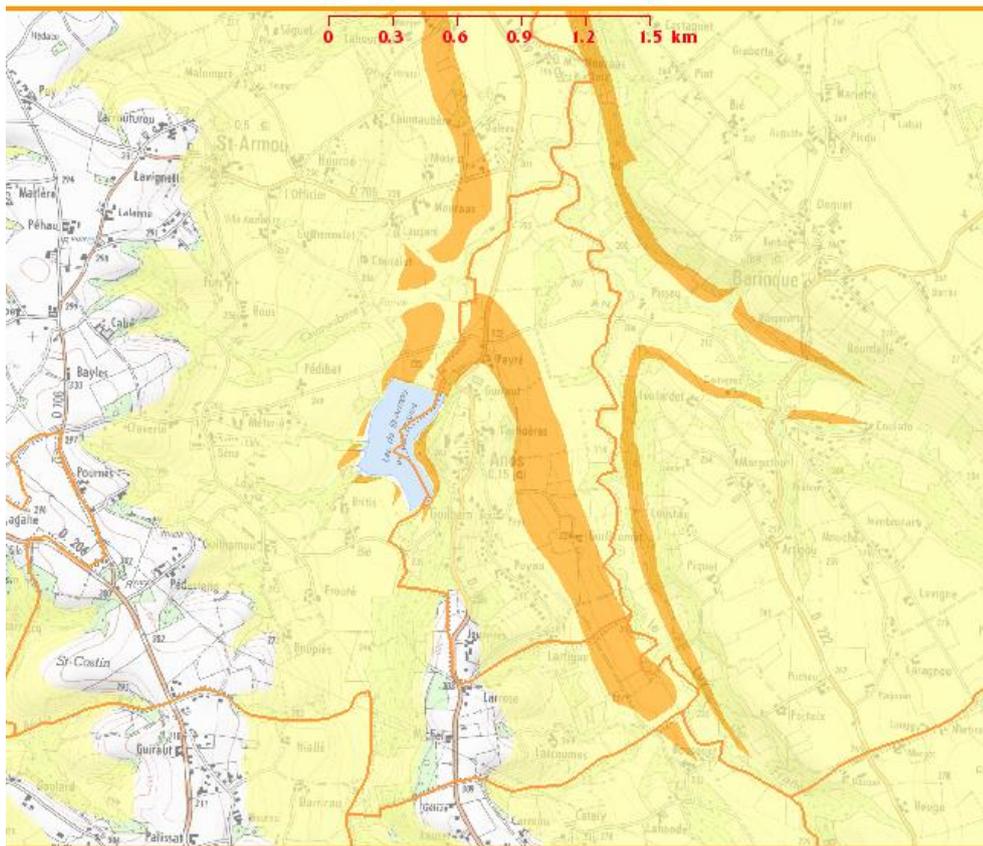
appes.fr/

7.1.2 Risque sismique

La commune d'Anos est inscrite en zone sismique : 1A : zone de sismicité très faible mais non négligeable.

7.1.3 Risque retrait/gonflement des argiles

Le pied du versant ouest du coteau composant le territoire communal présente un aléa moyen vis-à-vis du risque retrait/gonflement des argiles. Pour autant, seules quelques habitations sont situées dans cette zone d'aléa moyen, la majorité étant implantée sur la ligne de crête ou sur la courbe de niveau inférieure, dans une zone d'aléa faible vis-à-vis de ce risque.



Échelle de validité des cartes d'aléa : 1/50 000

Source : <http://www.argiles.fr/>

7.2 Les risques anthropiques

La commune ne recense aucune ICPE à vocation industrielle ou agricole sur son territoire.

8 LES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS ET RESEAUX

8.1 La gestion de l'eau potable

La commune d'Anos a confié la gestion de son réseau d'eau potable au Syndicat Intercommunal AEP du Luy et Gabas. Les zones urbanisées sont desservies par deux canalisations principales de diamètre \varnothing 100 mm et \varnothing 53 mm permettant d'alimenter avec un débit correct toutes les habitations existantes.

8.2 Défense incendie

8.2.1 Rappel des dispositions générales

Ressources en eau pour la défense contre l'incendie :

La défense incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. D'une manière générale, il doit être prévu l'implantation de poteaux (ou bouches) d'incendie normalisés de \varnothing 100 mm alimentés par des canalisations d'eau de diamètre au moins égal à

100 mm susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 1 000 l/mn à la pression minimale d'un bar pendant deux heures. Ces prises d'eau, distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres doivent être réparties en fonction des risques à défendre. En zone rurale, la distance (par cheminement) entre le point d'eau réglementaire et le risque le plus éloigné peut être de 400 m au maximum. Si le réseau d'eau est insuffisant, il peut être prescrit, la création de réserves d'eau d'incendie de 120 m³ ou de 60 m³, selon l'importance des risques, ou l'aménagement des points d'eau naturels.

Etablissement Recevant du Public :

L'article R 123-4 du Code de la construction et de l'habitation stipule que les Etablissements Recevant du Public doivent avoir une ou plusieurs façades en bordures des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Bâtiments d'habitation :

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie sont applicables, en particulier en ce qui concerne la largeur des chemins d'accès qui doit être au moins égale à trois mètres.

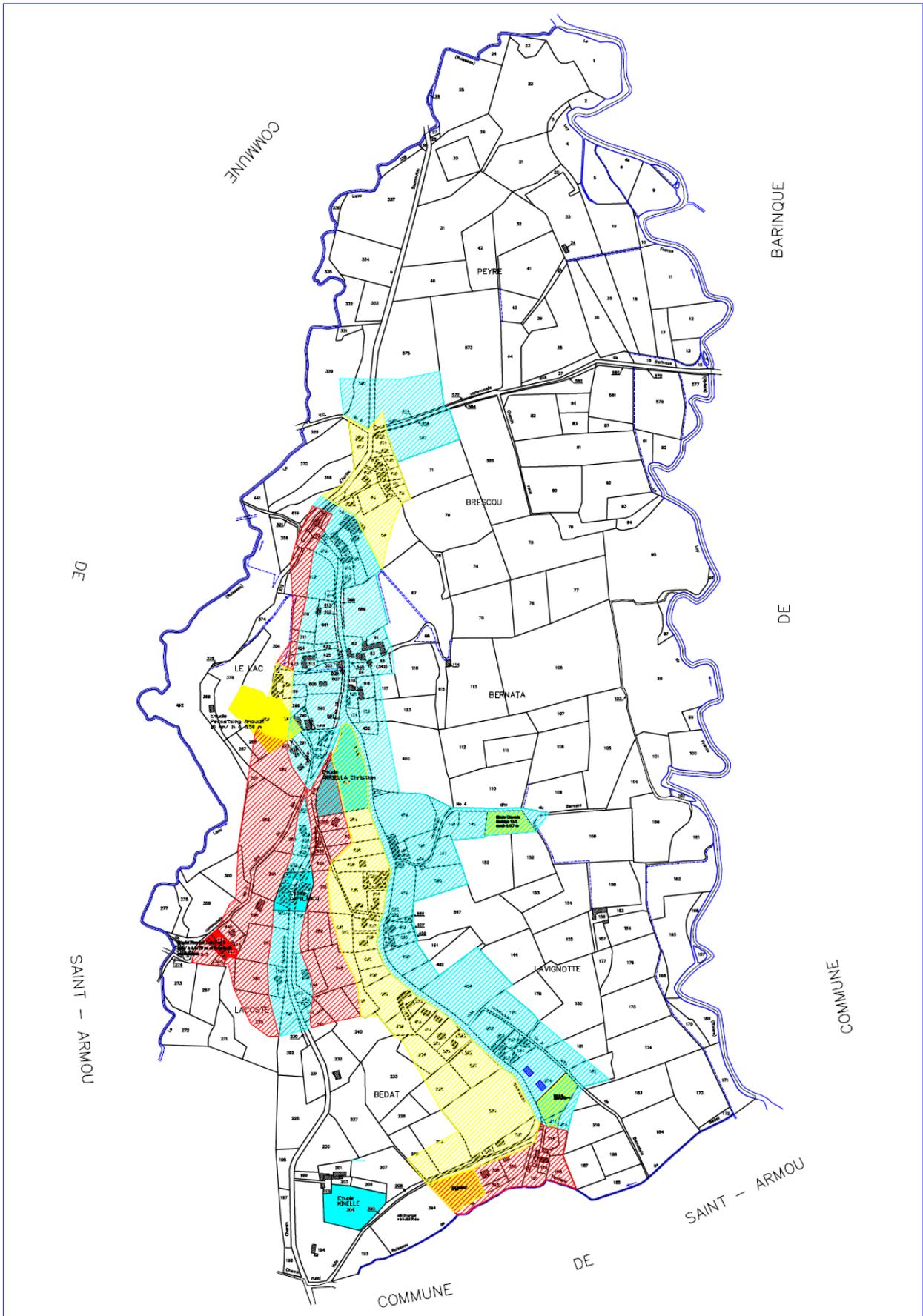
8.2.2 Etat de la défense incendie sur Anos

Le bourg d'Anos est couvert pour une défense incendie grâce à 3 poteaux de défense contre l'incendie. Le dernier compte rendu de visite de ces ouvrages pour l'année 2014 mentionne un débit conforme aux règles en vigueur et un bon état pour ces trois poteaux.

8.3 L'assainissement

La commune ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2001 sur le territoire intercommunal : l'assainissement autonome a été retenu pour l'ensemble du territoire communal.

La carte d'aptitude des sols fait état de sols plutôt défavorables à l'assainissement autonome, de par la topographie (pente supérieure à 15%) et la faible perméabilité des sols, notamment en partie haute du coteau. La présence d'hydromorphie à faible profondeur est également un frein à l'assainissement autonome en pied de coteau.



LEGENDE

Cours d'eau ou ruisseau	
Zone d'étude de l'aptitude des sols	
Zone d'assainissement collectif existant	
Sondage à la tarière à main	
Essai de perméabilité	
Profil pédologique profond	
Sens de la pente	

Aptitude des sols à l'épandage souterrain :

Contraintes majeures :

Pente supérieure à 15 %



- Perméabilité très faible à nulle (0 à 10 mm/h)
- Perméabilité médiocre (10 à 20 mm/h)
- Perméabilité moyenne (20 à 50 mm/h)
- Très bonne perméabilité (50 à 500 mm/h)
- Hydromorphie à moins d'1 mètre.
- Hydromorphie entre 1 et 1.50m.
- Eau observée à moins d'1 m
- Eau observée entre 1 et 1.50 m

Solutions d'assainissement autonome envisageables :

- Epandage souterrain
- Infiltration envisageable (sauf cas exceptionnel)
- La technique d'infiltration sera définie à partir d'une analyse des contraintes locales (cf guide joint)
- Sol reconstitué et drainé vers le milieu hydraulique superficiel (sous réserve d'autorisation)
- Sol reconstitué, surélevé et drainé (sous réserve d'autorisation)
- Assainissement autonome difficilement envisageable

8.4 Les déchets

La commune d'Anos a délégué sa compétence collecte et traitement des déchets, création et gestion des déchetteries à la communauté de communes du Pays de Morlaàs.

Cette dernière a elle-même transféré sa compétence traitement des déchets au SIECTOM Coteaux Béarn Adour.

- Système de collecte :

La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte grâce à la collecte de bacs individuels.

Le tri sélectif est en place, la collecte se réalise également en porte à porte pour les emballages recyclables et les journaux ; leur collecte est réalisée une fois par quinzaine.

La collecte du verre se réalise en apports volontaires via des colonnes en place sur le territoire intercommunal.

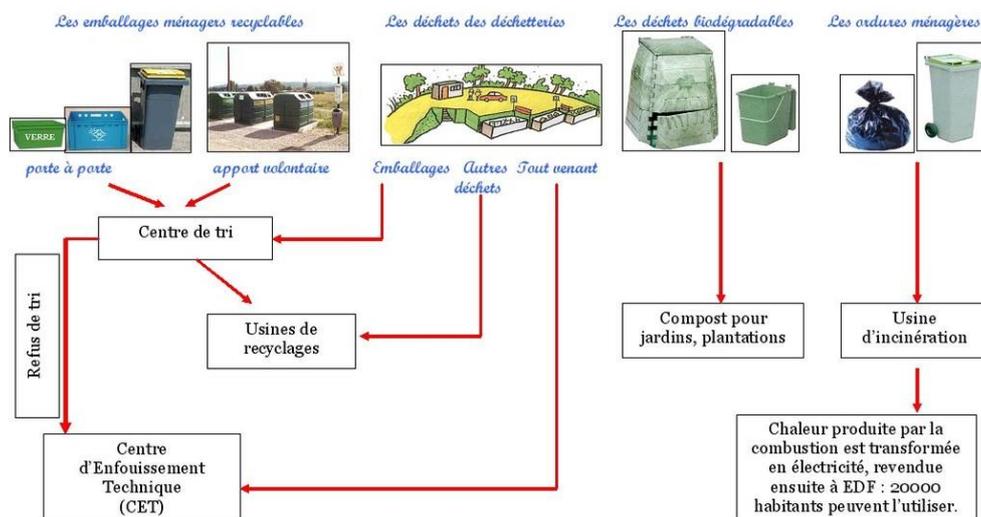
Deux déchetteries sont en fonctionnement sur le territoire intercommunal, implantées sur les communes de Morlaàs et Arrien.

- Traitement :

Les exutoires utilisés sont les suivants :

- l'usine d'incinération de Lescar pour les ordures ménagères,
- le centre de tri de Sévignacq pour le tri sélectif,
- déchets verts : plate forme de compostage,
- encombrants non incinérables : Centre d'Enfouissement Technique de Précilhon.

Le devenir de vos déchets



8.5 Infrastructures de transport

Au vu de la faible superficie du territoire communal, le réseau viaire est peu développé. La commune est cependant desservie par une voie de communication principale à l'échelle du territoire intercommunal : la RD 39, reliant Astis à Soumoulou. Cette dernière traverse Anos de Nord en Sud, en sommet de coteau ; la mairie et la salle polyvalente la longe. Des voies communales irriguent le reste du territoire à partir de cette dernière.

En termes de transports en commun, la commune est uniquement desservie par le transport scolaire organisé par le Conseil départemental : transports64, qui permet de relier Morlaàs, comptant des établissements scolaires (élémentaires, collèges et lycées) aux petites communes des alentours dont Anos.

8.6 Equipements publics

La commune d'Anos recense, outre la mairie, une salle polyvalente ainsi qu'un terrain de pétanque situé aux abords immédiats de ces deux bâtiments publics. Elle ne dispose d'aucun autre terrain ou bâtiment communal qui lui permettrait de mener une opération foncière ou d'habitat.

La commune d'Anos ne dispose pas d'école sur son territoire : les enfants de la commune peuvent se rendre dans les écoles des communes voisines, notamment St-Armou, dont Anos dépend historiquement pour les affaires scolaires ; cependant, la majorité des enfants sont inscrits aujourd'hui de préférence à l'école de Bernadets, qui est en direction de Pau, principal pôle d'emploi des chefs de famille. Les enfants d'Anos représentent en 2014 un tiers des élèves de l'école de Bernadets.

B - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

1 UN TERRITOIRE COMMUNAL S'INSCRIVANT DANS LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE MORLAAS : ETAT DES LIEUX - ENJEUX

1.1 Le Programme Local de l'Habitat 2011-2017

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) est un programme d'actions permettant à la Communauté de Communes d'organiser les politiques de l'habitat sur six ans. C'est un programme commun pour l'ensemble des communes de la communauté.

Au niveau local, le Programme Local de l'Habitat doit permettre de répondre aux besoins de la population en matière de logements, notamment à ceux spécifiques aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées... Il doit tenir compte de la croissance de la population, de l'économie locale, de la répartition des services et des transports en commun, afin de permettre une offre de logement équilibrée dans le territoire.

Le Programme Local de l'Habitat doit également répondre à des préoccupations d'ordre général comme :

- la satisfaction des besoins des personnes mal-logées ou défavorisées,
- une utilisation économe de l'espace pour éviter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- permettre le renouvellement urbain : revaloriser l'habitat existant pour éviter de consommer du foncier inutilement et maintenir des logements de qualité,
- favoriser la mixité sociale par une offre de logements diversifiée.

Le Programme Local de l'Habitat comporte:

- un diagnostic (étude des caractéristiques de la Communauté de Communes, des marchés de l'immobilier et du foncier...),
- un document d'orientation où sont inscrits les enjeux en matière d'habitat pour le territoire et les objectifs de la Communauté de Communes ;
- un programme d'actions permettant de définir les enveloppes budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat a été approuvé par la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs le 31 mars 2011 pour une durée de 6 ans.

Le diagnostic de ce document met en exergue les mêmes problématiques intercommunales que celles observées à l'échelle d'Anos.

Pour l'ensemble du territoire intercommunal, est ainsi observé :

- un parc de logements monotypés (maisons individuelles sur de grandes parcelles),
- un marché très tendu,
- un parc de logements locatifs sociaux très peu développé,
- tout comme l'offre locative privée,
- un rythme de construction qui s'accélère,
- des ménages jeunes et/ou à revenus modestes ayant des difficultés à accéder à un logement.

A partir de ce diagnostic, des orientations stratégiques ont été fixées à une échéance de 6 ans :

- les élus communautaires ont fixé des **projections démographiques à +1000 habitants (croissance de 1%/an)**, ce qui correspond à un **besoin de production de 700 logements**. Une production de 180 logements a été attribuée pour le secteur rural dont fait partie Anos,

- **les équilibres sociodémographiques : nécessité de maintenir, voire renforcer l'accueil de population aux profils sociodémographiques diversifiés pour lutter contre la spécialisation du territoire,**

- développer l'offre en logements locatifs conventionnels publics et privés. Le PLH fixe une création de 75 à 90 logements sociaux publics, répartis cependant entre la commune de Morlaàs et les communes périurbaines. Pour le secteur semi-rural et rural, aucun objectif chiffré n'a été fixé, de petites opérations de logements publics neufs pourront être réalisées dans les communes qui en auront la volonté,

- développer une offre en accession à la propriété à prix maîtrisés en direction des primo-accédants sur les communes subissant une tension du marché foncier et immobilier : l'ensemble des communes du territoire intercommunal pourra notamment réaliser des lotissements communaux (de l'ordre de 35 lots au total),

- **une urbanisation durable : des moyens à structurer pour garantir un développement respectueux du patrimoine et des équilibres sociaux :**

- construire une vision partagée des enjeux de développement de l'habitat et de l'urbanisation du territoire : création d'une charte qualité urbaine et paysagère,

- mettre en place des outils au service de la production d'un habitat diversifié, économe en foncier et respectueux de l'environnement :

- participer au PIG départemental de lutte contre l'habitat indigne et la précarité,
- mise en place de mesures réglementaires dans le cadre des PLU :
 - encourager la réalisation de documents d'urbanisme pour les communes n'en étant pas dotées,
 - maîtriser la consommation foncière pour les extensions urbaines à vocation d'habitat : **87 ha maximum sont alloués au secteur rural pour environ 180 logements (taille moyenne de 2000 m²)**
 - organiser les extensions urbaines, au travers d'OAP
 - inscrire des emplacements réservés et/ou des servitudes de mixité.
- mise en place d'une politique foncière : instauration du droit de préemption urbain, constitution d'un portefeuille foncier,...

- **des réponses aux besoins spécifiques : la construction de partenaires externes pour la mise en œuvre de réponses adaptées et coordonnées :**

- les personnes âgées : développer une offre locative adaptée au maintien à domicile sur le territoire,

- les jeunes : développer une offre locative adaptée pour favoriser leur maintien sur le territoire,

- hébergement d'urgence : mettre en œuvre les dispositifs du prochain schéma,

- les gens du voyage : participer à la réponse aux besoins des familles sédentaires et semi-sédentaires non satisfaits à l'échelle du Grand Pau. L'objectif est de mettre en œuvre une opération d'habitat adapté destiné à l'accueil des familles en voie de sédentarisation sur le Grand Pau.

1.2 Bilan triennal

Un bilan du PLH a été réalisé en mars 2014.

1.2.1 Bilan démographique

Il fait état d'un **taux de croissance démographique annuel moyen** à l'échelle intercommunale d'1,56% entre 1999 et 2008 et **d'1,64% entre 2006 et 2011**. Cette évolution est en grande partie due au solde migratoire.

Depuis 2006, le territoire intercommunal accueille en moyenne 252 habitants par an : l'accueil réel de population reste plus élevé que la croissance prévue dans le PLH. En 2011, **il ne restait que 254 habitants à accueillir pour atteindre l'objectif fixé par le PLH pour 2015**.

Le secteur rural, dont Anos fait partie, observe une croissance démographique plus importante, Morlaàs et le secteur périurbain ayant tendance à évoluer moins rapidement.

Une tendance au vieillissement progressif de la population est bien réelle, mais la part des moins de 30 ans est également non négligeable pour un territoire comme celui de la Communauté de communes du Pays de Morlaàs.

Le bilan du PLH soulève ainsi l'importance de l'enjeu de la prise en compte du grand âge par l'habitat, les hébergements et les services, tout comme les besoins en logements pour les jeunes.

La taille des ménages continue de diminuer sur le territoire intercommunal, elle est de 2.7 en 2010.

Une augmentation de la part des ménages d'« 1 personne », « couple sans enfant » et « autre sans famille » est constatée, ainsi qu'une diminution des « couples avec enfants ».

1.2.2 Bilan immobilier

Le parc de logements sur le territoire intercommunal est essentiellement composé de maisons (92.3%) en 2010, avec cependant une augmentation du parc d'appartements au rythme de 19 appartements par an. Alors que les ménages d'une ou 2 personnes sont majoritaires, le parc de logements est composé à 69% de résidences de 5 pièces et plus.

81% des résidences principales sont occupés par les propriétaires.

Les logements vacants sont en augmentation : ils représentent 5% du parc de logements.

1.2.3 Bilan sur la construction neuve et la consommation d'espace

1802 logements neufs ont été commencés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs entre 1999 et 2013, avec une moyenne de 120 logements par an. 35,5% se réalisent en secteur rural et 25,3% sur la commune de Morlaàs seule.

L'estimation de consommation foncière correspondant à cette production totale de logements neufs s'élève à 102 ha, soit 39% de l'enveloppe globale fixée par le PLH pour l'échéance 2017.

La consommation foncière du secteur rural s'élève à 39 ha, ce qui correspond à 45% de l'enveloppe fixée par le PLH pour l'échéance 2017.

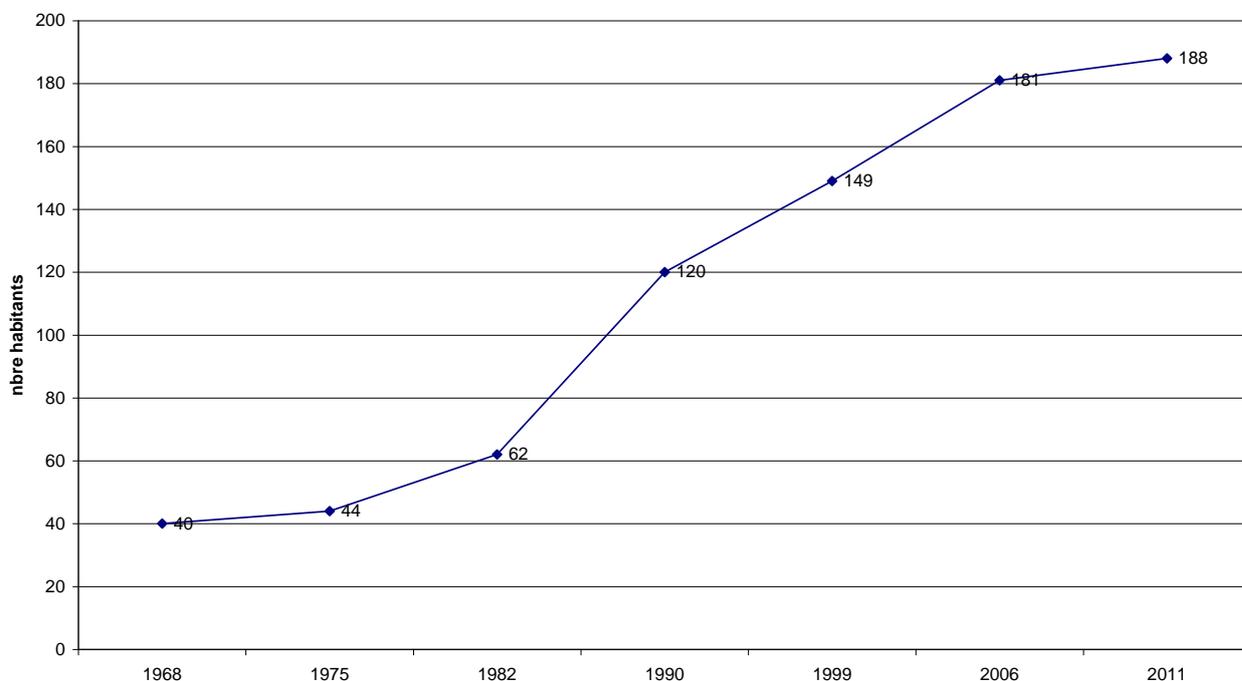
2 CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET IMMOBILIER DE LA COMMUNE D'ANOS

2.1 Contexte socio démographique

2.1.1 Une évolution démographique constante depuis les années 1980, mais une baisse en 2011

La commune d'Anos connaît un développement démographique croissant depuis 1968, avec une évolution plus marquée depuis les années 1980. Elle recense 188 habitants en 2011 : sa population a plus que quadruplé depuis 1968, passant de 62 à 188 habitants en 40 ans.

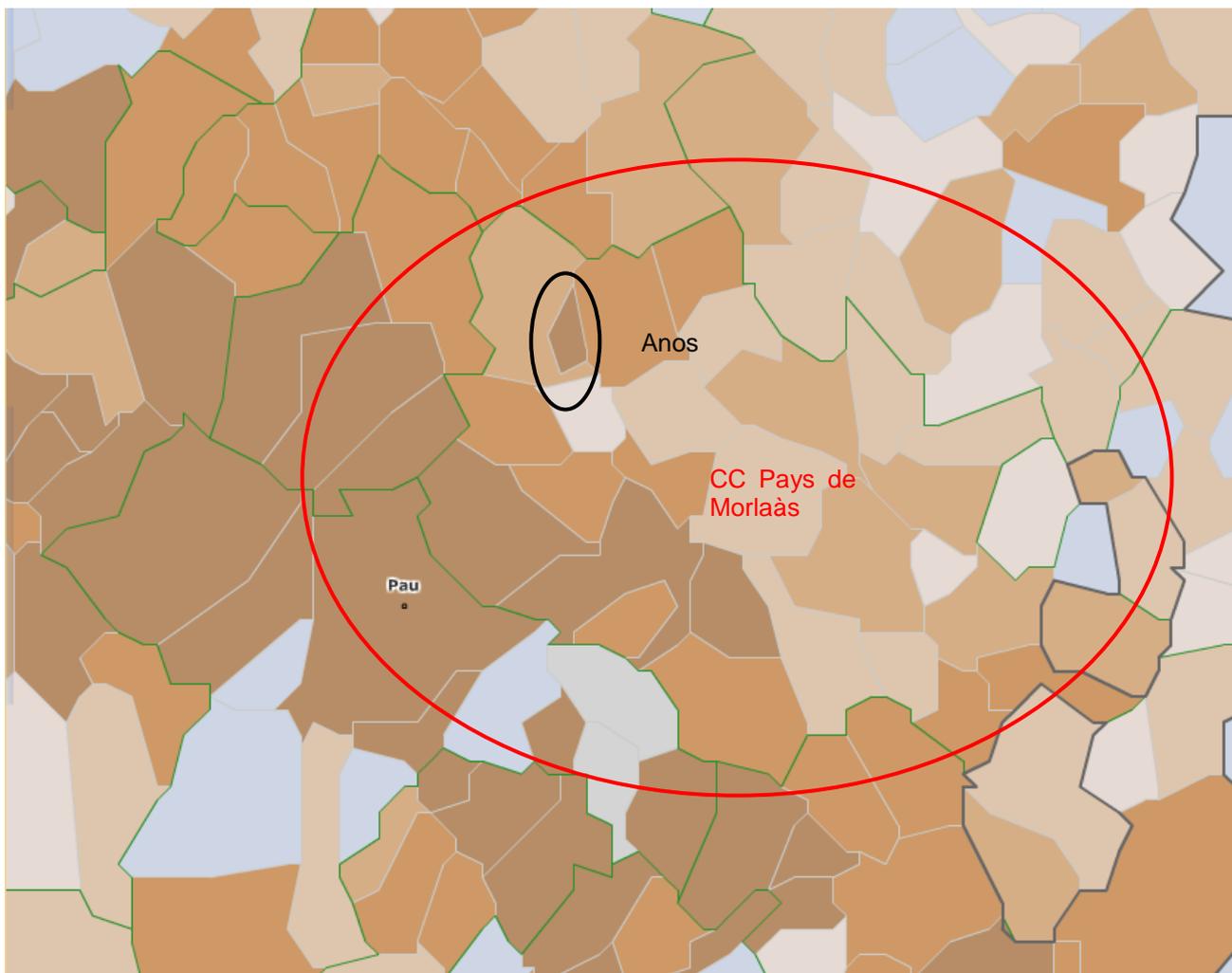
Evolution de la population sur Anos entre 1968 et 2011



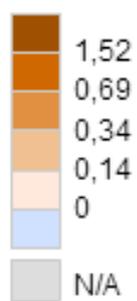
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Commune d'Anos	40	44	62	120	149	181	188
CC Pays de Morlaàs	7 075	7 988	10 257	12 286	13 272	15 306	15 500

Elle connaît de ce fait **une variation annuelle moyenne de sa population de 2.6% entre 1999 et 2006**, largement supérieure à celle observée sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs durant cette période (+1.6%). Cette variation annuelle positive est due à un solde naturel positif (+1.1%), signe d'un rajeunissement de la population, mais aussi à un solde migratoire important (+1.7%).

Cependant, entre 2006 et 2011, le solde migratoire diminue de manière importante : il devient négatif durant cette période (-0.8%), alors que le solde naturel augmente (+1.5%).

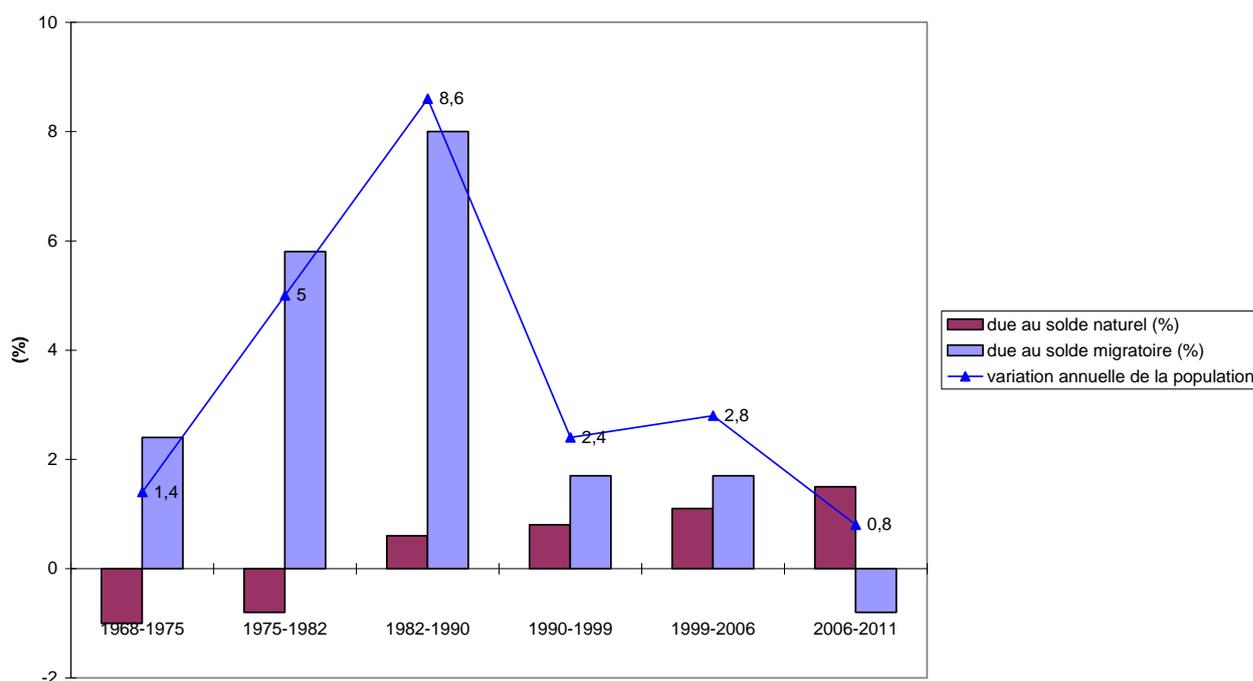


Variation annuelle de densité de population (hab.au km²)



source : Insee, RP1999 et RP2009, exploitations principales

Variation annuelle de la population sur Anos entre 1968 et 2011



2.1.2 Une population jeune

La population résidente sur Anos est une population très jeune, puisque 63% de cette dernière ont moins de 45 ans en 2011.

Les enfants de moins de 14 ans et les 15-29 ans représentent respectivement 27.6% et 13% de la population, ce qui s'explique par la présence de familles avec enfants, dynamisant la démographie. Anos, petite commune rurale relativement excentrée des pôles d'emplois, est en effet davantage attractive pour les familles avec enfants recherchant un cadre de vie agréable, plutôt que pour les jeunes actifs.

La commune a ainsi accueilli depuis 1982 plusieurs jeunes familles, qui se sont implantées durablement sur le territoire.

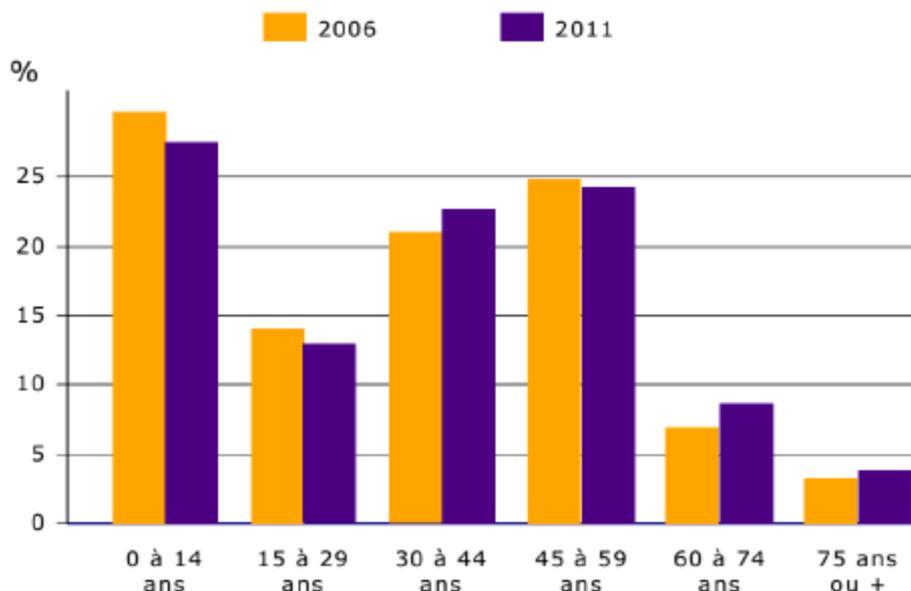
L'évolution démographique de la commune est également due, entre 1999 et 2006 à un solde naturel positif, autre signe de présence d'une population jeune.

Cependant, depuis 1999, on observe également une augmentation des plus de 60 ans, néanmoins, ils ne représentent encore que 9% de la population.

Cette analyse montre donc que les besoins en matière d'équipements et de services, mais également en matière de logements, doivent se porter en particulier sur les jeunes enfants et jeunes adultes.

On constate cependant ces dernières années une diminution de la part des jeunes, de par un essoufflement du solde migratoire et l'arrivée moins nombreuses de familles avec enfants.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Source : INSEE, RP2006 et 2011, exploitations principales

Evolution de la structure de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2011 sur Anos

2.1.3 Profil des ménages

Même si sur la commune d'Anos s'observe une baisse de la taille des ménages depuis 1999, cette dernière reste assez élevée vis-à-vis de la moyenne départementale ou nationale, et même par rapport à la communauté des communes du Pays de Morlaàs.

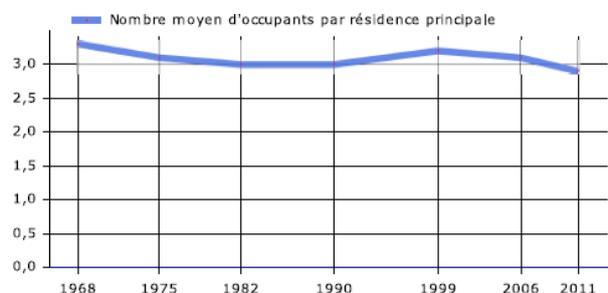
En effet, alors qu'en France, la taille des ménages diminue régulièrement depuis les années 1970, Anos a connu une augmentation de la taille des ménages entre 1982 et 1999 : ceci s'explique par l'arrivée de plusieurs familles avec enfants à cette période, ce qui a permis de dynamiser fortement la démographie de cette petite commune ne comptant à l'époque qu'une quarantaine d'habitants, et d'inverser sa tendance démographique.

En 1999, la taille des ménages sur Anos est de 3.2 habitants, elle est de **2.9 en 2011**. Cette taille des ménages reste bien supérieure à celle observée sur la communauté de communes du Pays de Morlaàs, qui compte quant à elle 2.8 personnes par ménages en 1999 et 2.6 personnes/ménages en 2011.

Pour élément de comparaison, la taille moyenne des ménages du département des Pyrénées-Atlantiques est de 2.2.

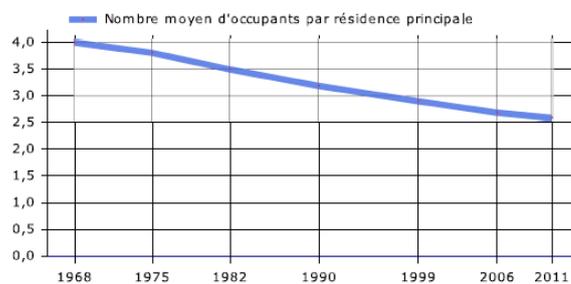
Taille des ménages en 2011

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Commune d'Anos

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



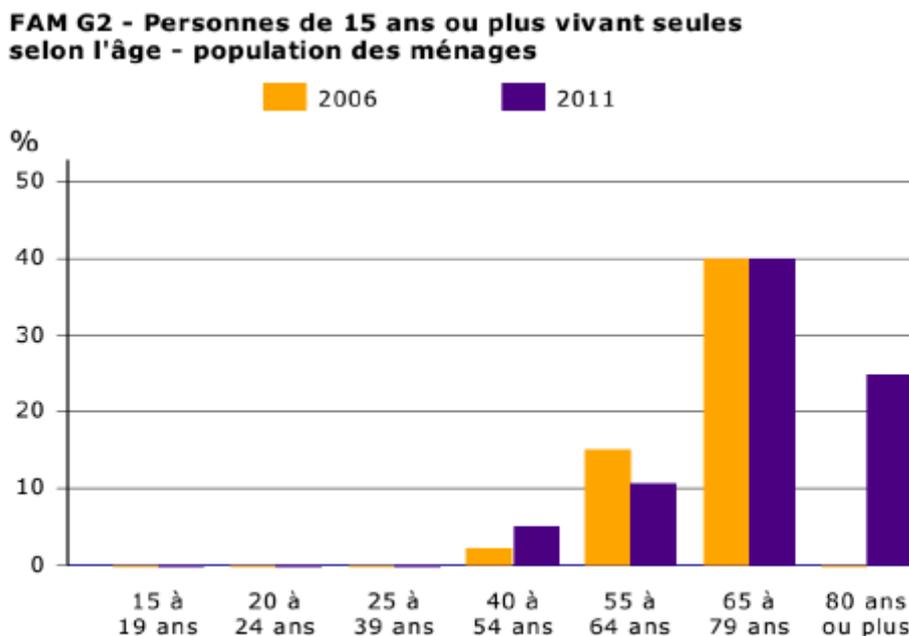
CC Pays de Morlaàs

Source : INSEE

Le second signe d'évolution de la structure des ménages, due à des modifications de fonctionnement de la cellule familiale (décohabitation, familles monoparentales,...), se retrouve dans l'analyse du nombre de personnes vivant seules : on observe une hausse très significative de ce taux entre 1999 et 2009 chez les personnes âgées : les personnes de plus de 65 ans vivant seules représentent 11% en 1999, 40% en 2009.

Par contre, et contrairement à la tendance nationale, Anos observe une baisse du taux de personnes vivant seules chez les 40/54 ans et les plus de 80 ans. Aucune personne de moins de 40 ans vit seule sur Anos, ce qui s'explique par la typologie de la commune : Anos est une très petite commune rurale, relativement excentrée des pôles d'emplois et de ce fait peu attractive pour les jeunes n'ayant pas encore fondé de famille.

Population des ménages : nombre de personnes de 15 ans ou plus vivant seules entre 1999 et 2011

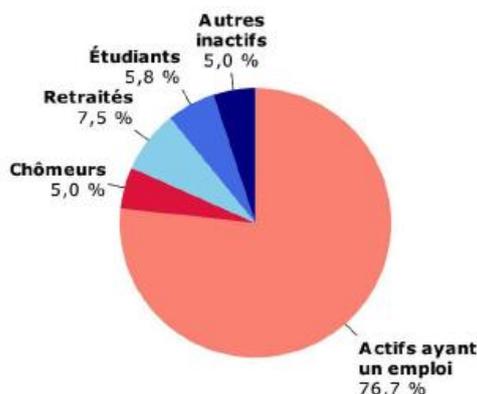


Source : INSEE, RP 2006 et 2011 exploitations principales

2.1.4 Population et emploi

2.1.4.1 La population active

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011



Source : INSEE, RP 2011 exploitations principales

Répartition de la population active de 15 à 64 ans sur Anos en 2011

La population active sur Anos est en augmentation sur la dernière décennie (+28 actifs) mais la part des actifs vis-à-vis de la population totale est en diminution : les actifs représentent en 2009 73,9% de la population contre 79,2% en 1999. Cette diminution est liée à une forte diminution du taux de chômage sur la commune, ce dernier passant de 10,5% en 1999 à 2,3% en 2009. Ce taux est faible en comparaison de la moyenne départementale (12,3% en 1999, 9,7% en 2009) et de celle observée sur le territoire intercommunal (7,9% en 1999, 6,7% en 2009). Les élèves, étudiants et les retraités sont en augmentation sur la commune.

2.1.4.2 Les revenus et le niveau de vie

En 2009, le revenu net moyen sur la Commune est de 24 987 €, il est sensiblement égal à la moyenne observée sur le département (24 355 €) mais il est inférieur à celui observé sur la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs (31 637 €). Les communes les plus proches de l'agglomération paloise concentrent en effet les ménages aux revenus les plus importants, les ménages les moins aisés étant contraints à s'éloigner en deuxième voire troisième couronne où les prix de l'immobilier et du foncier sont plus accessibles.

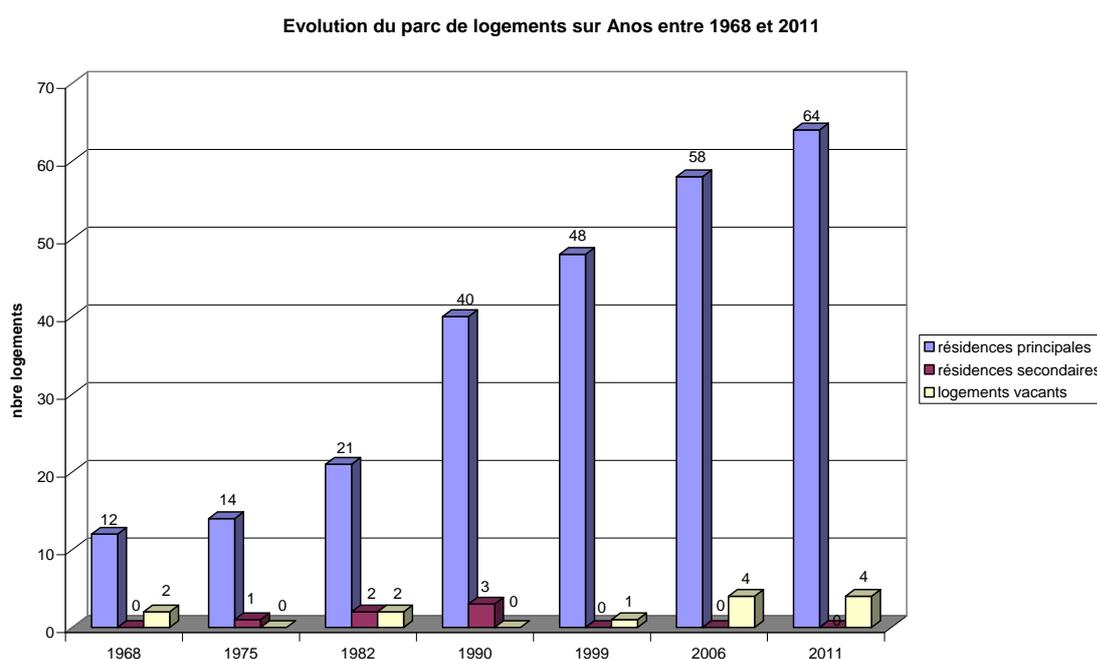
En 2011, 61,6 % des foyers fiscaux de la Commune étaient imposés, contre 56,3 % à l'échelle du Département et 63,9% pour la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

2.2 Le logement et les besoins en matière d'habitat

2.2.1 Un parc de logements en forte croissance

Le parc de logements est en constante évolution sur le territoire communal d'Anos depuis 1968, avec une hausse très marquée depuis le début des années 1990. Le parc a en effet augmenté de 55% depuis 1990, passant de 43 à 68 logements en 2011. Cette augmentation est cependant à relativiser au vu de la faible importance du parc de logements, Anos étant une commune de très petite taille.

Entre 2000 et 2011, 19 logements supplémentaires sont créés, soit une augmentation de 40%.

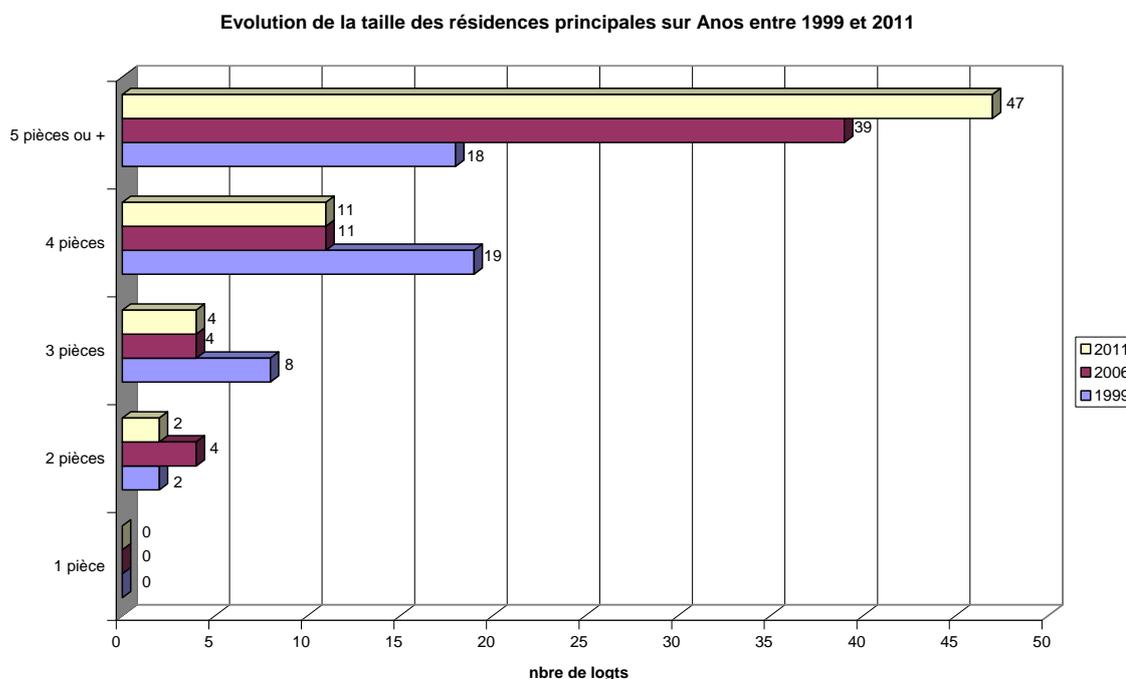


2.2.2 Une vacance en augmentation

Ce parc de logements est quasi exclusivement composé de résidences principales (94% en 2011), les résidences secondaires sont inexistantes depuis 1999. Par contre, si les logements vacants étaient quasi absents en 1999 (2% du parc de logements), signe d'une tension du marché immobilier, le nombre de logements vacants augmente entre 1999 et 2011 (6.5% du parc en 2011), signe d'un délaissement progressif des logements anciens au profit de constructions neuves. Les logements vacants comptabilisés ne sont cependant qu'au nombre de 4 en 2011.

2.2.3 Des résidences principales de grande taille

Alors que le profil des ménages fait valoir une diminution du nombre moyen d'occupants par ménage et l'augmentation des foyers d'une personne, les chiffres sur l'habitat expriment une proportion prédominante de grands logements. En 2011, les deux tiers des résidences principales sont composés d'au moins cinq pièces, et 90 % d'au moins quatre pièces, même si les logements de 4 pièces sont en nette diminution entre 1999 et 2011.



La part des logements de grande taille va ainsi en s'accroissant, les logements moyens, 3 et 4 pièces diminuant ces dernières années.

2.2.4 Une prédominance de maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires

Le territoire d'Anos recense quasi exclusivement des maisons individuelles (98.5% des logements présents sont des maisons), même si entre 2006 et 2011, 2 appartements ont été créés.

Entre 2002 et 2014, la commune recense 19 constructions nouvelles à usage d'habitation dont les travaux ont débutés, soit un rythme de construction annuel de 1,6 logement. La totalité de ces logements sont des constructions individuelles, elle ne recense aucune construction de bâtiment collectif. Ceci peut s'expliquer par la typologie de la commune, de petite taille et relativement excentrée des emplois, commerces et services de proximité : elle est de ce

fait une commune résidentielle pour des familles ayant des moyens de locomotion et souhaitant bénéficier d'un cadre de vie rural.

En 2011, 95.2% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires, ce chiffre est stable depuis 1999.

Par ailleurs, la commune ne recense aucun logement social à l'heure actuelle.

3 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR ANOS DEPUIS LES DIX DERNIERES ANNEES

Depuis 2005, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements sur Anos s'élève à un **total de 17 logements**, correspondant à une surface de **3.21 ha**.

La consommation foncière moyenne est de 1888 m² par logement entre 2005 et mi 2014.

Aucune construction à vocation d'activités, autre qu'agricole n'a vu le jour sur le territoire communal durant cette période.

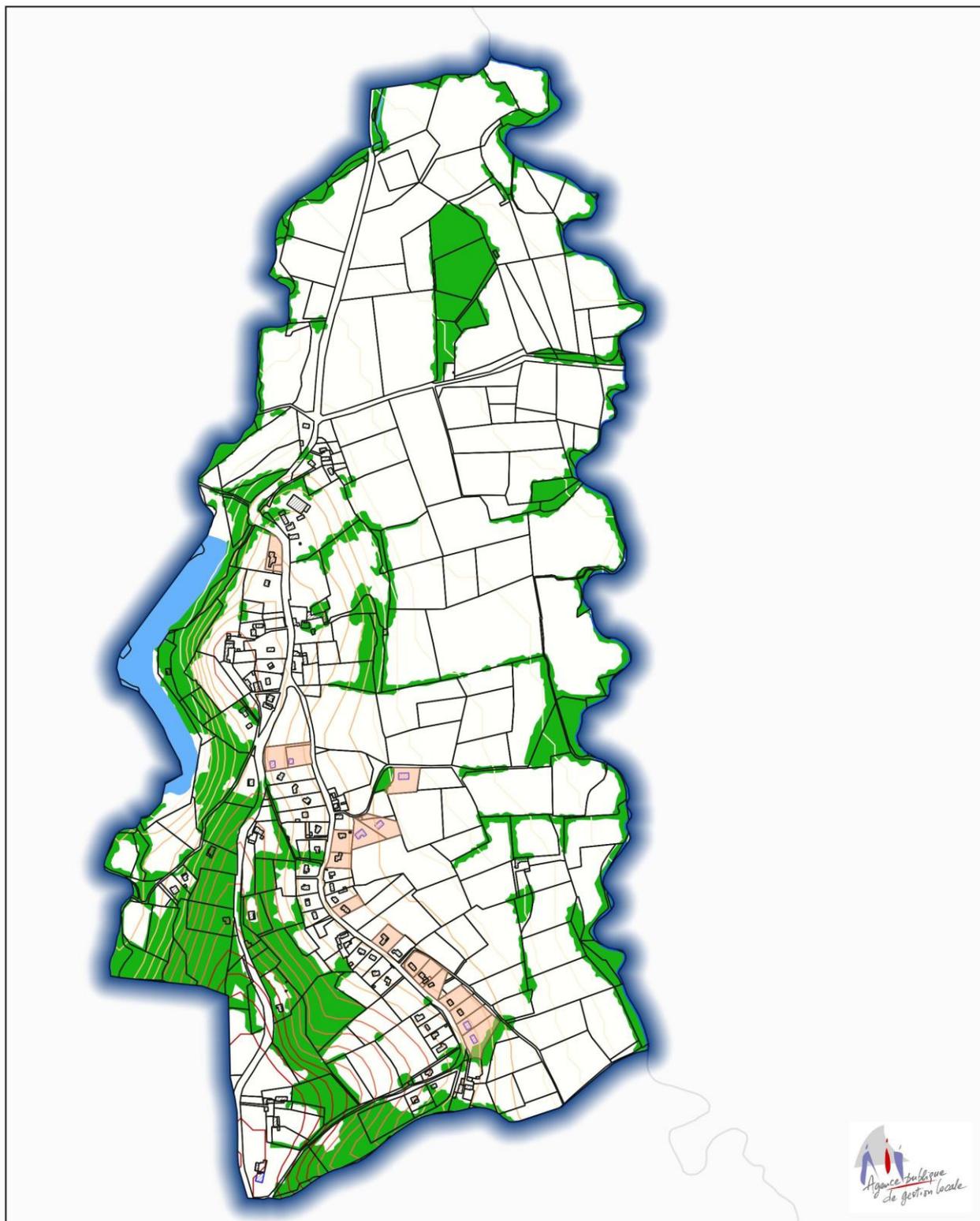
Type d'habitat	Nb logts	Superficie (ha)	Nbre moyen logt/an entre 2005 et 2014	Consommation foncière moyenne d'espace/an 2005/2014 (ha)	Consommation Moy d'espace/lgt (m ²)	Densité des logements nouveaux (logt/ha)
Habitation	17	3.21	2	0.36	1 888	5.3

Consommation d'espace consacrée à des projets immobiliers depuis 2005

Consommation des espaces agricoles et naturels depuis 2005

-  consommation d'espace à vocation d'habitat entre 2005 et 2014
-  Courbes de niveau altimétriques
-  réseau hydrographique

100 0 100 m



La commune d'Anos suit les mêmes tendances démographiques et immobilières que celles constatées sur le territoire intercommunal et notamment son secteur rural.

Comme pour l'ensemble de la communauté de communes, le parc de logements d'Anos n'est en effet pas aujourd'hui suffisamment diversifié pour proposer un réel parcours résidentiel. Il est composé en grande majorité de maisons individuelles de grandes tailles occupées par leurs propriétaires. Même si la demande actuelle recensée par la commune reste encore ce type de produit, il est nécessaire de diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins des ménages de 1 à 2 personnes, en augmentation sur le territoire (notamment les + de 65 ans) pour lesquels la commune n'est pas en mesure aujourd'hui de proposer des logements adaptés : petits logements sous forme de petits collectifs ou d'habitat groupé.

Concernant la consommation d'espace, **la commune d'Anos a observé en moyenne entre 2005 et 2013 :**

- la production de 1.88 logement par an,
- pour une consommation foncière de 0.37 ha/an,
- ce qui correspond à une consommation moyenne foncière par logement de 1954 m² et une densité de logements nouveaux de 5.12 logements/ha.

Les objectifs fixés par le PLH pour la période 2011-2017 pour le secteur rural étaient les suivants :

- une production de 30 logements par an (soit une moyenne de 1.67 logement par an et par commune),
- pour une consommation foncière de 14.5 ha/an (soit 0.8ha/an/commune)

Le bilan triennal du PLH réalisé en 2014 montre l'état des lieux suivant pour le secteur rural :

- une production de 55.34 logements/an (soit 3.08 logements/an/commune)
- pour une consommation foncière de 13 ha/an (soit 0.73 ha/an/commune)

Les objectifs de développement fixés par le SCOT sont quelque peu inférieurs à ceux fixés par le PLH.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT approuvé attribue en effet à la communauté de communes du Pays de Morlaàs une enveloppe de production de logements de 95 logements/an, dont 33 logements/an pour la commune de Morlaàs ainsi qu'une densité de 6 logements/ha, si les conditions techniques et règlementaires le permettent, pour la typologie « autres communes sans assainissement » dont fait partie Anos.

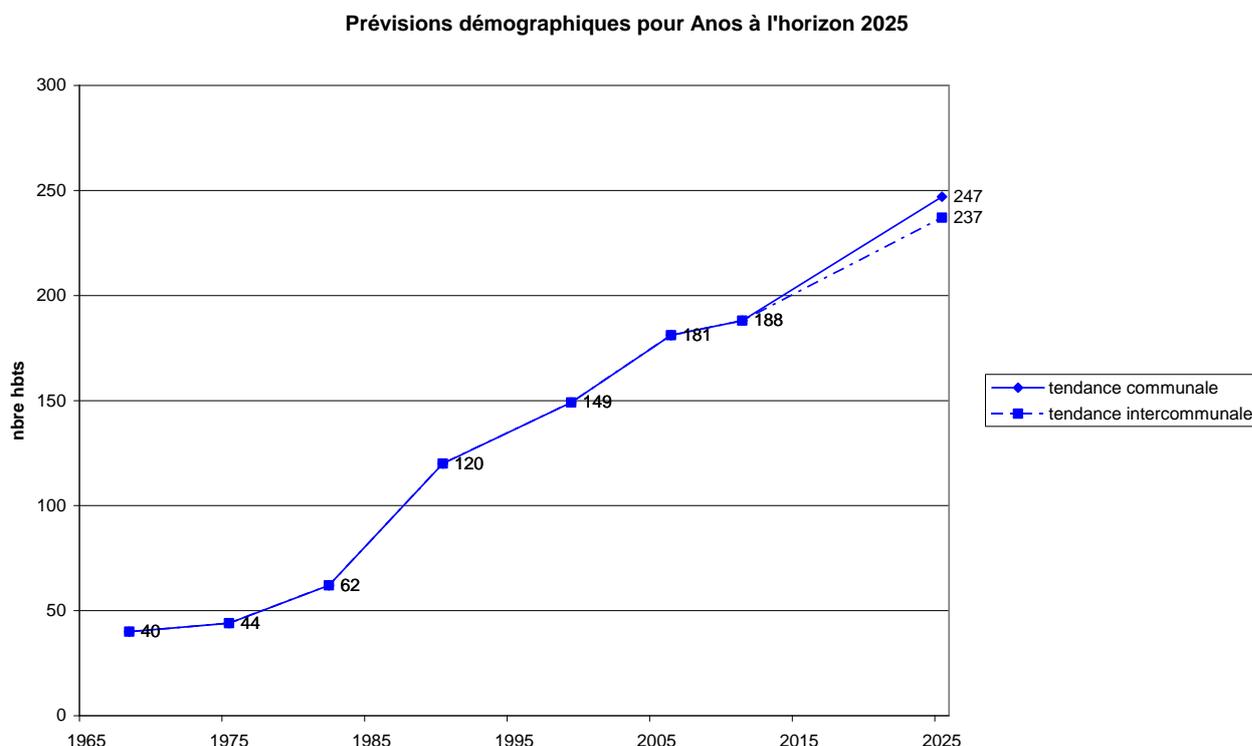
La production de logements sur Anos réalisée entre 2005 et 2014 est donc légèrement supérieure aux objectifs du PLH en matière de production de logements nouveaux, mais est en deçà de la production moyenne réalisée ces trois dernières années sur le secteur rural de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

En revanche, la consommation foncière dédiée aux logements nouveaux sur Anos est inférieure aux objectifs fixés par le PLH pour le secteur rural dont elle fait partie.

Enfin, la densité des logements nouveaux sur Anos est inférieure à celle fixée par le SCOT.

4.1 Prévisions démographiques et immobilières pour la commune d'Anos

Si la tendance démographique observée depuis 2006 se poursuit pour les 10 prochaines années (variation annuelle moyenne de 1.95%), la commune d'Anos compterait quasi 250 habitants à l'horizon 2025, soit une augmentation de 60 habitants. Si en revanche, elle suit la tendance intercommunale constatée par le bilan du PLH entre 2006 et 2011 (croissance annuelle moyenne de 1.64%), elle afficherait une augmentation de population d'un peu plus de 50 habitants :



Si l'évolution de la construction à vocation d'habitat se prolonge sur la commune d'Anos selon la tendance observée depuis 2006, les besoins en construction de logements et consommation d'espace à l'horizon 2025 seraient donc de 21 logements pour une densité de 5.12 logements à l'hectare. Cette production de logements nouveaux est trop élevée par rapport aux objectifs du PLH qui sont eux-mêmes plus élevés que ceux fixés par le SCOT.

Selon l'article L122-1-15 du code de l'urbanisme, un PLH devant être compatible avec un SCOT en vigueur, le PLH de la Communauté de communes du Pays de Morlaàs doit être mis en comptabilité avec le SCOT dès lors que ce dernier est approuvé.

Il convient donc de se conformer aux objectifs du SCOT ; pour la commune d'Anos, les objectifs de développement conformes aux SCOT seraient donc les suivants :

Estimation des besoins	Horizon 2025
En logements nouveaux	16 logements
En terrains constructibles disponibles	2,7 ha
Densité	6 logements nouveaux/ha

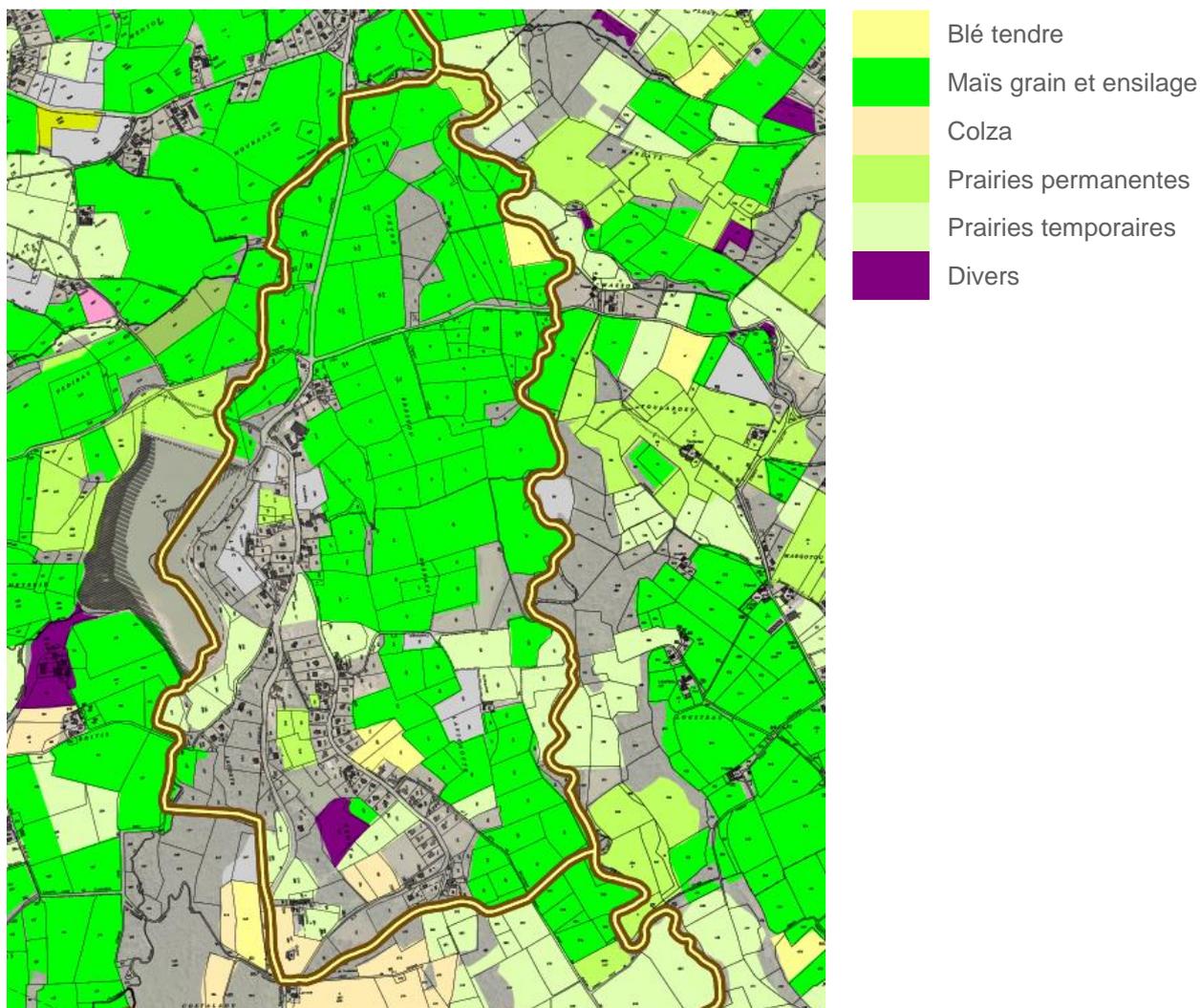
5.1 L'agriculture : une activité encore dynamique

L'activité agricole sur la commune d'Anos occupe une surface de 87h sur le territoire communal (surface agricole utilisée (SAU) affichée par le Recensement Général Agricole de 2010), ce qui représente la moitié de la superficie communale et est tournée essentiellement vers la maïsiculture, prédominante sur l'ensemble de la plaine du Luy de France.

Des espaces de grandes cultures occupent ainsi toute la partie Est du territoire communal, sous forme de grandes entités homogènes.

La maïsiculture n'est cependant pas la seule activité sur le territoire : des activités d'élevage de bovins, et de productions oléagineuses se retrouvent aux franges du bourg.

Enfin, des espaces de prairies, permanentes ou temporaires se retrouvent encore sur le versant ouest du coteau sur lequel s'est établi le bourg, sur les plus fortes pentes, ainsi qu'en bordure du Luy de France, dans ses zones d'expansion des crues, au Sud-Est du territoire communal.



Source :
RPG 2012, source ministère de
l'agriculture, de l'agroalimentaire et
de la forêt

La SAU sur Anos diminue faiblement depuis les années 2000 (90ha en 2000, 87ha en 2010, soit une baisse de 4%), alors qu'elle observe une légère augmentation au niveau intercommunal (+2.4 % entre 2000 et 2010).

Cependant, la SAU représente en 2010 encore la moitié du territoire communal (49%).

Sur les 87 ha de SAU, 78 sont dédiés aux surfaces labourables, soit 90%.

5.1.1 Valeur agronomique

Le territoire communal d'Anos ne fait pas partie de l'aire géographique d'une AOC (Appellation d'Origine Contrôlée).

Il recense par contre plusieurs IGP (Indication Géographique Protégée) démontrant la valeur agronomique du terroir et qui sont les suivantes :

- Canard à foie gras du Sud-Ouest
- Comté Tolosan
- Jambon de Bayonne
- Kiwi de l'Adour
- Tomme des Pyrénées
- Volailles de Gascogne
- Volailles du Béarn

5.1.2 Caractéristiques des exploitations agricoles

Anos n'échappe pas à la tendance nationale d'une diminution constante du nombre des exploitants agricoles. Au nombre de 7 en 1988 et de 5 en 2000, les exploitations n'étaient plus que 4 en 2010.

Un diagnostic mené avec les élus d'Anos a été réalisé en octobre 2014.

La commune recense 4 exploitants actifs à cette date, dont les sièges d'exploitation se situent dans le bourg. Ces exploitations sont tournées vers la polyculture et l'élevage de bovins (viande et veaux) et sont des exploitations pérennes à plus de 10 ans. Une d'entre elles est en cours de reprise d'activité familiale.

Un bâtiment agricole se situe au nord du bourg ; les autres bâtiments d'élevage recensés sur la commune se situent tous trois au sein de la même exploitation, au sud du territoire communal, à l'écart des zones urbanisées.

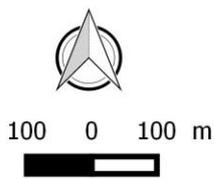
L'ensemble des bâtiments d'élevage sont soumis au RSD et ne sont pas inscrits en tant qu'ICPE.

La carte suivante localise ces bâtiments, ainsi que les sièges d'exploitation, les parcelles recevant de l'épandage ainsi que les parcelles irriguées sur le territoire communal.

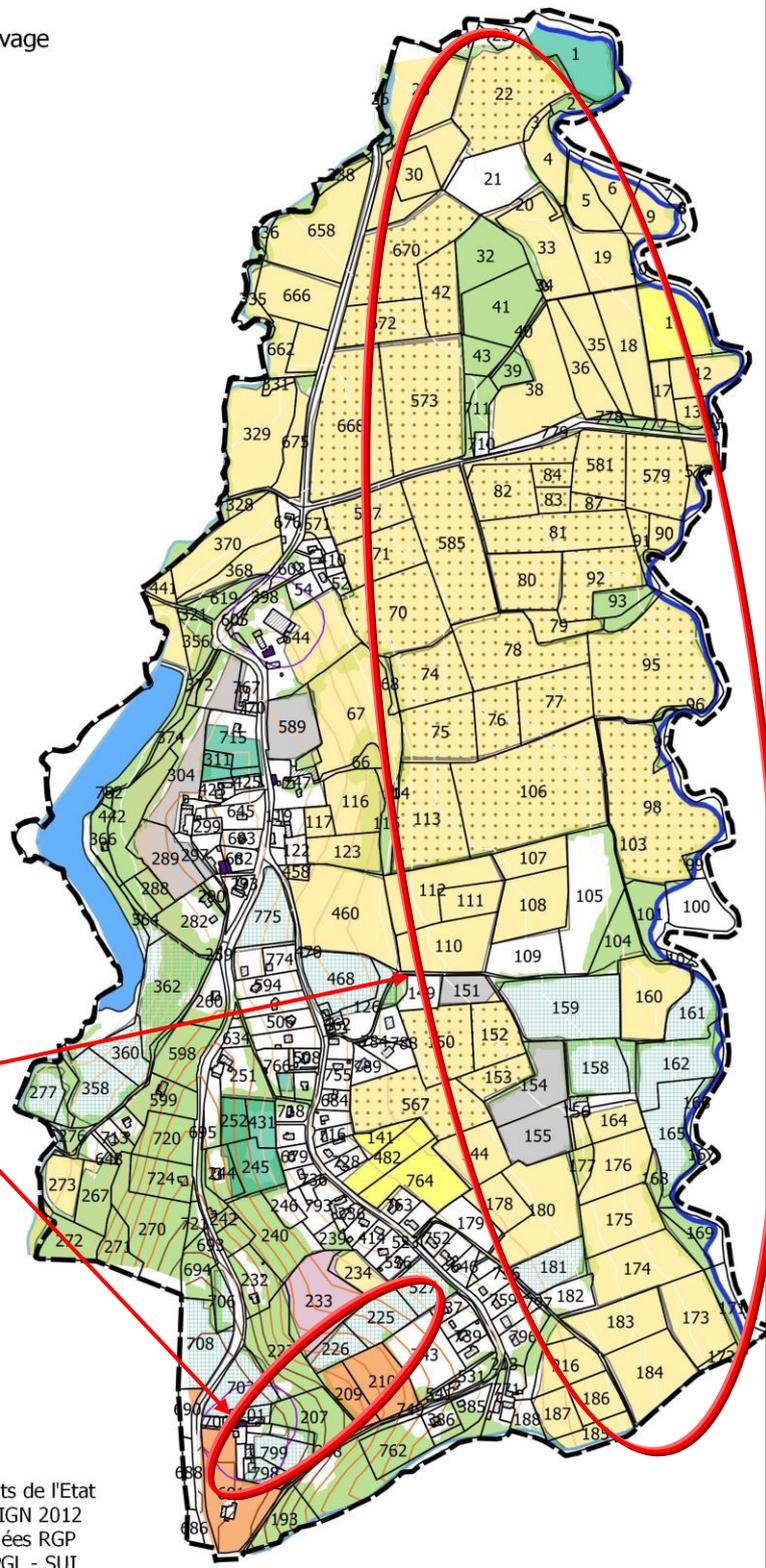
Les zones à fort enjeu agricole se situent essentiellement dans la plaine agricole du Luy de France, en partie Est du territoire communal.

Une exploitation agricole projette un développement de son activité, dans le cadre d'une reprise d'activité familiale en cours : il s'agit de l'exploitation située au sud du territoire communal. A cet effet, les terres situées à ses abords, ainsi qu'à flanc de coteau dans son prolongement à l'Est représentent également un enjeu agricole fort.

-  batiments elevage
-  perimetres reciprocite bat elevage
-  sièges d'exploitation
-  parcelles irriguées
-  parcelles épandues
- cultures (RPG 2012)
-  blé tendre
-  maïs grain et ensilage
-  colza
-  gels
-  fourrage
-  prairie permanente
-  prairie temporaire
-  divers



Secteurs à enjeu agricole fort



Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012015 - BD ORTHO® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données RGP 2012 , commune d'Anos| Réalisation : APGL - SUI

5.2 Autres activités présentes sur le territoire communal

La commune recense un restaurant au bord du lac : « La Guinguette » ; elle ne dispose pas d'autres commerces et/ou services sur son territoire, de par la position de la commune, représentant une trop faible zone de chalandise et étant située en même temps trop près des pôles de commerces et services voisins, notamment Morlaàs, ville-centre à seulement 7km d'Anos.

Le territoire intercommunal propose en effet tous les commerces et services de proximité nécessaires aux habitants d'Anos, et ceci à faible distance.

5.3 Milieu associatif

Une association est active sur la commune : Anos Sport Loisir favorise les liens sociaux au sein du territoire communal au travers des actions notamment menées en faveur de l'enfance.

C – PARTI D'AMENAGEMENT RETENU : MOTIVATION DES CHOIX

1 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

La commune d'Anos souhaite maîtriser son urbanisation en poursuivant son développement autour du bourg. Les principes suivants ont été retenus pour fonder le parti d'aménagement mis en place :

- Préserver des terres à forte valeur agricole, à l'est et au sud du territoire,
- Préserver des boisements de coteaux et des abords du lac, à l'ouest,
- Conforter le développement urbain par un comblement des dents creuses existantes le long de la RD39 et de la rue de la Fontaine du Bedat et un étoffement de l'urbanisation dans le centre-bourg.

- **La préservation des terres à forte valeur ajoutée**

La plaine du Luy de France, occupant toute la partie Est du territoire communal, présente de forts enjeux agricoles : secteur non bâti si ce n'est une ancienne exploitation agricole, cette plaine est dédiée à la maïsiculture. Elle présente donc des îlots de culture homogènes et importants, dont beaucoup bénéficient du réseau d'irrigation.

La commune souhaite donc préserver cet outil économique de son territoire, en n'y développant aucune zone constructible.

En outre, les terres situées au sud du territoire communal présentent également un enjeu agricole important, puisque le maintien de la vocation agricole de ces terres conditionne la réussite de la reprise de l'exploitation agricole située en entrée sud de la commune. Cette dernière souhaite donc préserver ces terres de tout développement urbain.

- **La préservation des boisements de coteaux et des abords de la retenue d'eau collinaire**

La partie ouest du territoire communal est occupée par le flanc du coteau boisé en ligne de crête duquel s'est développé le bourg, ainsi que par le lac d'irrigation formé à cheval sur les communes d'Anos et de Saint-Armou.

La présence de ces boisements et de cette retenue collinaire favorisent l'intérêt écologique de ces milieux, constitutifs d'une trame verte et bleue d'importance certes locale, mais pour autant notable.

L'objectif est donc de préserver ce secteur de toute urbanisation.

- **Le « confortement » du développement urbain par un comblement des dents creuses et un étoffement de l'urbanisation dans le centre-bourg**

L'urbanisation s'étant développée sur Anos de manière linéaire le long de la RD 39 et de la rue de la Fontaine du Bédât, des dents creuses sont apparues ponctuellement, de part et d'autre de ces voies.

L'objectif est donc de prendre appui sur les limites de l'enveloppe urbaine existante, pour ne pas poursuivre le développement linéaire, et de combler les dents creuses existantes au sein de la zone bâtie.

La présence des réseaux en capacité suffisante pour urbaniser ces parcelles insérées dans la tâche urbaine existante permet de limiter les coûts en équipements et infrastructures et d'optimiser l'utilisation des réseaux en place.

En parallèle, et pour contribuer à l'affirmation d'un centre-bourg sur Anos, la commune souhaite renforcer l'urbanisation de part et d'autre de la mairie, afin de mieux identifier un centre-bourg, tout en tenant compte des contraintes liées à l'assainissement non collectif.



2 SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

La commune a fait le choix de centrer le développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante. Ce choix a conduit à la délimitation de deux secteurs constructibles au niveau du bourg le long de la RD39, puis de la rue de la Fontaine du Bédât.

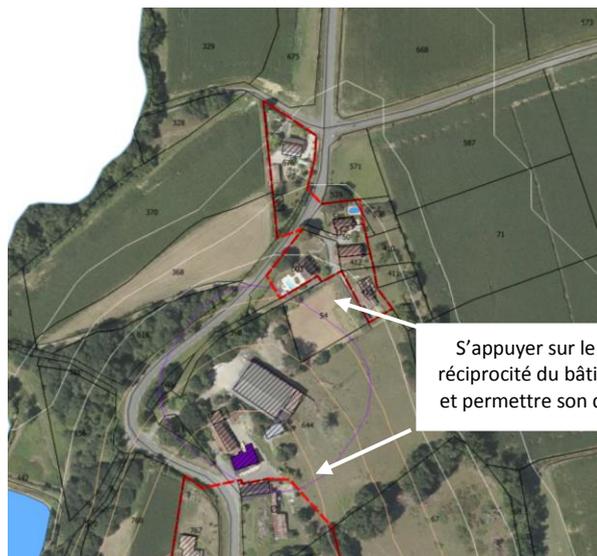
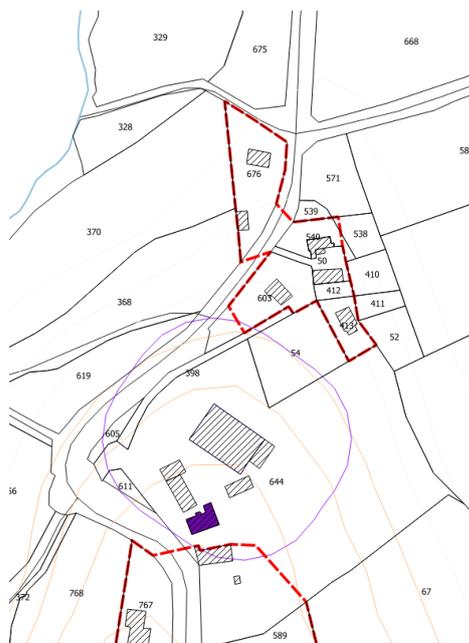
Le développement de l'urbanisation va se réaliser :

- par un comblement des espaces interstitiels existant au sein de la zone bâtie,
- en épaissement de l'enveloppe urbaine de part et d'autre de la mairie.

2.1 L'entrée nord du bourg

En entrée nord du bourg, la délimitation de la zone constructible prend appui sur le périmètre de réciprocity du bâtiment d'élevage existant. Les parcelles incluses à ce périmètre sont exclues du secteur constructible afin de permettre une évolution de l'exploitation agricole, et de maintenir les accès aux parcelles agricoles.

Le secteur constructible délimité au nord de l'exploitation agricole ne comprend que les parcelles déjà bâties. En effet, situé au niveau d'un carrefour viaire de faible visibilité, il n'est pas paru opportun de développer l'urbanisation sur ce secteur. De plus, ce secteur est soumis à un aléa moyen vis-à-vis du risque retrait/gonflement des argiles.



- Secteur où les constructions sont autorisées
- sièges d'exploitation
- ▨ bâtiments élevage
- perimetres réciprocity liés aux bâtiments d'élevage

2.2 Le bourg

La délimitation du secteur constructible au niveau du bourg a respecté les principes suivants :

- prise en compte du relief : la délimitation de la zone constructible s'appuie sur les lignes de pente, à l'Est comme à l'Ouest,
- préservation des boisements et de la trame verte et bleue,
- l'ensemble des parcelles incluses à la zone constructible montre une aptitude des sols favorable à l'assainissement autonome : en concertation avec le SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs, des études de sol ont été réalisées sur les parcelles non étudiées dans la carte d'aptitude des sols en vigueur ; à l'issue de ces études, les parcelles présentant une perméabilité trop faible ont été retirées de la zone constructible,
- comblement des dents creuses,

- épaississement de l'urbanisation de part et d'autre de la mairie,
- sécurité des accès sur la RD39.

La zone constructible du bourg peut ainsi se diviser en deux sous-secteurs :

- le nord du bourg, le long de la RD39, de la mairie au sud, à l'exploitation agricole au nord,
- le secteur bordant la rue de la Fontaine du Bédât.

2.2.1 Le nord du bourg

La zone constructible s'appuie sur les lignes de pentes pour ses limites Ouest. Ainsi, les parcelles présentant de fortes pentes (supérieures à 15%), ou situées à l'arrière de parcelles déjà urbanisées sont exclues de la zone constructible. En effet, ces parcelles présentent, de par leur dénivelé et/ou la nature de leur sol, de fortes contraintes pour l'installation et le bon fonctionnement d'un dispositif d'assainissement autonome, comme démontré dans la carte d'aptitude des sols jointe en annexe, ainsi que par les études de sol complémentaires réalisées en février 2015. La zone constructible permet donc uniquement un comblement des « dents creuses » le long de la RD39 à l'ouest, sur les parties planes des parcelles possédant un accès groupé sur la RD39.

A l'Est, les constructions existantes et le maillage de haies servent d'appui à la limite de la zone constructible pour une meilleure insertion paysagère des futures constructions et pour préserver au maximum les terres agricoles de la plaine du Luy de France.

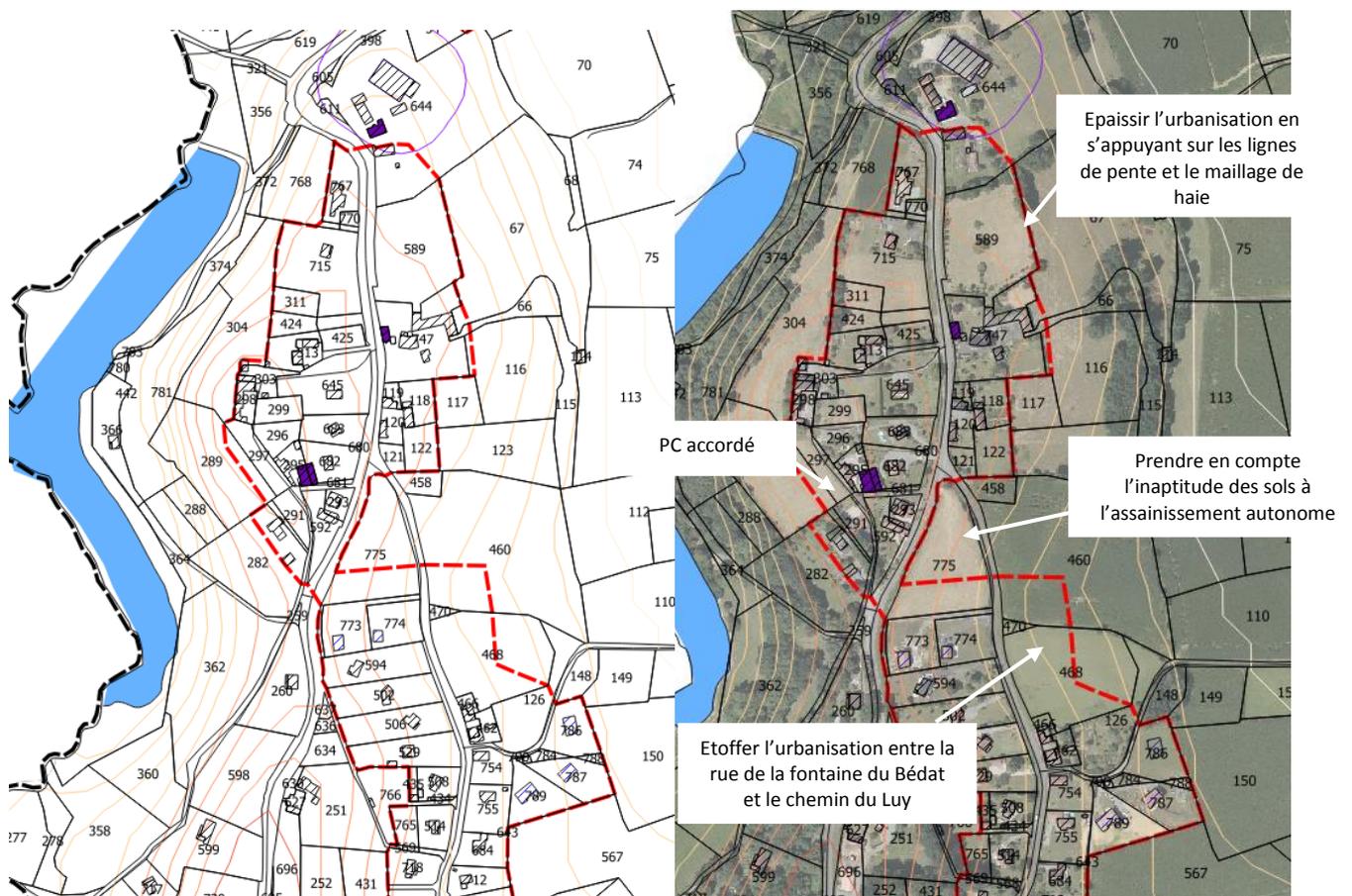
Il avait été également projeté un renforcement du bourg au niveau de la mairie sur les parcelles n°775 et N°460, situées au niveau de la patte-d'oie formée par la RD 39 et la rue de la Fontaine du Bédât. Ceci aurait permis de constituer un réel cœur de bourg. Cependant, les études de sol réalisées en février 2015, en complément à la carte d'aptitude des sols du Schéma Directeur d'Assainissement, ont montré une perméabilité très faible sur les deux tiers de ces terrains, ne permettant pas l'installation et le fonctionnement d'un système d'assainissement autonome. Aussi, elles ont été exclues de la zone constructible, sauf pour leur partie sud, où la qualité du sol permet l'installation d'un système d'assainissement autonome.

Le développement de l'urbanisation se réalise donc au niveau des parcelles 468 et 126, situées en entrée de la rue de la Fontaine du Bédât, afin d'étoffer le centre-bourg. Ces parcelles, situées en dessous de la mairie, entre la rue de la Fontaine du Bédât et le chemin du Luy, permettent d'épaissir quelque peu l'urbanisation jusqu'à présent très linéaire d'Anos.

Les deux parcelles incluses à la zone constructible dans ce secteur présentent ainsi une aptitude des sols favorable à l'assainissement autonome, d'après des tests de perméabilité réalisés en complément des données issues de la carte d'aptitude des sols.

Enfin, la zone constructible n'a pas été délimitée au-delà de la mairie, au sud, afin de :

- préserver de tout accès nouveau la RD39 et se prémunir de risques de sécurité routière,
- tenir compte de l'aptitude défavorable à l'assainissement autonome de ce secteur et présentant de fortes pentes,
- préserver enfin les boisements occupant ce versant du coteau, qui présentent des enjeux en termes de trame verte et bleue.



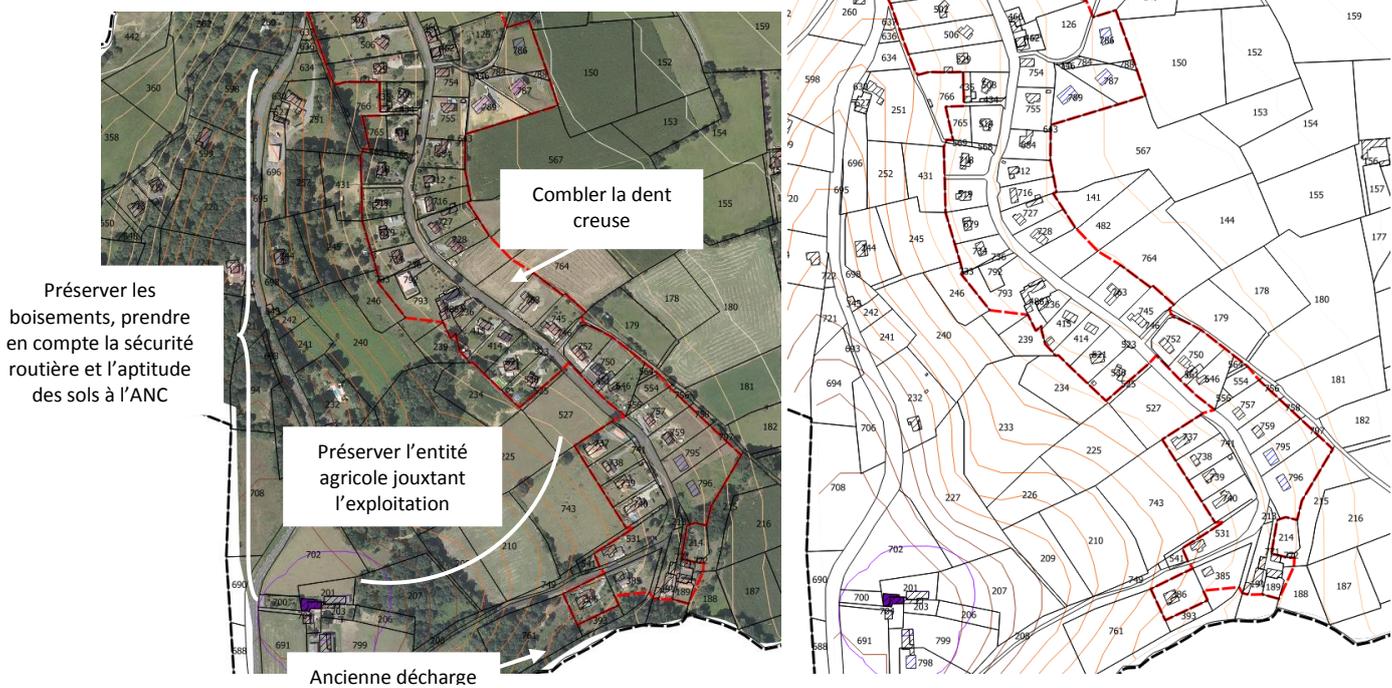
2.2.2 Secteur au niveau de la rue de la Fontaine du Bédet

Ce secteur fait uniquement l'objet d'un comblement des quelques dents creuses existantes et prend appui sur les limites des parcelles déjà bâties.

La parcelle 527, qui constitue actuellement une dent creuse, est cependant maintenue en zone non constructible au vu de ses enjeux agricoles : elle fait partie de l'entité agricole jouxtant l'exploitation agricole en cours de reprise et doit être maintenue en secteur agricole afin de garantir la réussite de cette dernière.

Toutes les parcelles incluses à la zone constructible présentent une aptitude des sols favorable à l'assainissement autonome, d'après la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ou d'après des tests de perméabilité réalisés en complément des données issues de la carte d'aptitude des sols. Cette thématique a été étudiée en concertation étroite avec le SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

A son extrémité sud, la zone constructible s'appuie sur les parcelles déjà bâties afin de tenir compte d'une aptitude des sols défavorable, des fortes pentes présentes sur ce secteur et pour préserver de toute urbanisation le site ayant accueilli une décharge, aujourd'hui réhabilitée.



3 BILAN DES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET COMPATIBILITE AVEC LE SCOT ET LE PLH

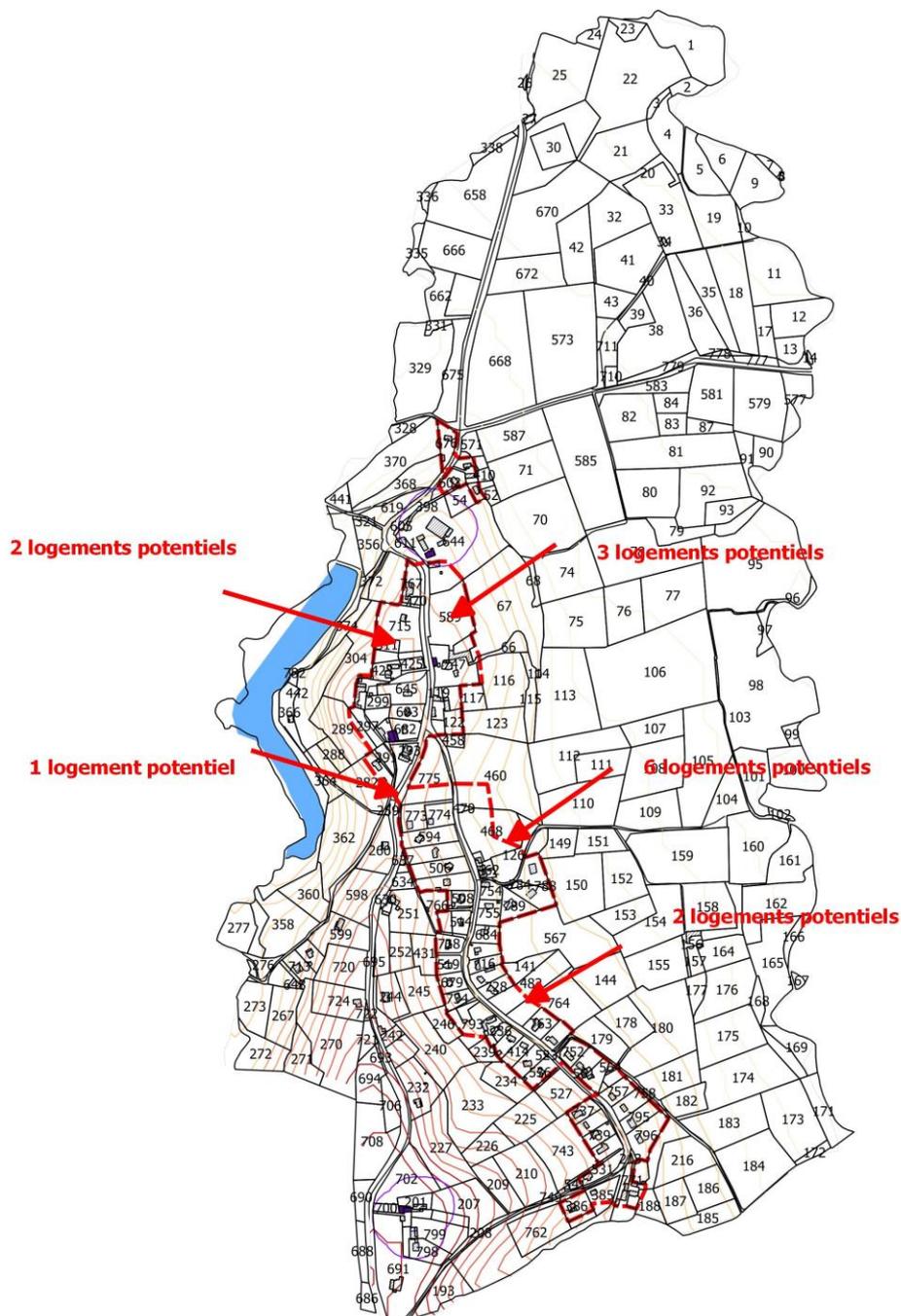
secteur	Potentiel constructible estimé	Potentiel en nombre de logements
Entrée nord du bourg	0 ha	0
Bourg d'Anos	2.85 ha	14 logements
TOTAL	2.85 ha	14 logements

Le zonage propose 2,85 ha de superficie constructible disponible. La topographie des terrains et les contraintes liées à l'assainissement individuel permettront de dégager 14 lots à partir de cette superficie disponible, soit une densité de 4.92 logements/ha.

Les prévisions de développement, établies pour la commune d'Anos d'après le scénario tendanciel et compatibles avec les objectifs du SCOT du Grand Pau, ainsi que du PLH de la communauté de communes du Pays de Morlaàs, s'élevaient à 16 logements supplémentaires pour les 10 prochaines années, avec une consommation foncière de 2,7ha et densité de 6 logements/ha.

Les surfaces offertes au final sont donc cohérentes avec ces prévisions de développement. La densité proposée dans la carte communale est légèrement inférieure à celle définie par le SCOT, pour autant, les contraintes techniques liées aux conditions de mise en place d'assainissement non collectif ne peuvent permettre une densité supérieure à 5 logements/ha. Les études de sol réalisées en complément du Schéma Directeur d'Assainissement (cf annexe) et réalisées en concertation avec le SPANC du Pays de Morlaàs démontrent en effet que les surfaces ouvertes à l'urbanisation dans la carte communale ne pourront permettre d'accueillir potentiellement que 14 logements.

Le potentiel de logements proposé par la carte communale est quant à lui compatible avec les orientations fixées par le SCOT vis-à-vis de l'enveloppe fixée pour la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et également compatible avec les orientations fixées par le PLH.



L'état des équipements présents sur le territoire communal permet tout à fait d'accueillir 14 logements supplémentaires ; en effet, après consultation des gestionnaires de réseaux ainsi que du SDIS, les réseaux d'alimentation en eau potable, électricité et l'état de la défense incendie sur le territoire communal sont dimensionnés de manière correcte pour desservir ce potentiel de logements supplémentaires.

De plus, la mairie d'Anos dispose d'équipements publics correspondant certes à l'importance de ce territoire, mais qui permettent néanmoins d'accueillir ces habitants supplémentaires. Les commerces et services présents au niveau du territoire intercommunal du Pays de Morlaàs et notamment dans les communes limitrophes, pourront largement subvenir aux besoins des futurs habitants d'Anos.

Par contre, la commune d'Anos ne dispose d'aucun terrain ou bâtiment communal qui lui permettrait de créer un ou des logements communaux, pour pallier à la faible présence de logements locatifs et l'absence de logements locatifs sociaux.

D – ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

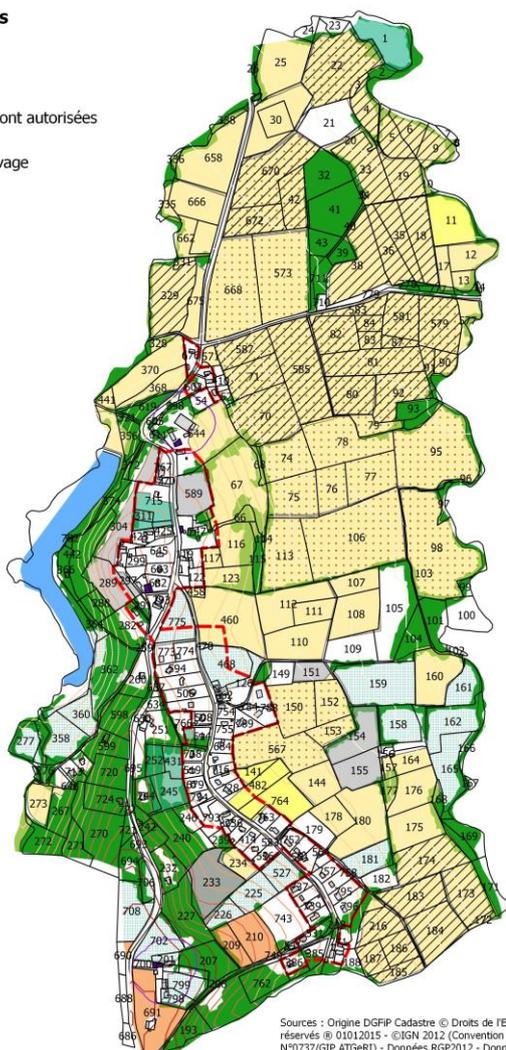
1 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

La carte communale ne compromet pas l'activité agricole sur le territoire communal d'Anos ; en effet, les secteurs constructibles délimités :

- Tiennent compte des périmètres de protection liés au bâtiment d'élevage,
- Préservent de toute urbanisation la plaine du Luy de France dédiée à la maïsiculture,
- Préservent les terres irriguées de toute urbanisation,
- Maintiennent les accès aux parcelles agricoles,
- Et enfin, sont localisés sur des parcelles ne présentant pas d'enjeu agricole fort : les parcelles proposées à la construction sont situées sur des dents creuses au sein de la zone bâtie du bourg d'Anos

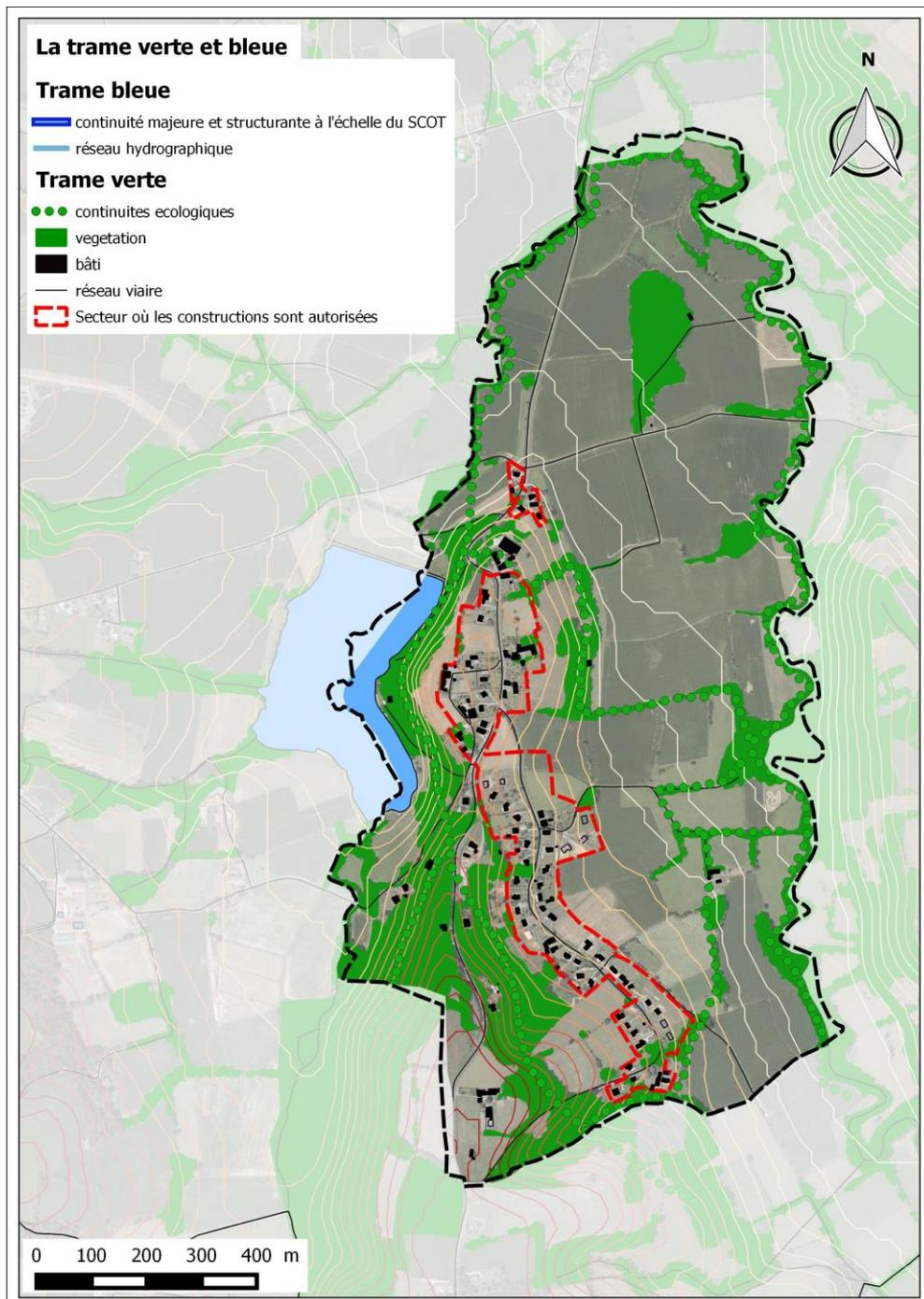
Zonage et enjeux agricoles

-  Secteur où les constructions sont autorisées
-  bâtiments élevage
-  périmètres recircuite bat élevage
-  sièges d'exploitation
-  parcelles irriguées
-  parcelles épandues
- cultures (RPG 2012)
-  blé tendre
-  maïs grain et ensilage
-  colza
-  gels
-  fourrage
-  prairie permanente
-  prairie temporaire
-  divers



Au total, la carte communale délimite en zone constructible 2,61 ha inscrits en 2012 au RPG et se décomposent comme suit :

- 0.33 ha de blé tendre,
- 0.24 ha de maïs grain et ensilage,
- 0,7 ha de terres gelées,
- 0.46 ha de prairie permanente,
- 0.88 ha de prairie temporaire.



La carte communale assure le maintien de la biodiversité et de la trame verte et bleue présente sur le territoire communal en :

- préservant les boisements présents : ripisylve du Luy de France, boisements relictuels de la plaine associée à ce cours d'eau et ensembles boisés du versant ouest du coteau,
- maintenant les continuités écologiques au titre de la trame verte comme de la trame bleue identifiées sur le territoire, qu'elles aient une portée locale ou à l'échelle du SCOT : aucune coupure n'est engendrée par le zonage proposé.

3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

La délimitation de la zone constructible s'appuie sur le bâti existant et le maillage de haie bordant le bourg : l'enveloppe urbaine est donc maintenue, seule un comblement des dents creuses est prévu par le zonage, avec un renforcement du cœur de bourg de part et d'autre de la mairie.

Les perceptions du bourg depuis la plaine du Luy de France seront donc maintenues, et l'ambiance paysagère actuelle d'urbanisation linéaire en sommet de versant ne devrait donc pas être bouleversée. Le versant boisé surplombant le lac d'Anos est préservé de toute urbanisation, le paysage très naturel de cette partie ouest du territoire communal est donc maintenu et préservé.

Enfin, le bourg castral médiéval identifié par le service régional de l'archéologie derrière la mairie est déjà bâti ; en outre, un permis de construire a d'ores et déjà été accordé sur ce secteur.

Le zonage de la carte communal ne génèrera donc pas d'incidences négatives sur le patrimoine et le paysage communal.

4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

4.1 Gestion et qualité de l'eau

Les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des dispositifs d'assainissement autonomes. L'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, complété dans le département par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 fixent les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif et doivent être respectés. Ils visent la préservation de la qualité de l'eau.

Aussi, la prise en compte de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été un critère prépondérant dans les choix de zonage effectués : la carte d'aptitude des sols, complétée en février 2015 par des tests de perméabilité sur certaines parcelles non étudiées finement dans le cadre du schéma communal d'assainissement en vigueur ont permis de ne classer en zone constructible que des parcelles présentant une aptitude favorable à l'assainissement autonome. Les parcelles ayant montré une perméabilité trop faible lors des tests réalisés en février 2015 ont été retirées de la zone constructible. Une concertation avec le SPANC a ainsi été menée tout au long de l'étude.

La qualité des eaux superficielles et souterraines a donc été prise en compte dans la définition du zonage, et ce dernier ne porte pas atteinte au maintien d'une bonne qualité des eaux sur le territoire communal.

Le développement urbain projeté va générer une augmentation des surfaces imperméabilisées, de manière mesurée puisque seulement 2,85 ha de surfaces sont disponibles, et donc une augmentation mesurée des eaux de ruissellement. La carte communale n'a pas les moyens « réglementaires » pour prescrire des dispositions dans ce domaine.

Pour autant, les secteurs connus pour connaître des afflux d'eaux de ruissellement ont été exclus de la zone constructible. Il a ainsi été décidé de ne pas créer de troisième « rideau » d'urbanisation en pied de coteau, le long du chemin de Bernadets : les constructions pouvant être envisagées à ce niveau auraient recueilli les eaux de ruissellement des deux premiers rangs d'urbanisation, et auraient pu connaître des contraintes par afflux d'eaux de ruissellement. De même, le maintien en zone non constructible des terrains situés au-dessus des habitations présentes le long de la rue de la Fontaine du Bédât permet de limiter le ruissellement des eaux vers le pied de coteau.

4.2 Compatibilité de la carte communale avec le SDAGE Adour Garonne

L'ensemble de ces mesures participent entièrement à la prise en compte des objectifs de préservation qualitative et quantitative de l'eau du SDAGE Adour Garonne.

La prise en compte de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, le développement urbain mesuré proposé dans la carte communale, la préservation des trames vertes et bleues identifiées sur le territoire communal, ainsi que la prise en compte de la problématique des eaux pluviales dans la délimitation de la zone constructible permettent d'assurer en effet une compatibilité de la carte communale avec le SDAGE Adour Garonne, notamment avec ses 6 orientations fondamentales, listées en paragraphe 6.1.1. du présent document.

4.3 Pollution des sols

En outre, le site de l'ancienne décharge réhabilitée, en cours d'inscription dans la base « BASIAS », a été maintenue en zone non constructible.

5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES

Le territoire communal ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation ou d'atlas de zone inondables. Seul un risque de remontées de nappes est identifié : localisés au niveau du lit majeur du Luy de France, les secteurs soumis à ce risque sont préservés de tout développement urbain par le zonage proposé par la carte communale.

La prise en compte des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales permet également de lutter contre les inondations potentielles (cf paragraphe 4.1).

Enfin, concernant le risque lié au retrait/gonflement des argiles, les secteurs identifiés en pied de coteau, dans la plaine du Luy de France, comme soumis à un aléa moyen ont été maintenus en zone non constructible. En entrée nord du bourg, où est également identifié un aléa moyen vis-à-vis du retrait/gonflement des argiles, la zone constructible ne permet aucune construction à usage d'habitation nouvelle.

ANNEXES

Servitudes d'Utilité Publique

A l'heure de l'établissement du présent dossier, le territoire de la commune d'Anos n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

**Etudes de sol complémentaires au Schéma Directeur
d'Assainissement, cabinet Lo Consult, mars 2015**

Département des Pyrénées-Atlantiques

Aptitude des sols à l'assainissement autonome Révision de la carte communale sur 5 zones



Commune d'Anos



30 rue de Liège, 64000 Pau
Tel : 06 33 40 34 38
Email : loconsult@yahoo.fr

Mars 2015

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	2
2.	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	2
3.	CARACTERISTIQUES DU SITE	2
	3.1 – Situation des zones étudiées	2
	3.2 – Environnement.....	3
	3.3 – Géologie.....	4
4.	SENSIBILITE DU MILIEU.....	6
	4.1 – Alimentation en eau potable.....	6
	4.2 – Milieu récepteur.....	6
5.	ETUDE PEDOLOGIQUE	6
	5.1 – Sondages réalisés.....	6
	5.2 – Zone 1.....	7
	5.2.1 Profil de sol.....	7
	5.2.2 Hydromorphie	8
	5.2.3 Tests de perméabilité	8
	5.2.4 Système d’assainissement autonome préconisé.....	8
	5.3 – Zone 2.....	9
	5.3.1 Profil de sol.....	9
	5.3.2 Hydromorphie	10
	5.3.3 Tests de perméabilité	10
	5.3.4 Système d’assainissement autonome préconisé.....	10
	5.4 – Zone 3.....	11
	5.4.1 Profil de sol.....	11
	5.4.2 Hydromorphie	12
	5.4.3 Tests de perméabilité	12
	5.4.4 Système d’assainissement autonome préconisé.....	12
	5.5 – Zone 4.....	13
	5.5.1 Profil de sol.....	14
	5.5.2 Hydromorphie	14
	5.5.3 Tests de perméabilité	14
	5.5.4 Système d’assainissement autonome préconisé.....	14
	5.6 – Zone 5.....	15
	5.6.1 Profil de sol.....	15
	5.6.2 Hydromorphie	16
	5.6.3 Tests de perméabilité	16
	5.6.4 Système d’assainissement autonome préconisé.....	16
6.	SYNTHESE	17

1. Introduction

Lo-Consult a été mandaté par la municipalité d'Anos pour réaliser une révision de sa carte communale d'aptitude à l'assainissement non collectif datant de Janvier 2003, alors élaborée par le bureau d'études Saunier Techna.

Dans la mesure où le secteur n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif, cette étude a pour but de définir l'aptitude des sols à l'assainissement autonome et la filière adaptée quant au traitement des eaux usées.

L'étude c'est concentrée sur 5 zones préalablement définies par la municipalité d'Anos et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Luy, Gabas, Souye et Lees.

En application de l'arrêté du 7 Mars 2012, ce présent rapport sera utilisé par les structures publiques et administrations compétentes pour autoriser ou non la mise en œuvre des filières proposées.

Cette étude de faisabilité de mise en place de filières d'assainissement autonome n'est pas une mission de maîtrise d'œuvre. Il sera donc recommandé que les futures propriétaires fassent réaliser les travaux d'assainissement avec le conseil et le suivi d'un maître d'œuvre compétent.

2. Documents de référence

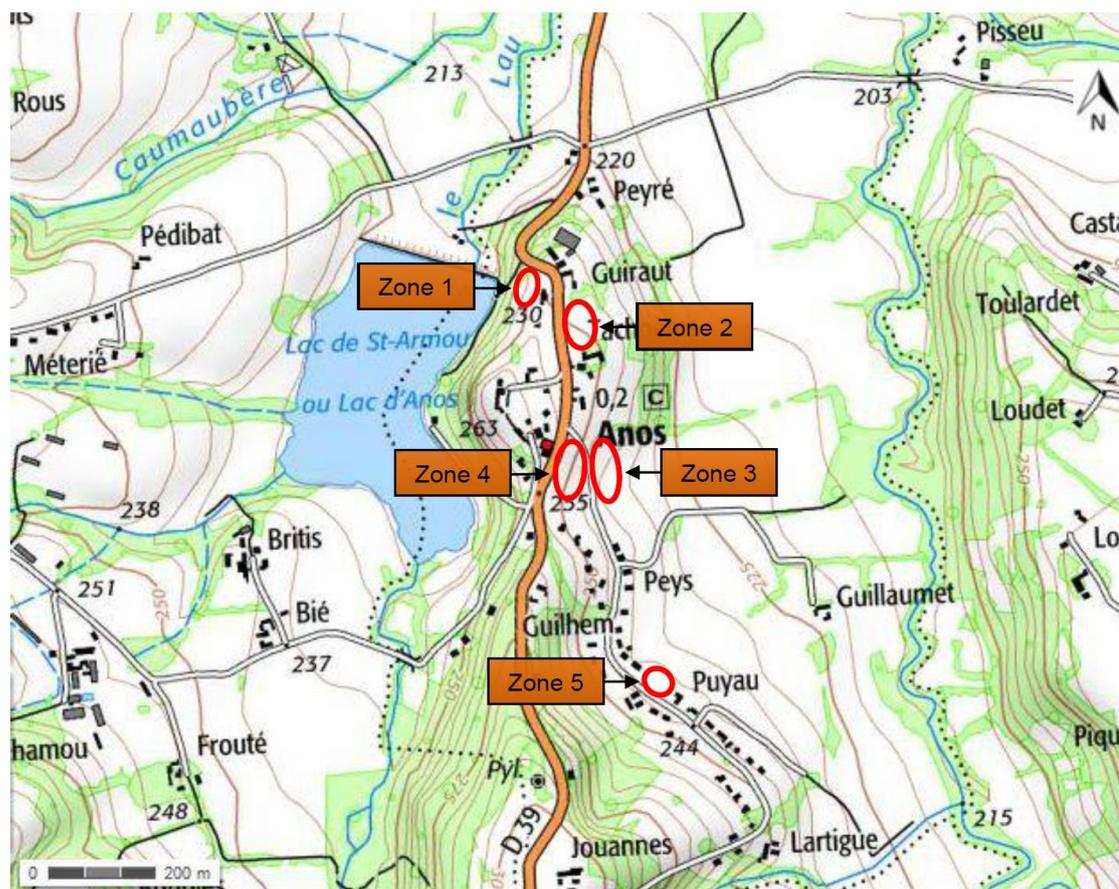
Les systèmes d'assainissement sont soumis aux textes suivants :

- ✓ Document Technique Unifié 64.1 d'Aout 2013 précisant les règles de l'art relatives aux dispositifs d'assainissement non collectif réglementaires pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales
- ✓ Loi sur l'eau de 2006 imposant aux communes la prise en charge des dépenses de contrôles des systèmes d'assainissement non collectif par l'intermédiaire du SPANC
- ✓ Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- ✓ Arrêté préfectoral n°2011146-0004 du 26 mai 2011 fixant les prescriptions techniques complémentaires relatives à l'évacuation des effluents
- ✓ Règlement sanitaire départemental

3. Caractéristiques du site

3.1 – Situation des zones étudiées

Les 5 zones étudiées sur la commune d'Anos sont localisées sur la carte ci-dessous :



Plan de situation extrait de la carte IGN 16440 – Source géoportail.fr

Le secteur est géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Luy, Gabas, Souye et Lees – 7, place de la Tour 64 160 Morlaàs / 05 59 33 46 10.

3.2 – Environnement

<i>Occupation des sols</i>	Les zones étudiées concernaient des parcelles agricoles en prairie ou cultivées (maïs...).
<i>Topographie</i>	Les pentes relevées sur les zones d'études varient de 2 à > 15 % environ (voir détails sur les figures de chacune des zones présentées plus loin).
<i>Hydrologie</i>	D'après la carte n°16440 publiée par l'IGN, la rivière à écoulement permanent « Le Luy de France » longe la limite Est de la commune, à plus ou moins 500 mètres à l'Est des zones n°2, 3, 4 et 5 étudiées.

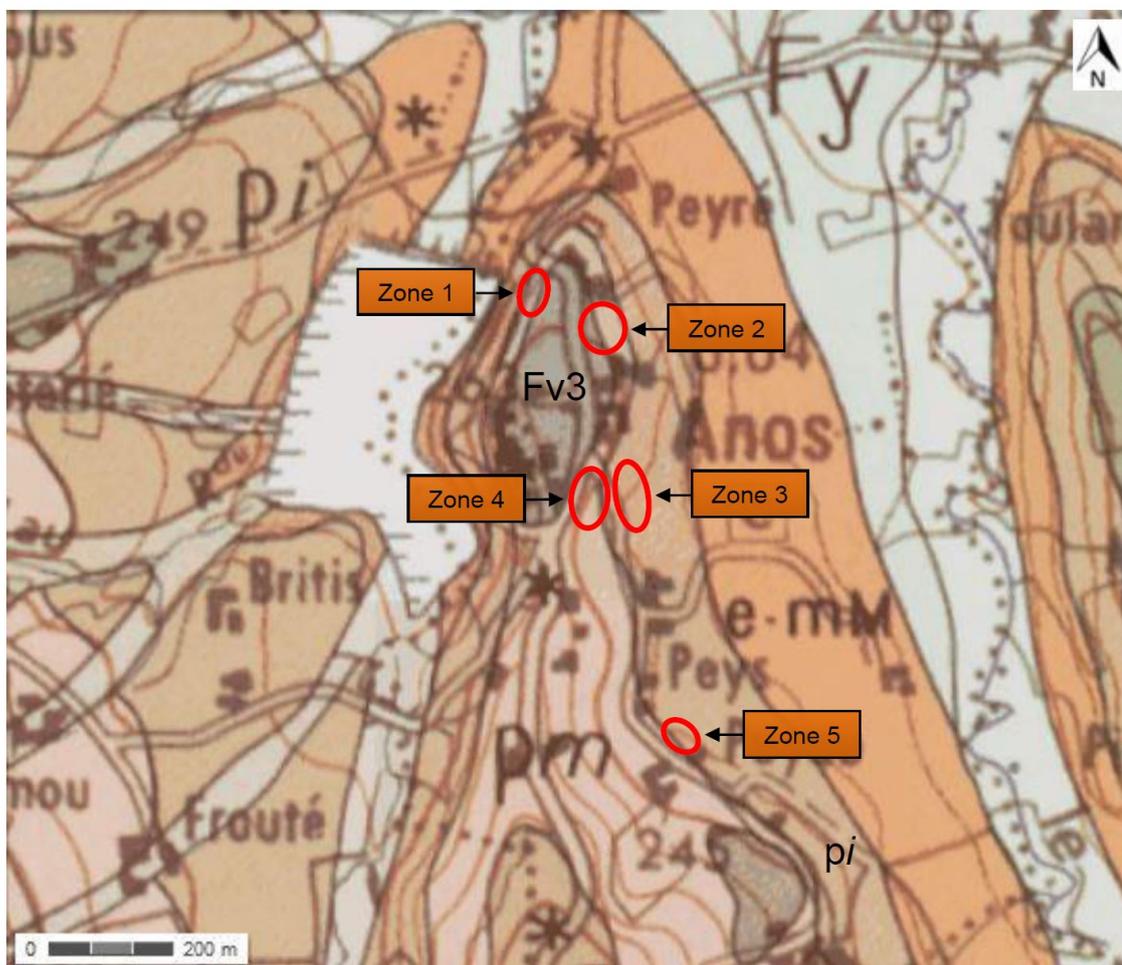
	<p>La limite Ouest de la commune est longée par le lac d'Anos et par le ruisseau permanent « Le Lau », à une cinquantaine de mètres à l'Ouest de la zone n°1.</p> <p>Les sites ne sont pas classés en zone inondable (source : http://cartorisque.prim.net/dpt/64/64_pprs.html).</p>
<i>Environnement immédiat</i>	Voir détails sur les figures de chacune des zones présentées plus loin.

3.3 – Géologie

D'après la carte géologique de France au 1/50 000ème publiée par le BRGM, feuille de Lembeye et sa notice, le substratum géologique des zones étudiées est constituée les formations suivantes :

- Formation du Pléistocène inférieur terminal (Günz) : Terrasses à gros galets sphéroïdes à facettes, peu altérés et matrice sablo-argileuse plus ou moins rubéfiée (puissance de 20-30 m) **(Fv3)**. Les galets sont généralement bien roulés en forme de prisme arrondi, et leur taille moyenne se situe vers 20 cm, avec quelques éléments atteignant 30 à 40 cm. Les galets de quartzite présentent en général une altération superficielle de quelques millimètres avec une patine lisse assez claire ; par contre les schistes métamorphiques et granites sont fortement altérés et peu représentés. Les quartz ne semblent pas être marqués par les phénomènes d'altération. La nature pétrographique des galets se répartit de la façon suivante : quartzite 98,2 %, quartz 1,5 %, granite 0,3 %. La matrice à dominante argileuse avec passées sableuses et silteuses parfois micacées est souvent rubéfiée en larges plages ou grandes flammes à dominante de rouge, ocre, fauve et saumon sur un fond grisâtre clair parfois bleuté.
- Formation du Pliocène : Nappe alluviale moyenne **(pm)**. Graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice silto-argileuse jaunâtre crème (puissance de 20-35 m). Elle se différencie de la nappe inférieure par sa lithologie : les éléments, essentiellement constitués de quartzite et de quartz, sont bien roulés et présentent un cortex d'altération à patine claire bien spécifique. La taille des éléments est en moyenne de 4 à 5 cm (cailloutis), avec parfois quelques éléments de 7 à 8 cm emballés dans une matrice à graviers et sables argileux jaunâtre crème. La matrice, sablo-graveleuse vers la base, devient sablo argileuse puis silto-argileuse vers le sommet. Comme la nappe inférieure, elle est constituée par deux séquences granodécroissantes marquées par un cailloutis basal.
- Formation du Pliocène : Nappe alluviale inférieure **(pi)**. Graviers à matrice argileuse blanchâtre, à grandes marbrures rouges (puissance de 20-30 m). La nappe inférieure des « argiles à graviers » repose principalement sur la Formation des Glaises bigarrées. La série est constituée par deux séquences positives granodécroissantes avec, à la base, un cailloutis et des graviers généralement peu altérés, emballés dans une matrice argilo-sableuse blanchâtre. Localement, de grandes rubéfections de couleur carmin sont visibles vers le sommet des

séquences. Les éléments sont surtout représentés par des quartzites, du quartz, des lydienes parfois corrodées en surface, des schistes, des grès quartziques pourris et de rares calcaires ; leur taille dépasse rarement 5 cm avec une moyenne de 2 à 3 cm.



*Zone d'étude localisée sur le fond de la carte géologique de Lembeye
Extrait infoterre.brgm.fr*

Légende de la carte géologique :

Fv3 : Terrasses à gros galets sphéroïdes à facettes, peu altérés et matrice sablo-argileuse plus ou moins rubéfiée (20-30 m).

pm : Nappe alluviale moyenne. Gravier et cailloutis rubéfiés ; matrice silto-argileuse jaunâtre crème (20-35 m).

pi : Nappe alluviale inférieure. Gravier à matrice argileuse blanchâtre, à grandes marbrures rouges (20-30 m).

e-mM : Molasses argilo-sableuses jaunâtres à vert bleu, carbonatées, à graviers et cailloutis.

4. Sensibilité du milieu

4.1 – Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable pourra être assurée par le réseau public sur les différentes zones.

Il n'a pas été relevé de captage d'eau (puits, forage ou source captée) exploité pour l'alimentation humaine sur les zones étudiées ni à proximité (parcelle voisines), ni de périmètre de protection de captage (source : InfoTerre-BRGM).

4.2 – Milieu récepteur

L'impact des dispositifs d'assainissement sera faible sur le milieu récepteur superficiel si toutes les précautions sont prises pour le traitement des eaux usées.

5. Etude pédologique

5.1 – Sondages réalisés

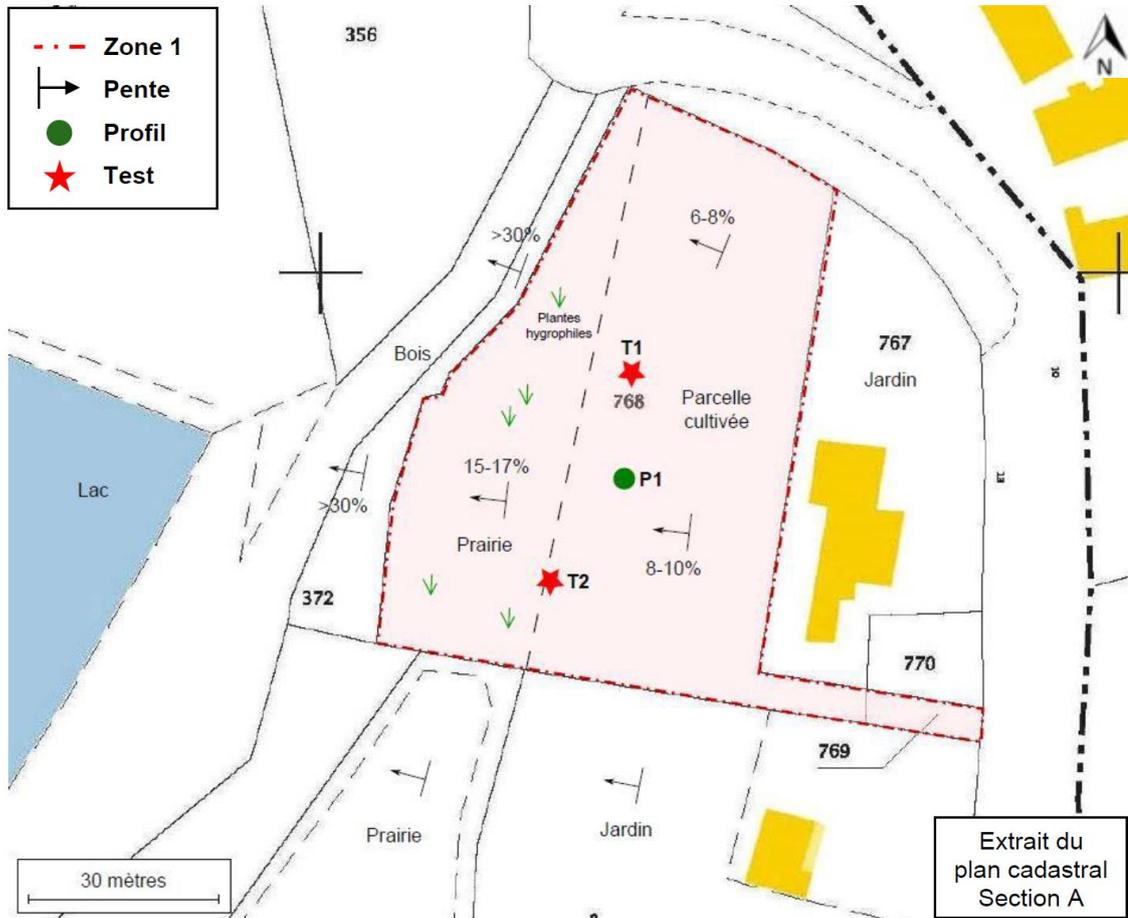
Un total de 20 sondages (7 profils de sol + 13 tests de perméabilité) ont été réalisés sur les secteurs envisagés pour accueillir les dispositifs d'assainissement sur chacune des zones.

Ces sondages ont été réalisés le 20 Février 2015 avec des conditions climatiques sèches, à l'aide d'un tractopelle et d'une tonne à eau tractée mis à disposition par la municipalité.

Les profils de sol (P1 à P7) ont été réalisés à une profondeur moyenne de 2 m.

Pour déterminer la capacité d'infiltration des eaux usées dans le sol, 13 tests de perméabilité (T1 à T13) ont été réalisés à faible profondeur (de 0,45 à 0,75 m).

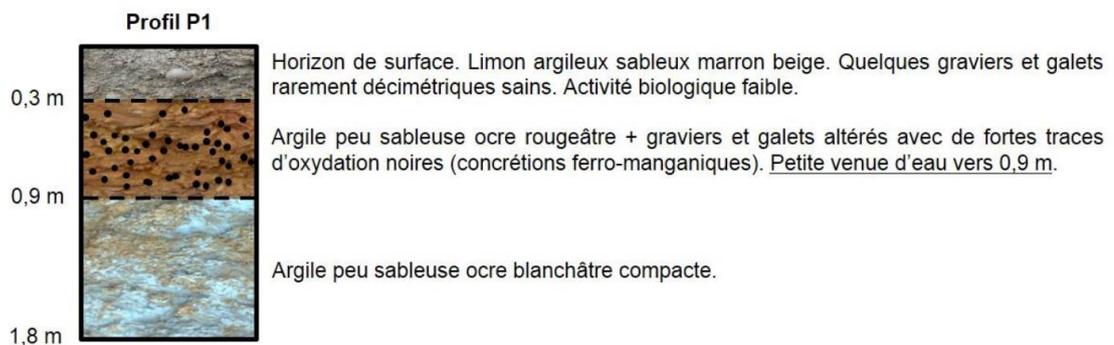
5.2 – Zone 1



Environnement, caractéristiques et sondages réalisés - Zone d'étude 1

5.2.1 Profil de sol

Les différents horizons pédologiques rencontrés lors de la réalisation du profil sont décrits ci-après :



5.2.2 Hydromorphie

Les fortes traces d'oxydations relevées à faible profondeur sur le profil réalisé témoignent d'une hydromorphie du sol.

Les plantes hygrophiles (touffes de joncs ; Juncus Effucus...) rencontrées sur la parcelle et aux environs sont également le signe de zone humide ou de stagnation d'eau.

5.2.3 Tests de perméabilité

Test	T1	T2
Profondeur (m)	0,45	0,6
K (mm/h)	0	1

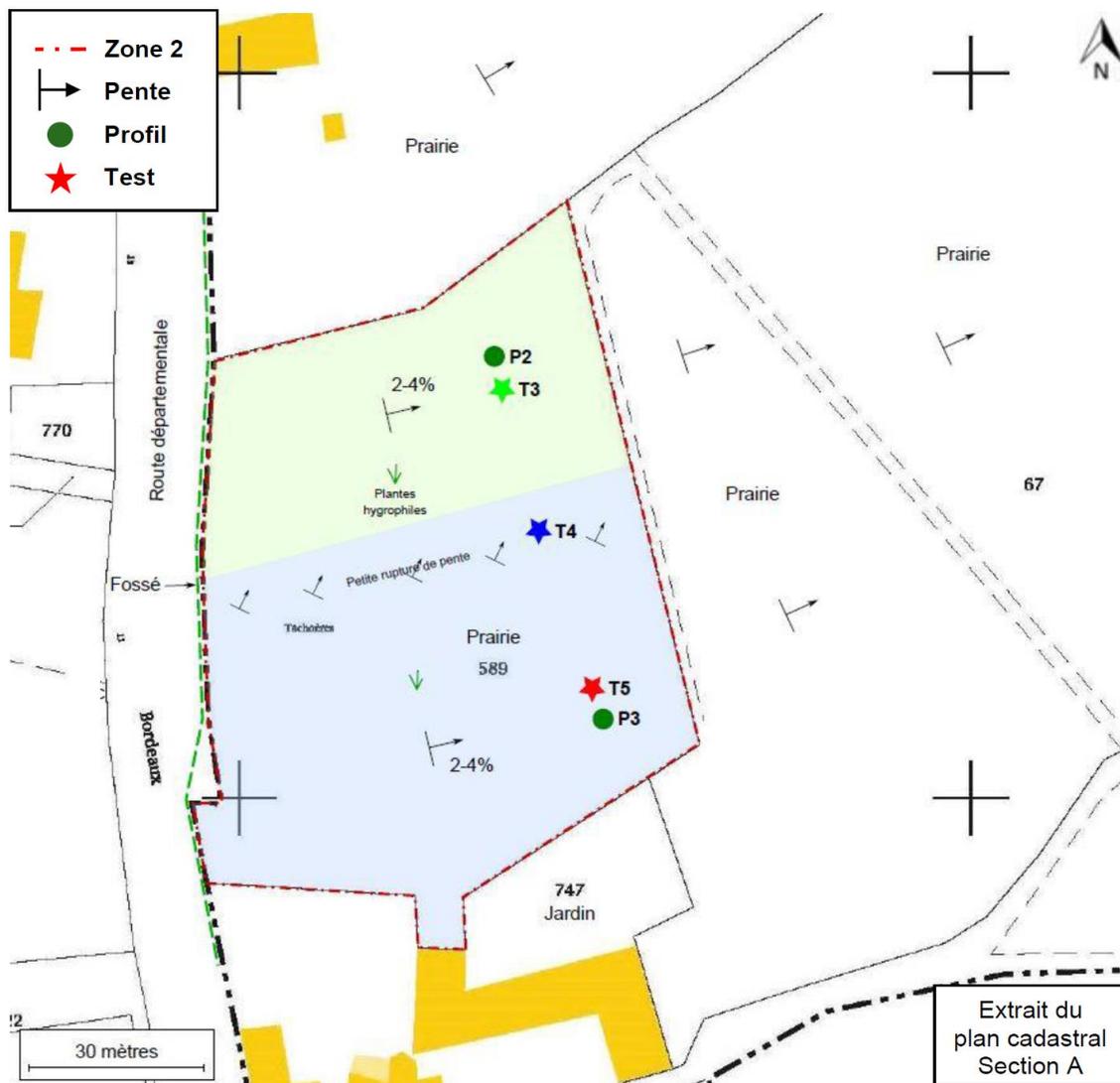
Observations :

Les tests réalisés révèlent des perméabilités nulles à très faibles, même à faible profondeur.

5.2.4 Système d'assainissement autonome préconisé

Au vu des contraintes relevées sur cette zone (perméabilité nulle à très faible, forte hydromorphie, pente élevée sur la partie basse du terrain), la mise en place d'un système d'assainissement autonome est difficilement envisageable.

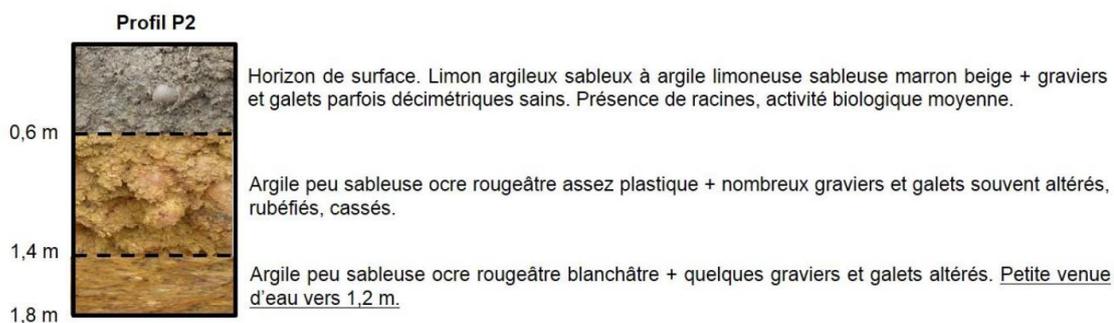
5.3 – Zone 2

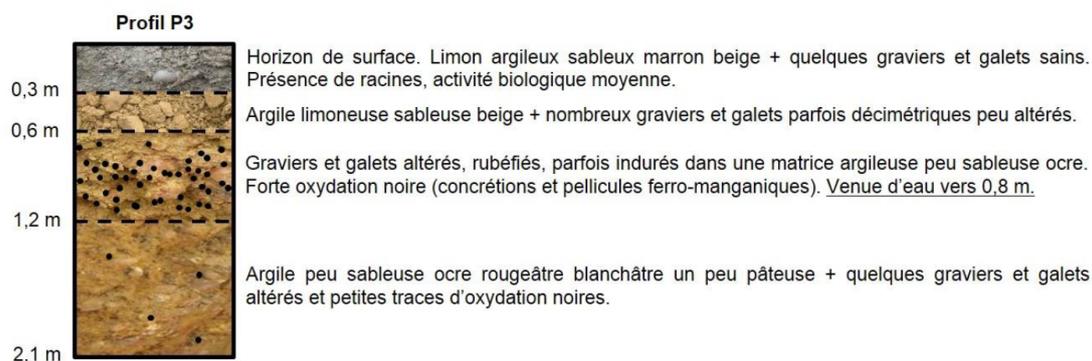


Environnement, caractéristiques et sondages réalisés - Zone d'étude 2

5.3.1 Profil de sol

Les différents horizons pédologiques rencontrés lors de la réalisation des profils sont décrits ci-après :





5.3.2 Hydromorphie

Les fortes traces d'oxydations noires relevées à faible profondeur sur le profil P3 de sol témoignent d'une hydromorphie du sol.

Quelques plantes hygrophiles (touffes de joncs ; *Juncus Effucus...*) ont été rencontrées sur la parcelle et sont également le signe de zone humide ou de stagnation d'eau.

5.3.3 Tests de perméabilité

Test	T3	T4	T5
Profondeur (m)	0,7	0,5	0,6
K (mm/h)	27	10	5

Observations :

Les tests réalisés révèlent des perméabilités très faibles à médiocres (T3), même à faible profondeur.

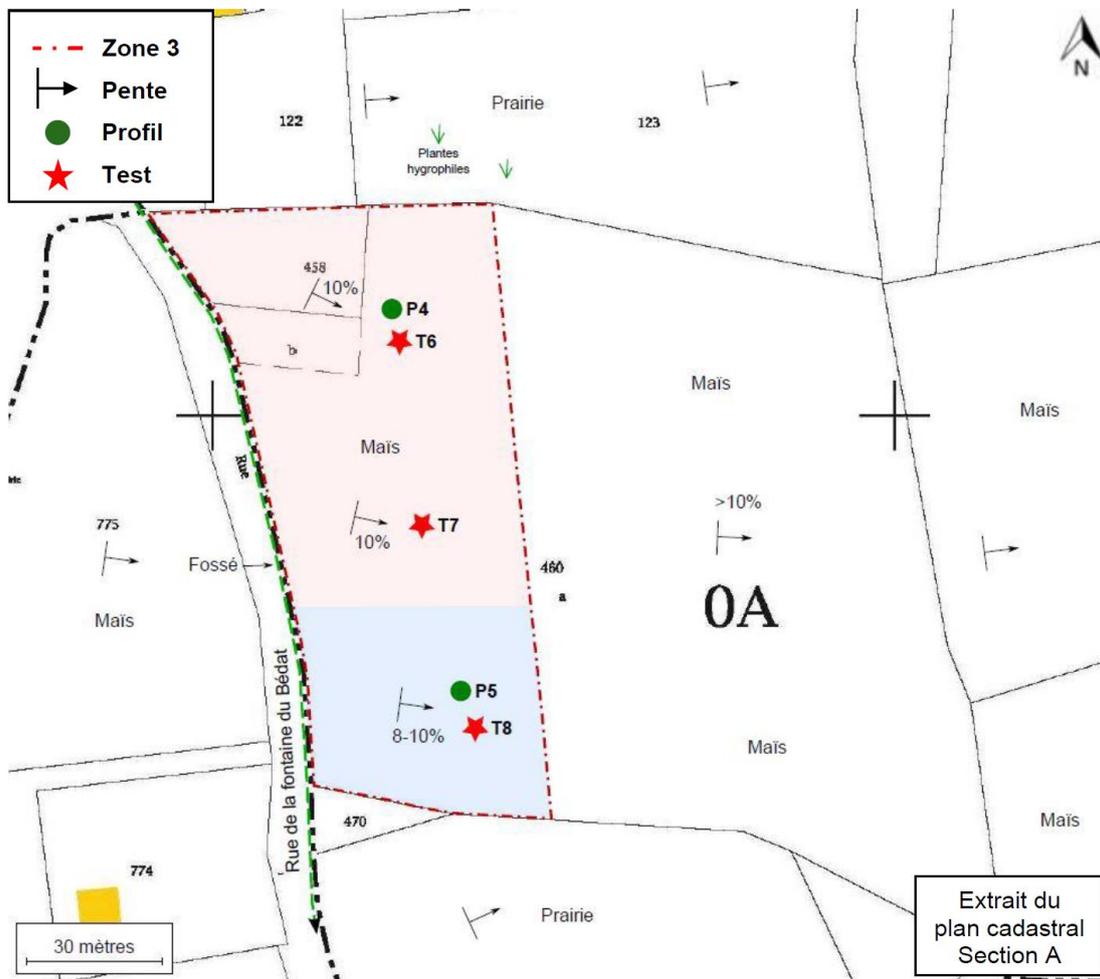
5.3.4 Système d'assainissement autonome préconisé

- La partie Nord de la zone 2 (secteur du profil P2 et du test T3 / en vert sur le plan) semble être la plus favorable (peu d'hydromorphie, perméabilité médiocre). Un traitement et une infiltration par le sol en place des eaux usées prétraitées par le biais d'un système de tranchées d'épandage pourront être envisagés. Le dimensionnement sera calculé sur la base d'une perméabilité comprise en 15 et 30 mm/h à 0,7 m de profondeur, équivalent à un minimum de 75 à 100 mètres linéaires (ml) de tranchées d'épandage jusqu'à 5 pièces principales, avec de 15 à 20 ml de tranchée par pièce principale supplémentaire.

- Sur la partie Sud de la zone 2 (secteur du profil P3 et des tests T4-T5 / en bleu sur le plan), le traitement des eaux usées sera réalisé par le biais d'un sol reconstitué (filtre à sable, filtre compact, filtre planté, microstation...). L'infiltration des eaux traitées pourra être réalisée dans le sol en place par le biais d'un

système de dispersion (tranchées d'infiltration) dimensionné sur la base d'une perméabilité comprise entre 5 et 10 mm/h à 0,6 m de profondeur.

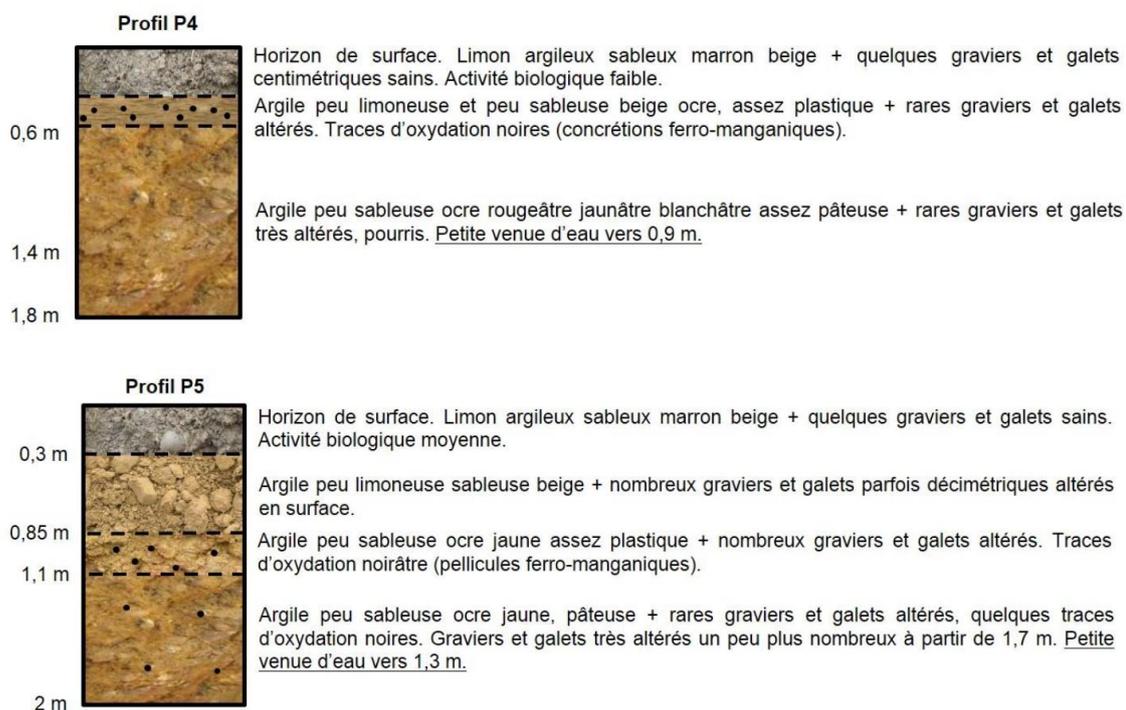
5.4 – Zone 3



Environnement, caractéristiques et sondages réalisés - Zone d'étude 3

5.4.1 Profil de sol

Les différents horizons pédologiques rencontrés lors de la réalisation des profils sont décrits ci-après :



5.4.2 Hydromorphie

Les traces d'oxydations relevées à faible profondeur sur le profil P4 de sol témoignent d'une hydromorphie du sol.

5.4.3 Tests de perméabilité

Test	T6	T7	T8
Profondeur (m)	0,45	0,75	0,7
K (mm/h)	1	1	5

Observations :

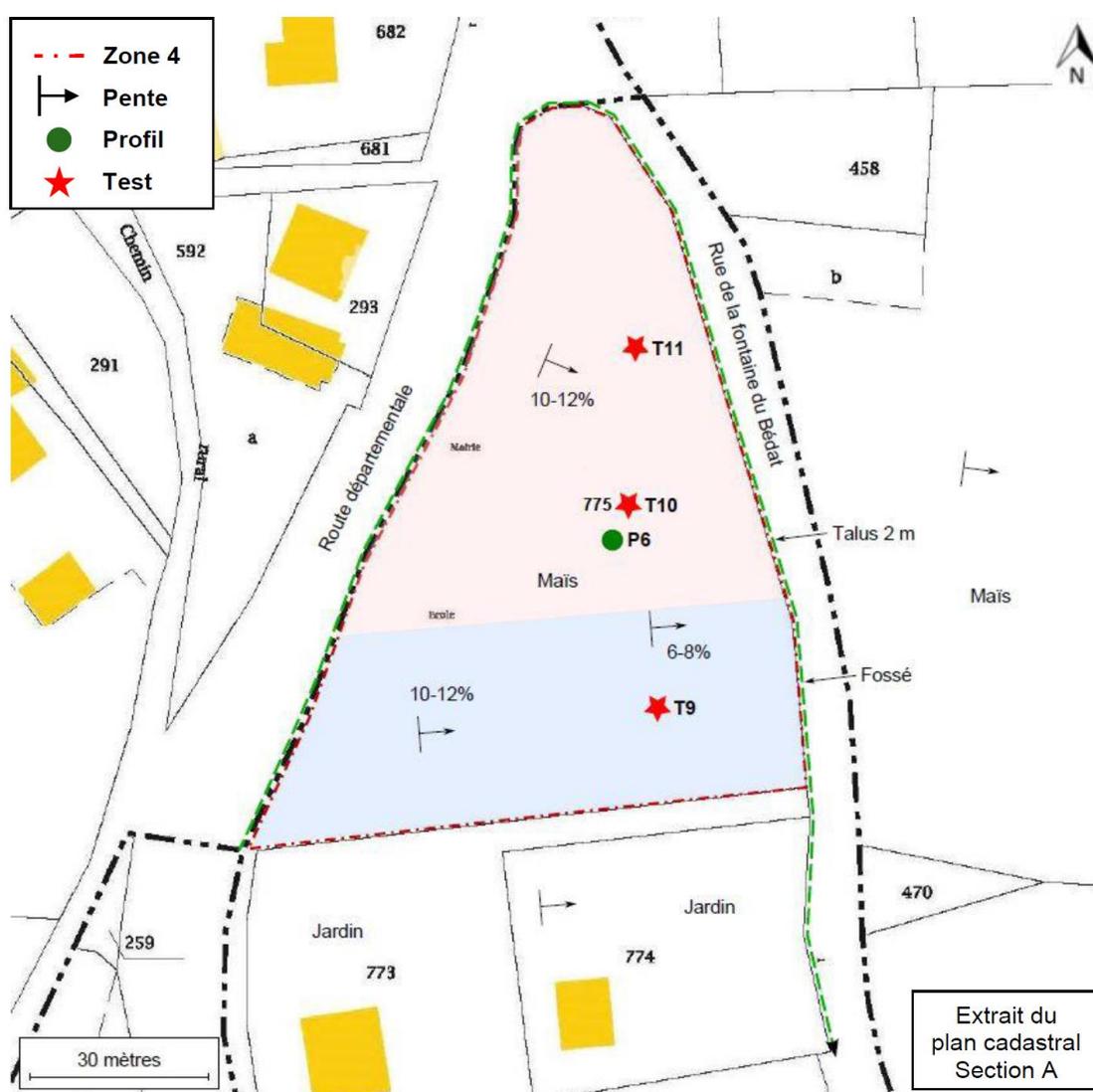
Les tests réalisés révèlent des perméabilités très faibles, même à faible profondeur. Notons tout de même une perméabilité légèrement plus favorable au niveau du test T8 (sol un peu plus limoneux et caillouteux en surface).

5.4.4 Système d'assainissement autonome préconisé

- Sur la partie Nord de la zone 3 (secteur du profil P4 et des tests T6-7 / en rouge sur le plan), au vu des contraintes relevées sur cette zone (perméabilité très faible, hydromorphie, pente élevée), la mise en place d'un système d'assainissement autonome est difficilement envisageable.

- Sur la partie Sud de la zone 3 (secteur du profil P5 et du test T8 / en bleu sur le plan), le traitement des eaux usées sera réalisé par le biais d'un sol reconstitué (filtre à sable, filtre compact, filtre planté, microstation...). L'infiltration des eaux traitées pourra être réalisée dans le sol en place par le biais d'un système de dispersion (tranchées d'infiltration) dimensionné sur la base d'une perméabilité comprise entre 5 et 10 mm/h à 0,7 m de profondeur.

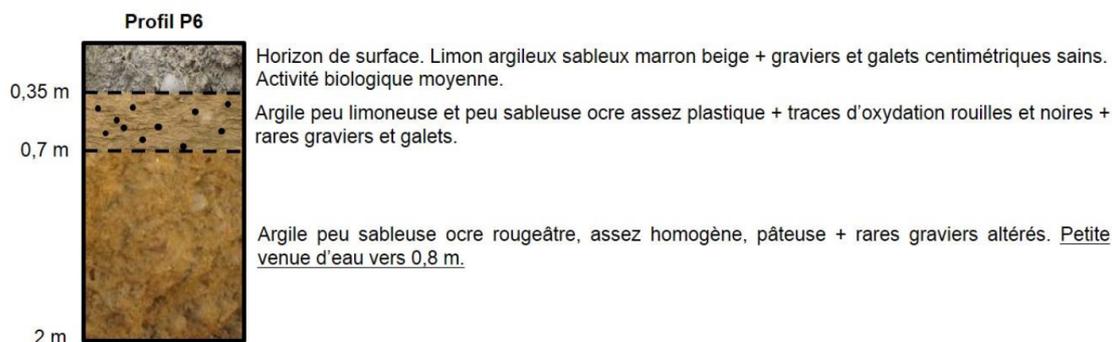
5.5 – Zone 4



Environnement, caractéristiques et sondages réalisés - Zone d'étude 4

5.5.1 Profil de sol

Les différents horizons pédologiques rencontrés lors de la réalisation du profil sont décrits ci-après :



5.5.2 Hydromorphie

Les traces d'oxydations relevées à faible profondeur sur le profil P6 de sol témoignent d'une hydromorphie du sol.

5.5.3 Tests de perméabilité

Test	T9	T10	T11
Profondeur (m)	0,65	0,5	0,65
K (mm/h)	5	2	2

Observations :

Les tests réalisés révèlent des perméabilités très faibles, même à faible profondeur. Notons une perméabilité légèrement plus favorable au niveau du test T9 (sol un plus limoneux avec moins de traces d'oxydation en surface).

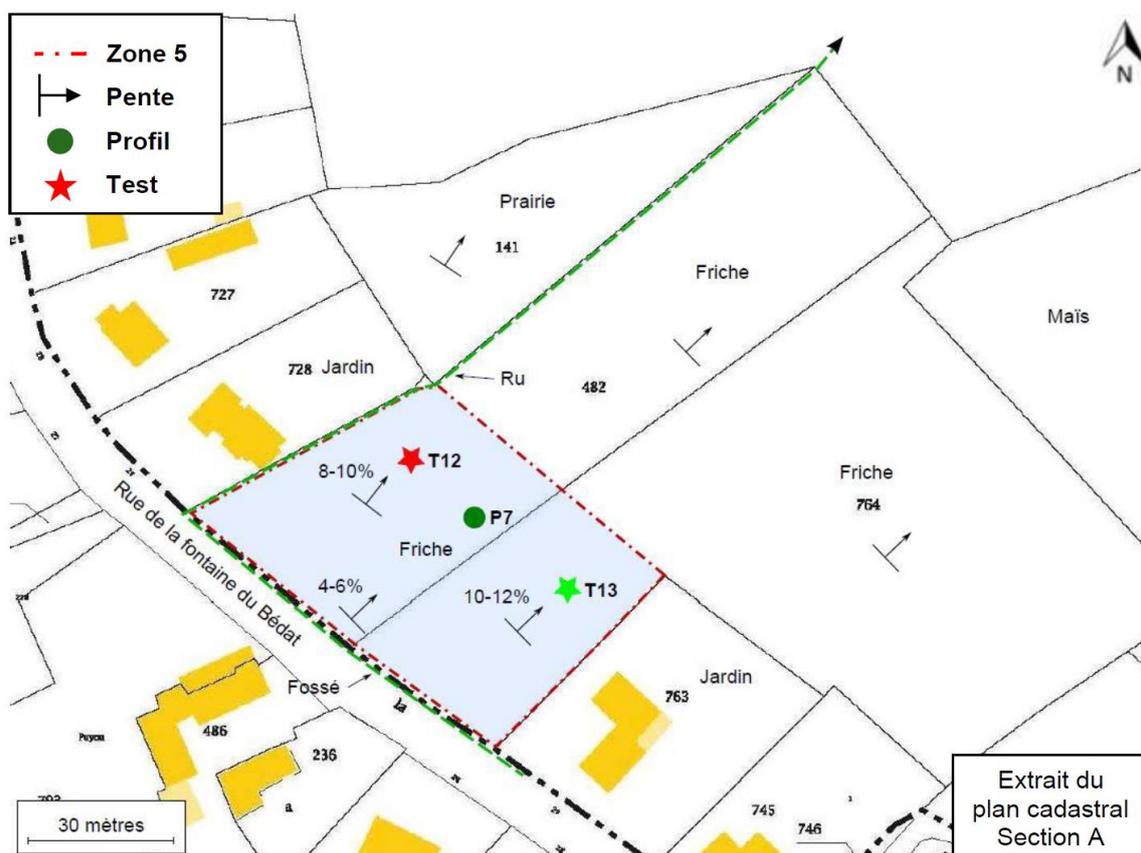
5.5.4 Système d'assainissement autonome préconisé

- Sur la partie Nord de la zone 4 (secteur du profil P6 et des tests T10-11 / en rouge sur le plan), au vu des contraintes relevées sur cette zone (perméabilité très faible, hydromorphie, pente élevée), la mise en place d'un système d'assainissement autonome est difficilement envisageable.

- Sur la partie Sud de la zone 4 (secteur du test T9 / en bleu sur le plan), le traitement des eaux usées sera réalisé par le biais d'un sol reconstitué (filtre à sable, filtre compact, filtre planté, microstation...). L'infiltration des eaux traitées pourra être réalisée dans le sol en place par le biais d'un système de dispersion (tranchées d'infiltration) dimensionné sur la base d'une perméabilité comprise entre 5 et 10 mm/h à 0,65 m de profondeur. Pour éviter tout risque d'engorgement du sol, un drainage périphérique

sera mis en place autour de l'aire de dispersion (à une distance de 3 m des tranchées d'infiltration et à une profondeur d'au moins 0,8 m). Le rejet du drainage périphérique se fera dans le fossé présent en limite Est du terrain.

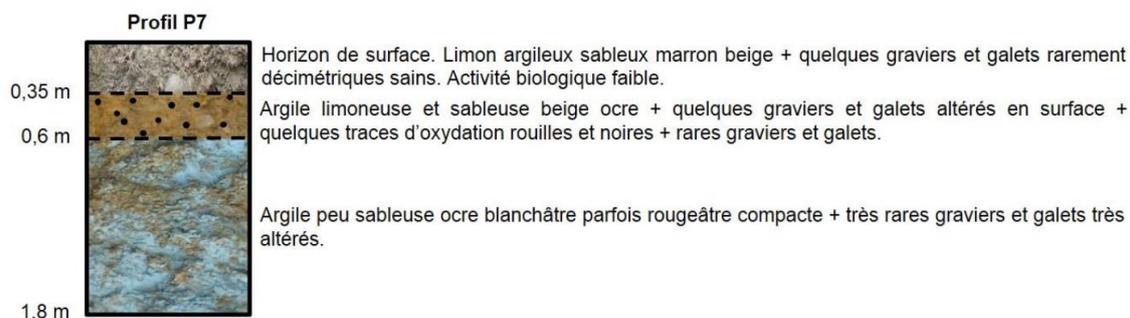
5.6 – Zone 5



Environnement, caractéristiques et sondages réalisés - Zone d'étude 5

5.6.1 Profil de sol

Les différents horizons pédologiques rencontrés lors de la réalisation du profil sont décrits ci-après :



5.6.2 Hydromorphie

Les traces d'oxydations relevées à faible profondeur sur le profil P7 de sol témoignent d'une hydromorphie du sol.

5.6.3 Tests de perméabilité

Test	T12	T13
Profondeur (m)	0,5	0,6
K (mm/h)	4	21

Observations :

Les tests réalisés révèlent des perméabilités très faibles à médiocres, même à faible profondeur. Notons tout de même une perméabilité plus favorable au niveau du test T13 (sol plus caillouteux en surface).

5.6.4 Système d'assainissement autonome préconisé

Le traitement des eaux usées sera réalisé par le biais d'un sol reconstitué (filtre à sable, filtre compact, filtre planté, microstation...). L'infiltration des eaux traitées pourra être réalisée dans le sol en place par le biais d'un système de dispersion (tranchées d'infiltration) dimensionné sur la base d'une perméabilité comprise :

- entre 5 et 10 mm/h à 0,5 m de profondeur sur la partie Nord-Ouest de la zone (secteur du profil P7 et du test T12).
- entre 10 et 15 mm/h à 0,6 m de profondeur sur la partie Sud-Est de la zone (secteur du test T13).

6. Synthèse

La carte ci-dessous fait apparaître la localisation des sondages réalisés le 20 Février 2015 et les solutions d'assainissement autonome envisageables sur les 5 zones étudiées :

